



Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 valant rapport financier semestriel

Document d'enregistrement universel annuel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 14 avril 2020 sous le numéro D.20-0288.

Amendement au Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 août 2020.

Société anonyme coopérative de crédit à capital variable et de courtage d'assurances
Siège social : 1, rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon
R.C.S. Brest 775 577 018

Sommaire

1. Présentation du groupe Arkéa	4
1.1. Présentation du groupe	4
1.2. Les métiers du groupe Arkéa	7
1.3. Les faits marquants du premier semestre 2020	8
1.4. Relations de solidarité	11
2. Rapport d'activité	16
2.1. Eléments de synthèse	16
2.2. Activité	19
2.3. Bilan	22
2.4. Résultats consolidés	24
2.5. Notations	27
3. Comptes consolidés au 30 juin 2020	28
4. Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2020	108
5. Facteurs de risque	110
5.1. Risques liés à l'environnement macroéconomique et réglementaire du groupe Arkéa	110
5.2. Risques liés aux opérations	119
5.3. Risques liés à la stratégie de la banque	127
5.4. Synthèse des risques	139
6. Gouvernement d'entreprise	143
6.1. Le conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa	143
6.2. Les instances et travaux de Direction générale	144
6.3. Rémunération des mandataires sociaux	146
7. Déclaration de performance extra-financière	170
L'inclusion des clients en situation de fragilité	170
8. Informations générales	175
9. Contrôleurs légaux des comptes	176
10. Déclaration de la personne responsable	177
11. Tables de concordance et indicateurs alternatifs de performance	178
11.1. Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel	178
11.2. Table de concordance du Rapport financier annuel 2019 relatif au groupe Arkéa	182
11.3. Indicateurs alternatifs de performance – article 223-1 du règlement général de l'AMF	184



Ce document d'enregistrement universel a été déposé le 28 août 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129

1. Présentation du groupe Arkéa

1.1. Présentation du groupe

Le groupe Arkéa réunit le Crédit Mutuel Arkéa, les réseaux des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ainsi qu'une quarantaine de filiales spécialisées qui lui permettent de couvrir tous les métiers de la sphère bancaire et de l'assurance. **Entreprise coopérative, Arkéa n'est pas coté en Bourse.** Il appartient à ses sociétaires qui sont à la fois actionnaires et clients.

Complet et diversifié, le groupe Arkéa concilie solidité financière, dynamique d'innovation et d'ouverture, ancrage territorial et croissance responsable. Arkéa souhaite être un partenaire bancaire d'un monde qui se conçoit sur le long terme, en mettant **sa performance globale au service du financement de l'économie réelle, des territoires et de leurs acteurs ainsi que des projets de vie de ses 4,7 millions de sociétaires et clients afin d'accroître le champ des possibles et d'aider chacun à se réaliser.**

Acteur de référence sur l'ensemble de ses marchés – de la banque de détail aux prestations en marque blanche pour de grands comptes de la finance ou de la distribution, Arkéa poursuit une stratégie de développement originale, avec **l'ambition de développer un modèle de banque coopérative et collaborative**, qui apporte la meilleure réponse aux aspirations et modes de vie. **Arkéa fait ainsi le choix de l'innovation ouverte**, en partageant et mutualisant ses expertises avec celles de son écosystème - entreprises, startups de la finance et de l'assurance, etc. – pour proposer des solutions qui créent de la valeur pour tous. **Arkéa a la conviction que cette approche collaborative constitue, aujourd'hui et demain, la principale source de progrès.**

Groupe territorial, Arkéa est attaché au maintien des centres de décision et des bassins d'emplois en région.

C'est en déployant son modèle coopératif et collaboratif de services financiers depuis ses bases régionales que le groupe rayonne aujourd'hui sur l'ensemble du territoire national et qu'il sert des clients dans toute l'Europe grâce à ses banques et services en ligne ainsi que ses filiales spécialisées sur le marché du business-to-business.

- Un réseau de 318 points de vente en Bretagne (dont 219 caisses locales) et 85 points de vente dans le Sud-Ouest (dont 79 caisses locales) ;
- 19 centres d'affaires régionaux pour Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
- 6 agences régionales pour Arkéa Investment Services ;
- 8 agences régionales pour Financo ;
- Une présence en Belgique avec Keytrade Bank et ProCapital. Keytrade Bank est aussi présente en Suisse et au Luxembourg ;
- Leetchi et Mangopay sont présents au Royaume-Uni, en Allemagne, en Espagne et au Luxembourg ;
- Une activité dans toute l'Europe avec Monext, la filiale spécialisée dans les paiements électroniques qui assure des prestations dans 25 pays.

(Données au 31/12/2019)

436

points de vente
en France

403

points de vente en Bretagne et
dans le Sud-Ouest

19

centres d'affaires
régionaux
pour Arkéa Banque Entreprises
et Institutionnels

8

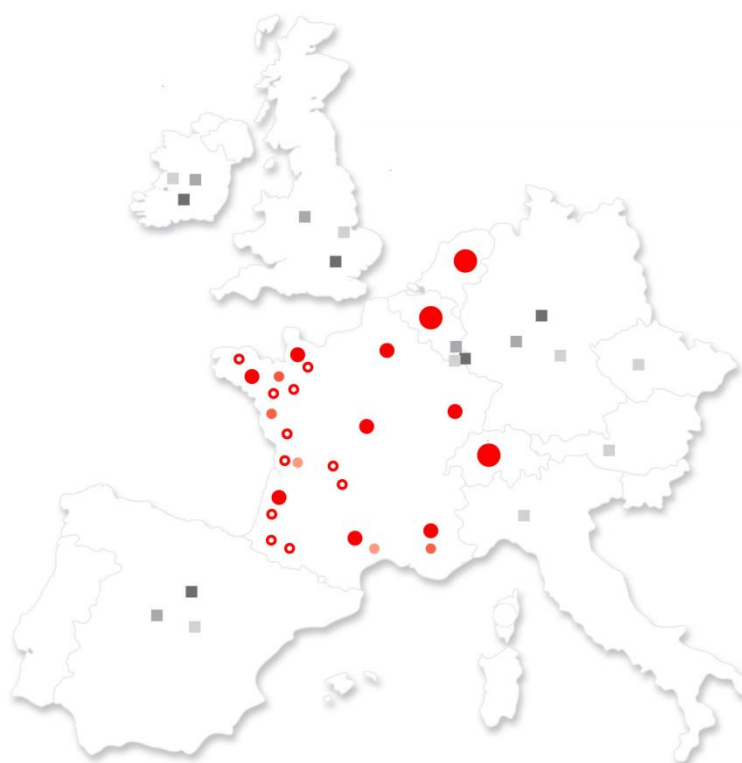
agences
régionales
pour Financo

6

agences
régionales pour
Arkéa Investment
Services

Une base régionale et une activité dans toute l'Europe

avec Leetchi et Mangopay
(Royaume-Uni, Allemagne, Espagne
et Luxembourg), Procapital
(Belgique), Keytrade Bank (Belgique,
Suisse et Luxembourg) et Monext
(présent dans 25 pays)



- Points de vente
- Centres d'affaires régionaux
- Agence régionale Financo
- Agences régionales Arkéa Investment Services
- Activités Leetchi
- Activités Mangopay
- Activités Monext

Le groupe Crédit Mutuel au sens de l'article 511-20 du CMF

Le socle de la structure du Crédit Mutuel Arkéa est constitué, au premier degré, par les caisses locales adhérentes qui sont chacune affiliées à une fédération régionale et prennent la forme de sociétés coopératives de crédit à capital variable dont le capital est détenu à cent pour cent (100 %) par les sociétaires détenteurs de Parts A. Ainsi, les sociétaires des caisses locales adhérentes en sont à la fois les associés et les clients.

Juridiquement autonomes, les caisses locales adhérentes collectent l'épargne, distribuent des crédits et proposent l'ensemble des services financiers. Par ailleurs, chaque caisse locale adhérente désigne un Conseil d'administration et/ou Conseil de surveillance, composé de membres bénévoles élus par ses sociétaires en Assemblée générale selon la règle : "une personne, une voix".

Au deuxième degré du Crédit Mutuel, les groupes régionaux comprennent chacun une fédération régionale et une caisse fédérale. Celle-ci peut être interfédérale, comme c'est le cas pour les fédérations de Bretagne, Massif Central, Sud-Ouest, Centre Est Europe, Ile-de-France, Sud-Est, Savoie-Mont Blanc, Midi Atlantique, Centre, Normandie, Loire Atlantique et Centre Ouest, Crédit Mutuel Méditerranéen et Dauphiné Vivarais.

Les caisses locales adhérentes et la caisse fédérale, dont elles sont actionnaires, adhèrent à la fédération régionale.

Cette fédération prend la forme d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901 et est l'organe de stratégie et de contrôle des caisses locales adhérentes représentant le Crédit Mutuel Arkéa dans sa région.

La caisse fédérale assure les fonctions financières telles que la gestion des liquidités ainsi que des prestations de services, techniques et informatiques.

Fédération et caisse fédérale sont administrées par des conseils élus par les caisses locales adhérentes.

Aux dix-huit (18) fédérations régionales s'ajoute la fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural (CMAR), à vocation nationale sur le marché de l'agriculture.

Au troisième degré, on trouve la caisse centrale de CNCM.

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel et la Caisse Centrale du Crédit Mutuel

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) est l'organe central du réseau aux termes du Code monétaire et financier. Les 18 fédérations régionales, la fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural (CMAR), la Caisse Centrale du Crédit Mutuel (CCCM) et des sociétés figurant sur une liste tenue par la CNCM lui sont affiliées.

La CNCM a poursuivi l'évolution de son organisation, son fonctionnement et sa gouvernance conformément à la demande de la Banque Centrale Européenne (BCE), son superviseur. En 2020, la CNCM a précisé le mécanisme de solidarité et de résolution au niveau national à la demande de l'autorité de résolution.

La CCCM, organisme financier national qui a la forme d'établissement de crédit, gère le fonds d'intervention destiné à être utilisé en cas de mise en jeu de la solidarité financière du Crédit Mutuel. Son capital est détenu par l'ensemble des caisses fédérales.

1.2. Les métiers du groupe Arkéa

Arkéa, avec l'appui des expertises développées dans ses filiales spécialisées et ses directions centrales, dispose d'une gamme complète et compétitive de produits et services. Dans un environnement en constante mutation, sous l'effet, en particulier, de la transformation numérique et de l'évolution des usages de consommation, Arkéa reste particulièrement attentif à l'émergence de nouveaux métiers et de nouvelles activités, en misant notamment sur des partenariats ouverts. Aujourd'hui, Arkéa souhaite faire de son modèle de banque coopérative et collaborative la meilleure réponse aux aspirations et parcours de vie.



1.3. Les faits marquants du premier semestre 2020

JANVIER

Arkéa Capital, via le fonds Arkéa Capital Managers, augmente sa participation au capital du groupe **Piriou**. Basé à Concarneau (29), Piriou est le leader français de la construction et de l'entretien de navires civils et militaires. Il compte plus de 900 collaborateurs et a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de plus de 150 millions d'euros. Cette levée de fonds va lui permettre de poursuivre la mise en œuvre de son projet stratégique avec l'ambition de tripler son chiffre d'affaires d'ici 2023.

FEVRIER

Le groupe Arkéa abonde le fonds Nouvelle-Aquitaine Capital-Investissement 1 (NACI 1). Ce fonds professionnel de capital-investissement (FPCI), nouvellement créé par la Région Nouvelle-Aquitaine, est destiné à financer en fonds propres les PME et ETI régionales en vue de favoriser leur développement ou leur transmission. Les investissements unitaires seront compris entre 3 et 10 M€ avec un horizon de 5 à 8 ans. NACI 1 a réalisé une première opération avec Talis Business Group, basé à Bergerac (24) et spécialisé dans la formation professionnelle en alternance.

Hélène Bernicot est nommée Directrice générale du groupe Arkéa. Elle occupait jusqu'alors les fonctions de Directrice du Secrétariat général et de la communication institutionnelle. Elle succède à Ronan Le Moal qui a souhaité se consacrer à un nouveau projet entrepreneurial.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels lance, sous la dénomination « Pact », ses premiers prêts à impact à destination des PME et ETI, engagées dans leur transformation sociétale et environnementale. Il s'agit de crédits dont la rémunération est indexée sur la performance ESG (Environnement, social et gouvernance) de l'emprunteur selon des critères prédéterminés. Charier, un spécialiste des travaux publics basé près de Saint-Nazaire (44), a inauguré le dispositif « Pact » avec un prêt destiné à financer partiellement son nouveau siège social, un bâtiment passif.

MARS

Face à la crise de la Covid-19, le groupe Arkéa assure la continuité des activités et des services bancaires et d'assurance auprès de ses sociétaires et clients tout en déployant les mesures de protection nécessaires pour préserver la santé de ses salariés, avec le déploiement à grande échelle du télétravail et la fermeture au public des points de vente de ses réseaux en Bretagne et Nouvelle-Aquitaine. **Des mesures spécifiques accompagnent les clients professionnels et entreprises, directement touchés par les effets de la crise sanitaire : aménagement de solutions de trésorerie, report des remboursements de crédit (capital et intérêts) assorti de la suppression des pénalités et des coûts additionnels des reports d'échéances...**

AVRIL

Dans le contexte de crise sanitaire inédite, liée à l'épidémie de la Covid-19, **le groupe Arkéa joue pleinement son rôle d'accompagnement et de soutien des acteurs économiques**. Au total, plus de 56 000 prêts professionnels, immobiliers ou à la consommation ont ainsi fait l'objet de reports d'échéances, représentant plus de 5 milliards d'euros d'encours. Par ailleurs, sur le premier semestre 2020, près de 9 000 dossiers PGE (Prêts Garantis par l'Etat) ont été accordés par le CMB, le CMSO et Arkéa Banque E&I, pour un montant total d'encours de 1,3 milliard d'euros.

Soucieux des enjeux sociétaux liés à la formation et à l'emploi, Arkéa investit, via son fonds d'innovation sociétale **We Positive Invest, 1M€ au capital d'Ascor Communication**. Ce spécialiste de la formation professionnelle à distance forme quelque 6 000 personnes par an.

Le Conseil d'administration du groupe accueille 4 nouveaux membres, élus pour un mandat de trois ans renouvelable. Valérie Barlois-Leroux rejoint le Conseil d'administration en qualité d'administratrice indépendante. Valérie Blanchet-Lecoq, Philippe Chupin et Dominique Trubert sont tous trois issus de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne. Le Conseil d'administration du groupe Arkéa est composé de 19 administrateurs, dont 9 femmes.

Sophie Violleau est la nouvelle Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest (CMSO). Dirigeante d'entreprise, Sophie Violleau est administratrice de la fédération du CMSO et du Crédit Mutuel Arkéa depuis 2016. Le CMSO, qui compte 85 points de vente répartis sur les départements de la Charente, de la Gironde et de la Dordogne sert plus de 450 000 sociétaires et clients.

Arkéa double son budget « Solidarités » avec une enveloppe supplémentaire de 2 M€. Les dispositifs des Solidarités sont gérés localement par les caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest et visent à apporter une aide financière aux clients particuliers, professionnels et associations fragilisés, notamment par la crise du Covid-19. Ce sont les Conseils d'administration de chaque caisse locale qui attribuent les aides, après étude des situations concrètes au plus proche du terrain.

Fortuneo complète son offre de services et lance une solution de prêt personnel en partenariat avec la fintech Younited Credit. Les consommateurs peuvent financer leurs projets tels que l'achat d'un véhicule, des travaux d'amélioration de l'habitat, un mariage, un voyage, etc. grâce à un parcours 100 % en ligne, des taux attractifs, des frais de dossier réduits et une réponse définitive en 24 heures ouvrées.

Arkéa réalise une deuxième émission obligataire à impact social (ou social bond). Cette levée de fonds de 750 M€ permettra de contribuer au développement économique des territoires via le financement/refinancement de prêts aux PME et au secteur de la santé notamment.

Nouvelle avancée dans l'engagement RSE d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels avec **la création d'une filière dédiée au financement de la transition environnementale.** La nouvelle filière va notamment permettre d'accélérer et structurer le développement des financements territoriaux liés aux projets d'énergies renouvelables, de rénovation et d'efficacité énergétique et d'optimiser les liens privilégiés de la banque avec l'ensemble des acteurs (secteur public et privé) impliqués dans une démarche de transition environnementale.

Breizh Armor Capital est un fonds de capital-investissement privé lancé à l'initiative du groupe Arkéa, de la Banque Populaire Grand Ouest-Crédit Maritime et de la Région Bretagne qui intervient en faveur de l'économie de la mer en Bretagne. Doté de 10 M€ et géré par Arkéa Capital, **Breizh Armor Capital vient d'investir dans Symbiomer**, une jeune société créée en 2017 et spécialisée dans la production de macro-algues et l'aquaculture.

Le groupe Arkéa annonce plusieurs nominations au sein de son Comité exécutif. Véronique Crouzier, et Laurent Jurrius sont nommés respectivement Directrice des ressources humaines et Directeur du pôle Innovation et opérations. Frédéric Laurent, membre du Comité exécutif depuis 2016 et Directeur général adjoint, prend la responsabilité du pôle Clientèle retail.

Hélène Bernicot, Directrice générale, et Anne Le Goff, Directrice générale déléguée, ont présenté au Conseil d'administration du groupe Arkéa **les lignes directrices du développement du groupe à l'horizon 2024.** Le plan 2024, déclinaison de la Raison d'Etre du groupe, vise à :

- renforcer le rôle d'Arkéa comme banque à impact positif sur ses parties prenantes,
- développer la performance globale du groupe.

Arkéa inscrit sa trajectoire dans la conduite de son projet d'indépendance et son développement dans la continuité de son activité existante via :

- l'ouverture à ses écosystèmes, dans le but de favoriser le partage équilibré de la valeur avec ses sociétaires, clients, salariés, partenaires et territoires ;
- la mise en œuvre d'initiatives audacieuses, technologiques ou liées à l'usage, permettant d'identifier de nouveaux leviers de création de valeur.

Le futur projet met aussi l'accent sur le développement de synergies entre les métiers, en capitalisant sur la diversité des activités du groupe. Enfin, le groupe se donne pour objectifs de maintenir un haut niveau de solidité financière et de sélectivité de son allocation de fonds propres et de rester un employeur de référence à l'échelle locale et régionale.

JUILLET

Suravenir Assurances, la compagnie d'assurances de biens et de personnes du groupe Arkéa, soutient concrètement ses assurés les plus touchés par la crise du coronavirus en redistribuant une partie des cotisations perçues. Ce sont au total plus de 3,5 M€ qui seront reversés en 2020 aux clients de ses réseaux de distribution.

1.4. Relations de solidarité

1.4.1. Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel Arkéa

Le mécanisme de solidarité prévu au sein du Groupe Arkéa est un mécanisme interfédéral qui prend appui sur l'article R. 511-3 du Code Monétaire et Financier (le « CMF »).

Ce texte prévoit que la Banque centrale européenne (la « BCE ») peut, sur proposition de l'ACPR, pour les groupes mutualistes et coopératifs, délivrer un agrément collectif à une caisse régionale ou fédérale pour elle-même et pour toutes les caisses qui lui sont affiliées « lorsque la liquidité et la solvabilité des caisses locales sont garanties du fait de cette affiliation ».

Le Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de cet agrément collectif pour lui-même et pour toutes les caisses locales adhérentes des Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, l'ACPR et la BCE ayant considéré que cette adhésion garantissait la liquidité et la solvabilité des caisses locales.

Le mécanisme de solidarité est organisé par les règlements financiers figurant dans chaque règlement général de fonctionnement propre aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, et le règlement intérieur du Crédit Mutuel Arkéa. Il ne lie que les caisses locales adhérentes, ces fédérations et le Crédit Mutuel Arkéa. Par ailleurs, il ne crée pas d'obligations des caisses locales adhérentes à l'égard des tiers. En d'autres termes, il n'existe pas de solidarité passive des membres du Crédit Mutuel Arkéa à l'égard des tiers, les créanciers d'une caisse locale adhérente ne peuvent s'adresser qu'à cette caisse et non pas à une autre ou au Crédit Mutuel Arkéa indifféremment.

Ce mécanisme de solidarité se traduit essentiellement par la constitution, au niveau de chaque fédération, du fonds fédéral qui assure la péréquation des résultats des caisses locales adhérentes, conformément à la décision de caractère général n°1-2020 de la Confédération nationale du Crédit Mutuel (la « CNCM »).

Le fonds fédéral est alimenté par des dotations et subventions émanant des caisses locales et regroupe le fonds fédéral de solidarité ainsi que le fonds fédéral de réserves.

1 - Le fonds fédéral de solidarité assure la péréquation des résultats des caisses locales adhérentes par le biais de dotations et subventions. Toute caisse locale ayant eu des résultats déficitaires pendant une période de trois (3) années consécutives fait l'objet d'une révision particulière. Un plan de redressement est mis en place avec les services de la fédération concernée et du Crédit Mutuel Arkéa. A l'issue de la période de redressement fixée dans le plan, en cas de confirmation du déficit, la fédération concernée, en concertation avec le Crédit Mutuel Arkéa, statue sur l'avenir de la caisse locale.

2 - Le fonds fédéral de réserves peut intervenir en faveur des caisses locales adhérentes, dont la situation nette est négative ou dont le résultat est négatif, ainsi qu'en faveur de celles qui ont été victimes d'un sinistre exceptionnel.

La fédération décide chaque année du niveau de dotation à ce fonds. Le fonds fédéral de réserves est géré par la fédération. Les demandes d'intervention qui lui sont présentées sont examinées par un Comité composé d'administrateurs.

Indépendamment de ce fonds fédéral, le Crédit Mutuel Arkéa peut également intervenir directement sous forme d'avances, de subventions ou de prêts consentis aux caisses locales adhérentes en difficulté.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa assure un soutien à ses filiales dans le cadre des dispositifs de surveillance prudentielle sur base consolidée (Art. 7 et 8 du règlement UE 575/2013 tel que modifié, complétés par des conventions financières intra-groupe ad-hoc sur le périmètre de liquidité), du dispositif prévu dans le Code Monétaire et Financier (article L. 511-42 du CMF) ainsi que des obligations de surveillance complémentaire décrites dans l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers et transposant la Directive européenne 2002/87/CE telle que modifiée.

1.4.2. Liens de solidarité au sein de l'ensemble du groupe Crédit Mutuel

1.4.2.1. Contexte actuel de désaffiliation

Le groupe Crédit Mutuel, au sens de l'article 511-20 du CMF, est notamment régi par le CMF, en particulier les articles L. 511-30 à L. 511-32 du CMF relatifs aux organes centraux et les articles L. 512-55 à L. 512-59 du CMF relatifs au Crédit Mutuel. L'adhésion des groupes régionaux (2e degré de l'organisation) à la CNCM et à la caisse centrale du Crédit Mutuel (3e degré) complète l'organisation du Crédit Mutuel.

En tant qu'organe central, la CNCM représente les établissements de crédit qui lui sont affiliés auprès de la Banque de France, de l'ACPR et de la BCE. Elle veille à l'application des dispositions législatives et réglementaires propres à ses établissements. Elle exerce un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des caisses de Crédit Mutuel affiliées.

La solidarité nationale est fixée par la décision de caractère général n°1-2020 de la CNCM. De plus, la décision de caractère général n°2-2020 prévoit la mise en œuvre de mesures en phases de difficulté financière avérée ou de résolution au sein de l'ensemble Crédit Mutuel.

Il est précisé que le Crédit Mutuel Arkéa dispose de son propre mécanisme de solidarité tel que défini ci-dessus, qui interviendrait en premier ressort et que le groupe Arkéa ne bénéficiera plus du mécanisme national de solidarité interfédérale en cas de mise en œuvre de la désaffiliation du Groupe Arkéa vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel tel que décrit ci-dessous.

Il est également précisé que, dans le cadre de l'application de la décision de caractère général n°2-2020, le Crédit Mutuel Arkéa pourrait être contraint de participer à des mécanismes de prévention et de gestion des crises bancaires au sein de l'ensemble Crédit Mutuel.

Le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa en date du 17 janvier 2018, a donné mandat à ses dirigeants d'engager toute action permettant au Crédit Mutuel Arkéa de devenir un groupe bancaire coopératif indépendant du reste du Crédit Mutuel, afin de poursuivre sa stratégie originale de développement basée sur trois forces : son ancrage territorial, sa culture d'innovation et son agilité.

Le 18 avril 2018, les Conseils d'administration des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest se sont tenus et ont officialisé les résultats des votes des 307 caisses locales qui se sont exprimées. 94,5 % des caisses locales se sont prononcées en faveur de l'indépendance pour le Crédit Mutuel Arkéa.

Le groupe Arkéa a engagé la mise en œuvre opérationnelle de sa désaffiliation. Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, en date du 29 juin 2018, a approuvé le schéma d'organisation cible du futur groupe indépendant et a appelé les Caisses Locales à se prononcer sur la mise en œuvre de ce schéma. Des travaux permettant de définir les modalités techniques détaillées du projet ont été engagés depuis plusieurs mois et des discussions sont en cours avec les autorités de supervision.

Les opérations de désaffiliation seront ensuite initiées en lien avec la CNCM, dans la limite des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

A l'issue de cette désaffiliation, Arkéa (actuellement le Crédit Mutuel Arkéa) serait toujours agréée en tant que banque coopérative et supervisée directement par l'ACPR et la BCE. Les caisses locales deviendraient les Coopératives Locales qui ne seraient plus des établissements de crédit, conservant leur statut de sociétés coopératives à capital variable et formant entre elles une union de coopératives, Arkéa, en application de l'article 5 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

De plus, un pacte de coopération entre toutes les Coopératives Locales et Arkéa sera conclu pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans en vue de mettre en œuvre des mécanismes de solidarité, d'entraide et de soutien pour favoriser l'accomplissement de la mission primordiale des Coopératives Locales, à savoir favoriser l'accès à toutes et à tous aux services bancaires, financiers et d'assurance.

Dans le cadre de la Décision de Caractère Général (DCG) n°1-2019, relative à la désaffiliation des caisses de Crédit Mutuel à leur demande, la réalisation de la mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation du groupe Arkéa reste soumise à l'approbation et au vote des Conseils d'administration des Caisses Locales.

Les Caisses Locales qui voteront contre la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel, ou ne souhaitant pas participer au vote, pourront ne pas faire partie de cette nouvelle organisation.

Même si 94,5 % des Caisses Locales qui se sont prononcées en 2018 l'ont fait en faveur de l'indépendance, ces résultats ne préjugent pas des résultats du futur vote des Caisses Locales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de cette désaffiliation vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

Chaque Caisse Locale sera appelée à se prononcer sur la phase de mise en œuvre de la désaffiliation du groupe Arkéa pour approuver le projet de désaffiliation, les modalités de désaffiliation et le dépôt d'une demande de désaffiliation par la Fédération concernée, conformément à la DCG.

Les Caisses Locales qui choisiront de voter contre la désaffiliation pourront se rattacher à une autre caisse fédérale ou interfédérale afin de bénéficier d'un nouvel agrément collectif.

Pour plus de précisions, l'investisseur est invité à se référer à la section [●] des Facteurs de risque.

A ce stade, il n'y a pas de certitude sur la manière dont ce conflit avec la CNCM pourrait évoluer et/ou sur l'échéance à laquelle il pourrait se résoudre, ou sur l'impact qu'il pourrait avoir dans l'hypothèse où le Crédit Mutuel Arkéa resterait partie de l'ensemble Crédit Mutuel ou deviendrait un groupe bancaire totalement autonome.

1.4.2.2. Dispositif de solidarité en vigueur

Le dispositif de solidarité du Crédit Mutuel vise à assurer en permanence la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) afin de prévenir toute défaillance. Il repose sur un ensemble de règles et de mécanismes mis en place au niveau des groupes régionaux et au niveau confédéral.

Pour rappel, la solidarité entre les affiliés à la CNCM est illimitée.

(i) Dispositions applicables au niveau des groupes régionaux

Le mécanisme de solidarité prévu au sein de Fédération régionale concernée est un mécanisme qui prend appui sur l'article R.511-3 du Code monétaire et financier indépendamment des dispositions statutaires relatives à la responsabilité solidaire des sociétaires dans la limite de la valeur nominale des parts sociales souscrites par le sociétaire.

Chaque fédération doit mettre en place un dispositif de solidarité entre les caisses locales de son ressort territorial.

Ce dispositif doit permettre à une caisse locale de ne pas être durablement déficitaire et/ou d'assurer le redressement d'une situation dégradée. Il assure la péréquation des résultats des caisses adhérentes au moyen d'un fonds fédéral, par le biais de contributions, prenant la forme de cotisations ou de subventions. L'obligation de contribution s'impose à toutes les caisses (y compris la caisse fédérale ou interfédérale), ou aux seules caisses dont les résultats sont positifs, selon le règlement du fonds fédéral concerné en vigueur. Les cotisations, qui assurent la péréquation, ainsi que les subventions doivent permettre de couvrir les pertes constatées dans l'exercice et le report fiscal déficitaire éventuel. Les subventions de péréquation doivent comprendre les sommes nécessaires au versement de la rémunération des parts sociales. Les subventions versées par le fonds fédéral sont normalement remboursables.

Mise en œuvre des mesures de redressement au niveau « des groupes régionaux » au sens des « DCG ». Un dispositif revu et actualisé annuellement permet au groupe régional de suivre un certain nombre d'indicateurs clef, inclus dans le cadre d'appétence aux risques, adopté par le CA de la CNCM et de mettre en œuvre des mesures correctrices prévue au plan de redressement si les indicateurs venaient à être franchis.

En cas de difficulté et sous contrôle de la CNCM, un groupe régional peut solliciter l'aide d'un autre groupe régional, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan de redressement.

Dès lors qu'aucune solution de solidarité régionale n'a été mise en place ou n'a permis de rétablir le respect des indicateurs clefs dans les délais prévus dans le plan de redressement ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ces solutions se révélerait insuffisante, le dispositif de solidarité nationale est mis en œuvre.

(ii) Dispositions adoptées au niveau national

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel est de manière non limitative chargée de veiller à la cohésion de son réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements qui lui sont affiliés. À cette fin, elle doit prendre toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements comme de l'ensemble du réseau (art. L.511-31 du Code monétaire et financier).

Selon les modalités fixées par les DCG, les interventions nécessaires peuvent être décidées par le conseil d'administration de la CNCM s'il s'avère que les mécanismes existant au niveau des groupes régionaux sont insuffisants pour régler les éventuelles difficultés auxquelles peut être confronté un groupe.

2. Rapport d'activité

2.1. Eléments de synthèse

Dans un contexte économique particulièrement défavorable (crise sanitaire inédite, taux d'intérêt durablement bas), le résultat du premier semestre 2020 traduit la robustesse du modèle diversifié du groupe Arkéa. Il atteint 249 millions d'euros, en progression de 5 millions d'euros par rapport au premier semestre 2019.

Le Groupe a déployé massivement dès le 16 mars 2020 le travail à distance permettant d'assurer à la fois la continuité de services pour les clients et la protection des salariés. L'activité commerciale est restée soutenue notamment avec la mise en place des prêts garantis par l'Etat (près de 9 000 prêts garantis par l'Etat accordés pour un encours de l'ordre de 1,3 milliard d'euros) et le déploiement des reports d'échéances sur les crédits (mise en place de près de 56 000 prêts en report d'échéance représentant un encours de 5,2 milliards d'euros) et.

En termes d'activité (par rapport au 31 décembre 2019) :

- Un portefeuille clients en hausse de 2,0% à 4,8 millions soit près de 92 000 clients supplémentaires ;
- Des encours de crédits bruts en augmentation de 3,3% à 64,9 milliards d'euros ;
- Des encours d'épargne en progression de 2,5% à 128,1 milliards d'euros ;
- Un ratio crédits nets sur dépôts en baisse de 2 points à 99% ;
- Des primes acquises en assurances de biens et de personnes en croissance de 5,2% à 218 millions d'euros.

En termes de résultat (par rapport au 30 juin 2019) :

Un résultat net part du groupe à 249 millions d'euros en croissance de 2,1% par rapport au premier semestre 2019 :

- Des revenus à 1,1 milliard d'euros (-1,7%)
- Une baisse des frais de gestion de 13,6% à 667 millions d'euros
- Un coût du risque multiplié par 2,5 à 84 millions d'euros

En termes de solvabilité :

- Les fonds propres de base de catégorie 1, ou «Common Equity Tier 1» (CET 1), sont de 6,4 milliards d'euros et représentent 77 % des fonds propres prudentiels totaux. Ils progressent de 273 millions d'euros sur le premier semestre 2020, ce qui correspond principalement à l'intégration du résultat non distribué du 1^{er} semestre 2020 et à la collecte nette de parts sociales. Après prise en compte des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2), les fonds propres prudentiels s'établissent à 8,3 milliards d'euros.

- Un encours de parts sociales en hausse de 50 millions d'euros à 2,3 milliards d'euros (hors sortie de la fédération du CMMC).
- Les exigences de fonds propres du groupe progressent avec le développement des engagements du groupe, principalement auprès de sa clientèle de détail.

Evolution des fonds propres prudentiels

(en millions d'euros)	30.06.2020	31.12.2019
Fonds propres Common Equity Tier 1	6 437	6 164
Fonds propres Tier 1	6 460	6 199
Fonds propres complémentaires (Tier 2) net de déductions et surcomplémentaires	1 865	1 852
Total des fonds propres réglementaires	8 325	8 051

Evolutions des exigences de fonds propres

en M€	30.06.2020	31.12.2019
Risque de crédit	2 867	2 812
Approche standard	565	533
Administrations centrales et publiques	105	106
Établissements de crédit	17	14
Entreprises	18	19
Clientèle de détail	362	334
Actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	62	60
Approche notations internes	2 302	2 279
Établissements de crédit	82	54
Entreprises	960	971
Clientèle de détail	268	282
Actions	960	944
Titrisation	0	0
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	32	29
Risque de marché et CVA (approche standard)	7	9
Risque opérationnel (approche avancée quasi exclusivement)	197	188
Total des exigences de fonds propres	3 071	3 009

Evolution des ratios prudentiels¹

	30.06.2020	31.12.2019
Ratio Common Equity Tier 1	16,8%	16,4%
Ratio Global	21,7%	21,4%
Ratio de levier	5,9%	6,3%

¹ Ratios au 30 juin 2020 intégrant le résultat semestriel

En termes de liquidité :

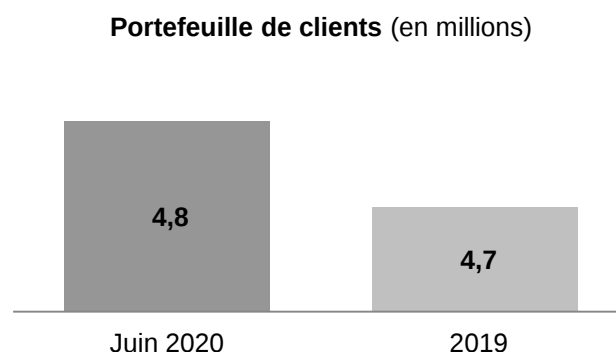
Le groupe dispose de marges de manœuvre significatives par rapport aux exigences réglementaires :

- LCR à 178,4% à fin juin 2020 pour une exigence réglementaire de 100%.

2.2. Activité

2.2.1. Clients

Le portefeuille clients augmente de 2,0% sur le premier semestre 2020, soit près de 92 000 clients supplémentaires apportés par la banque en ligne (+41 000 clients), l'assistant personnel max (+25 000 clients) et les assureurs (+23 000 clients).



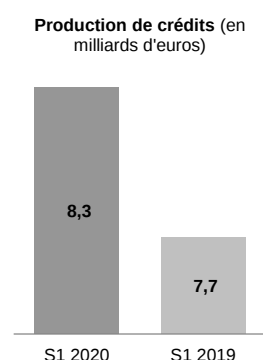
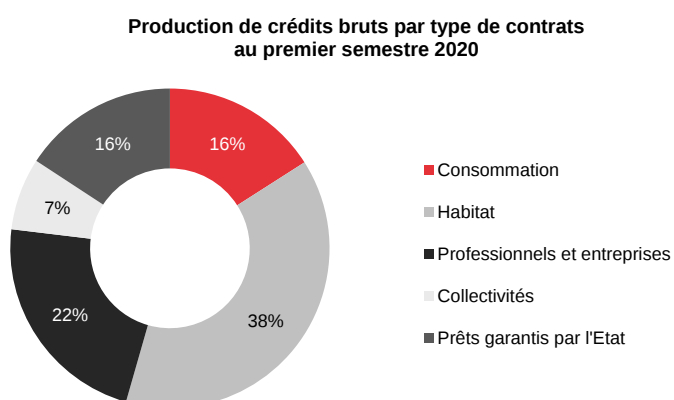
2.2.2. Crédits

Les encours bruts avant provisions progressent de 3,3% par rapport à fin 2019 pour atteindre 64,9 milliards d'euros. A périmètre comparable², les encours de crédits bruts progressent de 5,7% pour atteindre 64,9 milliards d'euros.

Les encours nets de provisions (intérêts compris) s'établissent à 64,5 milliards d'euros.

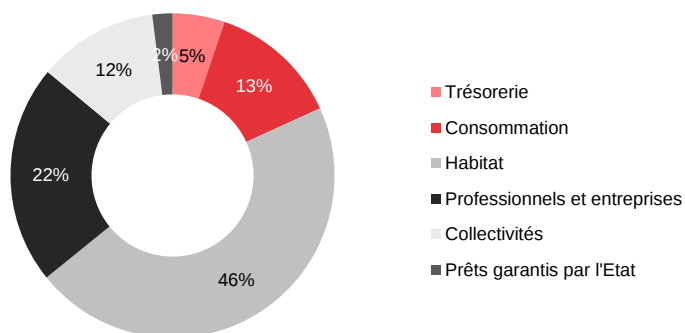
La production de crédits du premier semestre 2020 atteint 8,3 milliards d'euros en progression de 7,6% par rapport au premier semestre 2019.

La croissance de la production est tirée par les prêts garantis par l'Etat avec une production de 1,3 milliards d'euros sur le premier semestre. La production de crédits habitat est restée stable par rapport au premier semestre 2019 à 3,2 milliards d'euros malgré la crise sanitaire et le confinement. Les autres familles de crédits sont en baisse : -17% à 1,3 milliards d'euros sur les crédits à la consommation et -15% à 2,5 milliards d'euros sur les crédits aux entreprises (hors prêts garantis par l'Etat) et aux collectivités.

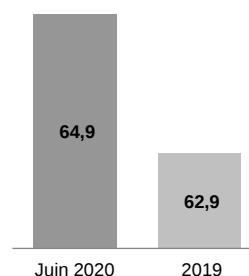


² Sortie de la fédération du Crédit Mutuel Massif Central au 1^{er} janvier 2020

Encours de crédits bruts par type de contrats
au premier semestre 2020



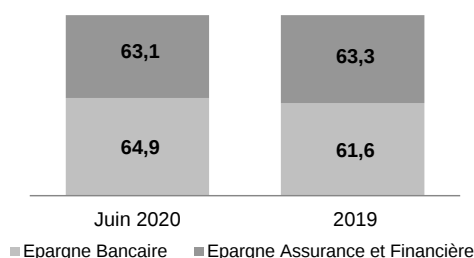
Encours de crédits
bruts
(en milliards d'euros)



2.2.3. Epargne

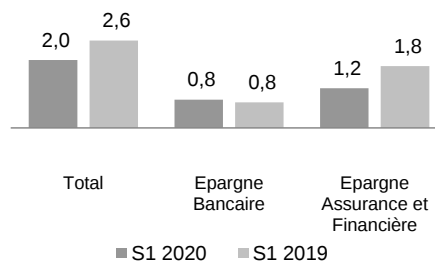
L'encours global d'épargne atteint 128,1 milliards d'euros, en hausse de 2,5% par rapport à fin 2019. A périmètre comparable³, l'encours d'épargne progresse de 3,7% à 128,1 milliards d'euros.

Encours d'épargne
(en milliards d'euros)



La collecte nette d'épargne atteint 2,0 milliards d'euros en baisse de 22,2% par rapport au premier semestre 2019.

Collecte nette d'épargne
(en milliards d'euros)



Celle-ci est marquée par :

- Une stabilité de la collecte nette en épargne bancaire rémunérée à 0,8 milliard d'euros
- Une collecte nette en épargne assurance à 0,4 milliard d'euros, en recul de 0,8 milliard d'euros.
- Une collecte nette en épargne financière en progression de 0,1 milliard d'euros pour s'établir à 0,8 milliard d'euros.

2.2.4. Assurance de biens et de personnes

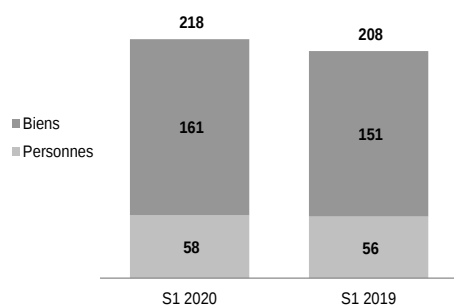
Les contrats d'assurances de biens et de personnes sont distribués via les réseaux du groupe et via des réseaux externes au groupe Arkéa.

Les primes acquises en portefeuille sont en hausse de 5,2% à 218 millions d'euros à fin juin 2020.

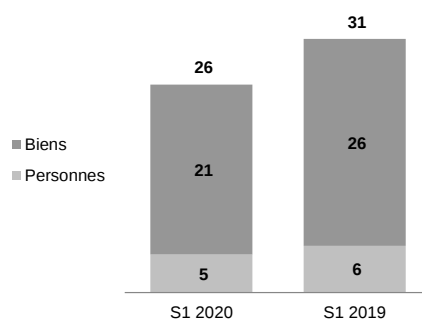
Les primes sur affaires nouvelles du premier semestre ont été impactées par la crise sanitaire et sont en baisse de 18% par rapport au premier semestre 2019 à 26 millions d'euros.

³ Sortie de la fédération du Crédit Mutuel Massif Central au 1^{er} janvier 2020

Primes acquises sur portefeuille d'assurances de biens et de personnes
(en millions d'euros)



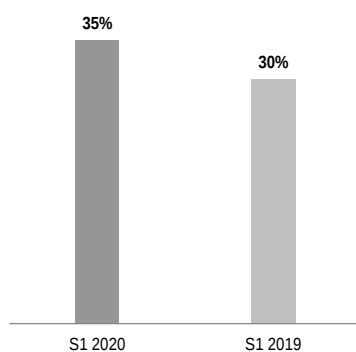
Primes sur affaires nouvelles d'assurances de biens et de personnes
(en millions d'euros)



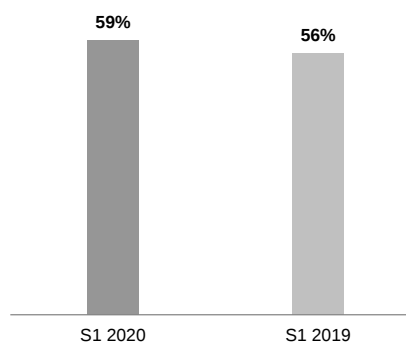
Les primes acquises en portefeuille apportées par les réseaux externes représentent 35% du total des primes acquises en assurances de biens et de personnes à fin juin 2020.

Les primes sur affaires nouvelles apportées par les réseaux externes représentent 59% du total des primes sur affaires nouvelles, en hausse de 3 points par rapport au premier semestre 2019.

Poids des réseaux externes dans les primes acquises en portefeuille



Poids des réseaux externes dans les primes sur affaires nouvelles



2.3. Bilan

Au 30 juin 2020, le bilan du groupe Arkéa progresse de 7,6 milliards d'euros à 164,7 milliards d'euros (+ 4,8%) porté principalement par

- l'augmentation de l'activité clientèle avec une croissance des encours de crédits de 2,1 milliards d'euros et une croissance des encours de dépôts de 3,3 milliards d'euros,
- la hausse des ressources empruntées sur les marchés de 8,4 milliards en lien avec la participation du groupe aux opérations TLTRO 3 menées par la BCE et les levées réalisées dans le cadre du programme annuel de refinancement.

ACTIF (en milliards d'euros)

Juin 2020		Variations	Decembre 2019	
Prêts à la clientèle	64,5	2,1	Prêts à la clientèle	62,5
dont provisions B1	-0,1		dont provisions B1	-0,1
dont provisions B2	-0,2		dont provisions B2	-0,1
dont provisions B3	-0,9		dont provisions B3	-0,8
Reversement	8,6	1,4	Reversement	7,2
Trésorerie	14,5	4,4	Trésorerie	10,1
Actifs financiers	18,3	4,0	Actifs financiers	14,4
Immobilisations	1,5	0,0	Immobilisations	1,5
Autres actifs (yc minoritaires sur OPCVM)	6,2	-3,1	Autres actifs (yc minoritaires sur OPCVM)	9,3
Autres actifs	3,8	0,4	Autres actifs	3,4
Minoritaires OPCVM	2,4	-3,5	Minoritaires OPCVM	5,9
Actifs d'assurance	51,0	-1,3	Actifs d'assurance	52,3
Actifs non courants destinés à être cédés	0,1	0,1	Actifs non courants destinés à être cédés	0,0
TOTAL	164,7	7,6		157,1

PASSIF (en milliards d'euros)

Jun 2020	Variations	Decembre 2019
Dépôts clientèle 65,0	3,3	Dépôts clientèle 61,7
Ressources marché 33,9	8,4	Ressources marché 25,5
Dettes subordonnées 2,5	0,0	Dettes subordonnées 2,5
Autres passifs (yc minoritaires sur OPCVM) 7,2	-3,2	Autres passifs (yc minoritaires sur OPCVM) 10,3
Passifs d'assurance 48,5	-1,3	Passifs d'assurance 49,8
Capitaux propres 7,5	0,1	Capitaux propres 7,4
Passifs non courants destinés à être cédés 0,1	0,1	Passifs non courants destinés à être cédés 0,0
TOTAL 164,7	7,6	157,1

2.4. Résultats consolidés

Au premier semestre 2020, le groupe Arkéa a réalisé un résultat net part du groupe de 249 millions d'euros, à un niveau similaire au premier semestre 2019 (+ 2,1 %).

(en millions d'euros)	S1 2020	S1 2019	Var. S1 2020 / S1 2019	
			abs.	%
PNBA & G/P sur cession / dilution des titres MEE	1 096	1 116	-19	-1,7%
Frais de gestion	-667	-773	105	-13,6%
Résultat brut d'exploitation	429	343	86	25,0%
Coût du risque	-84	-34	-50	149,7%
Résultat avant impôt	344	334	10	3,1%
Impôt sur les bénéfices	-95	-89	-5	5,7%
Résultat net, part du groupe	249	244	5	2,1%
Coefficient d'exploitation ⁴	60,9%	69,2%	-8,4 pts	

2.4.1. Produit Net BancAssurance (PNBA) et gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence

Les revenus sont en baisse de 1,7% par rapport au premier semestre 2019 à 1 096 millions d'euros (-19 millions d'euros).

L'analyse des revenus s'appuie sur le découpage sectoriel présenté dans les états financiers.

Le secteur banque

Le secteur banque regroupe la banque de détail dédiée aux particuliers (caisses locales de Crédit Mutuel, Arkéa Direct Bank [regroupant notamment Fortuneo et Keytrade], Financo et CFCAL), la banque de détail dédiée aux entreprises (Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Crédit Bail, Arkéa Capital Investissement et Partenaire) et les filiales intervenants dans le BPO « Business Process Outsourcing » (Monext, Nextalk, Arkéa Banking Services, ProCapital Securities Services, Leetchi, Nouvelle Vague, Pumpkin et Izimmo).

Les revenus du secteur banque sont en hausse de 4,0% par rapport au premier semestre 2019 à 836 millions d'euros.

Sur base comparable ⁵, les revenus sont en baisse de 4,0% à 746 millions d'euros (-31 millions d'euros) :

- La marge financière baisse de 16,9% (-65 millions d'euros) à 322 millions d'euros. La marge d'intérêt clientèle a progressé de 34 millions d'euros, mais l'incertitude économique générée

⁴ Ratio des Frais de gestion (charges générales d'exploitation plus dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles) sur le Produit Net Bancassurance (PNBA).

⁵ Hors variations de périmètre 2020 (fédération du Crédit Mutuel Massif Central) et 2019 (Budget Insight et Leasecom) et hors opérations remarquables Younited et Linxo

par la crise sanitaire a fortement pénalisé les valorisations des participations de capital investissement.

- Les commissions augmentent de 2,9% (+9 millions d'euros) à 314 millions d'euros portées par le dynamisme des activités de courtage en bourse.
- Les autres produits et charges d'exploitation sont en hausse de 29,7% (+ 25 millions d'euros) à 111 millions d'euros.

Le secteur assurances et gestion d'actifs

Le secteur assurances et gestion d'actifs regroupe les sociétés d'assurance-vie (Suravenir), non-vie (Suravenir Assurances), de courtage (Novélia) et de gestion d'actifs (Federal Finance, Schelcher Prince Gestion et Arkéa Capital).

Les revenus du secteur assurances et gestion d'actifs sont en baisse de 51 millions d'euros à 261 millions d'euros, marqués par la contre-performance des marchés financiers et les mesures ad hoc (contribution au fonds de solidarité, mesures commerciales à destination des personnes fragiles) dans le contexte de crise sanitaire.

2.4.2. Frais de gestion

Les frais de gestion s'établissent à 667 millions d'euros en diminution de 13,6% (-105 millions d'euros). A périmètre comparable⁶, les frais de gestion diminuent de 22 millions d'euros à 732 millions d'euros :

- Les frais de personnel diminuent de 23 millions d'euros à 385 millions d'euros ;
- Les autres charges diminuent de 2 millions d'euros à 280 millions d'euros ;
- Les dotations aux amortissements et provisions progressent de 3 millions à 67 millions d'euros.

2.4.3. Coût du risque

Compte-tenu des incertitudes et de l'évolution défavorable du contexte économique dans le cadre de la crise sanitaire, le groupe Arkéa a augmenté le taux de provision sur encours sains par renforcement de la pondération du scénario pessimiste et a provisionné les secteurs d'activité considérés comme les plus vulnérables.

Ainsi, le coût du risque est en hausse de 50 millions d'euros (multiplié par 2,5 par rapport au premier semestre 2019) à 84 millions d'euros. A périmètre comparable⁷, le coût du risque augmente de 52 millions d'euros, à 84 millions d'euros :

- Les dotations aux provisions sur encours sains augmentent de 27 millions d'euros à 37 millions d'euros au premier semestre
- Le coût du risque sur créances clientèle douteuses et litigieuses progresse de 25 millions d'euros à 47 millions d'euros

⁶ Hors variations de périmètre 2020 (fédération du Crédit Mutuel Massif Central) et 2019 (Budget Insight et Leasecom), hors opérations remarquables Younited et Linxo et hors cristallisation de la sur-complémentaire retraite suite à la mise en application de la Loi Pacte

⁷ Hors variations de périmètre 2020 (fédération du Crédit Mutuel Massif Central) et 2019 (Budget Insight et Leasecom)

A mi-exercice 2020, le coût du risque représente 0,13% de l'encours au bilan des engagements clientèle, soit 0,26% annuellement sur ce niveau.

Qualité du risque de crédit du portefeuille

Le montant des créances douteuses et litigieuses, intérêts compris, progresse de 6,5%, à 1 557 millions d'euros au 30/06/2020.

Le taux de créances douteuses et litigieuses (intérêts compris) sur l'encours global est en hausse sur le premier semestre 2020 à 2,4% (2,3% au 31/12/2019).

Provisionnement

Le groupe Arkéa est resté sur le premier semestre 2020 très prudent dans son approche du risque de crédit clientèle, net des garanties reçues. Le taux de provision des créances douteuses et litigieuses (capital et intérêts) atteint 55% à fin juin 2020.

2.5. Notations

Au 30/06/2020	Notations court terme
Moody's	P-1
Fitch	F1
	Notations long terme
Moody's	Aa3
Fitch	A-
	Perspectives
Moody's	Négative
Fitch	Négative

3. Comptes consolidés au 30 juin 2020

Bilan (en milliers d'euros)

		30.06.2020	31.12.2019
Actif	Notes		
Caisse, banques centrales	1	14 511 523	10 083 885
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2	1 482 925	1 480 688
Instruments dérivés de couverture	3	1 111 175	1 082 121
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4	13 038 887	9 654 975
Titres au coût amorti	5	662 016	635 489
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	1	11 755 823	9 785 387
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	6	64 502 065	62 444 613
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		928 263	790 682
Placement des activités d'assurance	7	53 372 120	58 172 448
Actifs d'impôts courants		160 674	240 252
Actifs d'impôts différés		137 013	144 962
Comptes de régularisation et actifs divers		1 339 464	911 703
Actifs non courants destinés à être cédés		92 982	5 336
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		156 797	197 630
Immeubles de placement		131 686	144 215
Immobilisations corporelles		330 070	343 158
Immobilisations incorporelles		458 689	457 604
Ecarts d'acquisition	8	566 776	566 776
TOTAL DE L'ACTIF		164 738 948	157 141 925

		30.06.2020	31.12.2019
Passif	Notes		
Banques centrales	9	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10	1 185 141	1 173 150
Instruments dérivés de couverture	3	1 185 728	1 043 663
Dettes représentées par un titre	12	19 129 003	16 533 888
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	9	13 602 485	7 767 767
Dettes envers la clientèle	13	64 996 431	61 700 260
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		223 797	274 938
Passifs d'impôts courants		149 638	110 949
Passifs d'impôts différés		151 449	151 241
Comptes de régularisation et passifs divers		2 664 617	2 296 644
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		92 052	0
Passifs relatifs aux activités d'assurance	14	50 922 138	55 708 402
Provisions	15	422 415	531 286
Dettes subordonnées		2 518 844	2 498 059
Capitaux propres totaux		7 495 210	7 351 679
Capitaux propres part du Groupe		7 491 991	7 348 433
Capital et réserves liées		2 302 683	2 353 416
Réserves consolidées		4 815 338	4 294 471
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		124 511	189 810
Résultat de l'exercice		249 460	510 737
Intérêts minoritaires		3 219	3 246
TOTAL DU PASSIF		164 738 948	157 141 925

Compte de résultat (en milliers d'euros)

		30.06.2020	30.06.2019
Compte de résultat	Notes		
Intérêts et produits assimilés (1)	18	864 997	904 807
Intérêts et charges assimilées (1)	18	-531 549	-596 773
Commissions (produits)	19	311 583	300 160
Commissions (charges)	19	-74 302	-68 774
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	20	-20 047	58 403
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	21	11 487	35 636
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	22	320	0
Produit net des activités d'assurance	23	334 477	395 881
Produits des autres activités	24	143 742	120 110
Charges des autres activités	24	-31 420	-33 612
PRODUIT NET BANCAIRE		1 009 288	1 115 838
Gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence	25	87 139	-19
PRODUIT NET BANCAIRE y compris gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence		1 096 427	1 115 819
Charges générales d'exploitation	26	-600 300	-708 439
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		-67 002	-64 188
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		429 125	343 192
Coût du risque de crédit	27	-84 220	-33 730
RESULTAT D'EXPLOITATION		344 905	309 462
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		1 165	434
Gains ou pertes nets sur autres actifs	28	-2 022	23 789
Variation de valeur des écarts d'acquisition		0	0
RESULTAT AVANT IMPOTS		344 048	333 685
Impôt sur les bénéfices	29	-94 595	-89 470
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
RESULTAT NET		249 453	244 215
dont Intérêts minoritaires		-7	-143
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)		249 460	244 359

(1) Les intérêts calculés selon la méthode du TIE pour les instruments à la JVOCI ou au coût amorti sont présentés en note 18.

		30.06.2020	30.06.2019
Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Notes		
Résultat net		249 453	244 215
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		8 377	9 033
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente (nets d'impôts)		-44 216	75 929
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables (nets d'impôts)		530	-132
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises MEE (nets d'impôts)		-125	259
Eléments recyclables en résultat net		-35 434	85 089
Ecart actuariels au titre des régimes à prestations définies (nets d'impôts)		6 613	-17 355
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat (nets d'impôts)		-1 423	-5 701
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (nets d'impôts) ¹		-14 177	14 190
Quote-part non recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE (nets d'impôts)		-20 879	-1 241
Eléments non recyclables en résultat net		-29 866	-10 107
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-65 300	74 982
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		184 153	319 197
dont part du Groupe		184 161	319 352
dont part des intérêts minoritaires		-8	-155

¹ Dont l'impact du transfert en réserves d'éléments non recyclables de - 136 milliers d'euros

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)

	Capital et réserves liées	Réserves consolidées	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat part du groupe	Capitaux propres part du Groupe	Part des minoritaires	Capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 01 janvier 2019	2 266 390	3 896 396	104 373	437 288	6 704 447	3 153	6 707 600
Augmentation de capital	68 373				68 373		68 373
Elimination des titres auto détenus					-		-
Emission d'actions de préférence					-		-
Composantes capitaux propres des instruments hybrides					-		-
Composantes capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions					-		-
Affectation du résultat 2018		437 288	-	437 288	-		-
Distribution 2019 au titre du résultat 2018	-	39 505			39 505	4	39 509
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle		12			12		12
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	2 334 763	4 294 191	104 373	-	6 733 327	3 149	6 736 476
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	60	74 994		74 934	12	74 922
Résultat 2019				244 359	244 359	143	244 216
Sous-total	2 334 763	4 294 131	179 367	244 359	7 052 620	2 994	7 055 614
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires		346			346	12	334
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE	-	2 333			2 333	-	2 333
Changement de méthodes comptables					-		-
Autres variations		6 750			6 750	21	6 771
Capitaux propres au 30 juin 2019	2 334 763	4 298 894	179 367	244 359	7 057 383	3 003	7 060 386
Augmentation de capital	18 653				18 653		18 653
Elimination des titres auto détenus					-		-
Emission d'actions de préférence					-		-
Composantes capitaux propres des instruments hybrides					-		-
Composantes capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions					-		-
Affectation du résultat 2018					-		-
Distribution 2019 au titre du résultat 2018					-		-
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	12			12	-	12
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	2 353 416	4 298 882	179 367	244 359	7 076 024	3 003	7 079 027
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			10 443		10 443	25	10 468
Résultat du second semestre 2019				266 378	266 378	235	266 613
Sous-total	2 353 416	4 298 882	189 810	510 737	7 352 845	3 263	7 356 108
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	346			346	12	334
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE	-	50			50	-	50
Changement de méthodes comptables		7 500			7 500		7 500
Autres variations	-	11 515			11 515	29	11 544
Capitaux propres au 31 décembre 2019	2 353 416	4 294 471	189 810	510 737	7 348 433	3 246	7 351 679
Augmentation de capital	50 197				50 197		50 197
Elimination des titres auto détenus					-		-
Emission d'actions de préférence					-		-
Composantes capitaux propres des instruments hybrides					-		-
Composantes capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions					-		-
Affectation du résultat 2019		510 737	-	510 737	-		-
Distribution 2020 au titre du résultat 2019					-	6	6
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	1 278			1 278	21	1 299
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	2 403 613	4 803 930	189 810	-	7 397 352	3 219	7 400 571
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			68 170		68 170	1	68 171
Résultat 2020.06				249 460	249 460	7	249 453
Sous-total	2 403 613	4 803 930	121 640	249 460	7 578 642	3 211	7 581 853
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	100 930	12 866	2 871	85 193	-	85 193
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE					-		-
Changement de méthodes comptables					-		-
Autres variations	-	1 458			1 458	8	1 450
Capitaux propres au 30 juin 2020	2 302 683	4 815 338	124 511	249 460	7 491 991	3 219	7 495 210

Tableau des flux de trésorerie nette

(en milliers d'euros)

	30.06.2020	30.06.2019
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		
Résultat net	249 453	244 215
Impôt	94 595	89 470
Résultat avant impôt	344 048	333 685
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	66 246	63 797
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	-22
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	61 232	54 496
Quote-part de perte/(bénéfice) dans les sociétés mises en équivalence	-1 761	-1 759
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-110 822	-2 527
(Produits)/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	-1 387 700	2 845 728
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et des autres ajustements	-1 372 805	2 959 713
Opérations interbancaires	4 211 353	-205 556
Opérations avec la clientèle	1 400 100	-877 363
Opérations sur autres actifs/passifs financiers	2 248 455	-3 521 852
Opérations sur autres actifs/passifs non financiers	-3 619 603	2 027 559
Dividendes recus des entreprises mises en équivalence	2 028	866
Impôts versés	23 466	-39 639
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	4 265 799	-2 615 985
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	3 237 042	677 414
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		
Actifs financiers et participations	60 076	-152 021
Immeubles de placement	33 362	929
Immobilisations corporelles et incorporelles	-54 051	-65 896
Autres	0	0
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	39 387	-216 988
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	53 187	40 696
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 745 000	1 825 002
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	1 798 187	1 865 698
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	5 074 616	2 326 124
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	3 237 042	677 414
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	39 387	-216 988
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 798 187	1 865 698
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	9 195 374	3 831 782
Caisse, banques centrales (actif & passif)	10 083 885	3 236 588
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-888 511	595 194
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	14 269 990	6 157 905
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Notes 1 et 9)	14 511 523	6 147 781
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1; 7d; 9 et 14b)	-241 533	10 124
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	5 074 616	2 326 123

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

La notion de trésorerie nette comprend le solde net des comptes de caisse, banques centrales ainsi que le solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du groupe, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.

Les variations de trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les changements liés aux capitaux propres et les dettes subordonnées.

Annexe

Comptes consolidés 30 juin 2020

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Au-delà des conséquences de la crise sanitaire dont les effets sur les comptes du groupe sont détaillés en annexes aux états financiers, le premier semestre 2020 est marqué par des évolutions du périmètre de consolidation :

- La Fédération, la Caisse régionale et les Caisses locales du Crédit Mutuel Massif Central sont sorties du groupe de consolidation au 1er janvier 2020. L'impact sur les capitaux propres du groupe est de -85 M€, -1 455 M€ sur les prêts sur la clientèle et -1 180 M€ sur les dettes envers la clientèle.
- Au deuxième trimestre, Crédit Mutuel Arkéa a cessé d'être en situation d'influence notable au sein de Younited. En application de la norme IAS 28, Younited précédemment consolidée par mise en équivalence est sortie du périmètre de consolidation. L'opération génère un produit de 86 M€ enregistré en « gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence ».
- Le processus de cession de Linxo engagé fin 2019 est arrivé à son terme au premier semestre 2020 : la société est sortie du périmètre de consolidation.

Initiée en 2019, l'émission d'obligations à impact social se poursuit en 2020 : ainsi, Crédit Mutuel Arkéa a émis, au deuxième trimestre, 750 M€ d'obligations senior non préférées à impact social.

En outre une émission de 750 M€ de dettes senior préférées et une émission de 1 000 M€ de covered bonds ont été réalisées sur le premier semestre 2020.

NORMES COMPTABLES APPLIQUEES

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes internationales, le groupe Arkéa a établi ses documents de synthèse au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union Européenne et applicable à cette date. Le contenu des présents états financiers a été déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 34 relative à l'information financière intermédiaire condensée.

Au 30 juin 2020, le groupe applique les normes en vigueur au 1^{er} janvier 2020 adoptées par l'Union Européenne. Le Groupe n'a pas anticipé l'application de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne lorsque l'application en 2020 n'est qu'optionnelle.

Amendement à IAS 1 et IAS 8

Il vise à modifier la définition du terme « significativité » afin de le clarifier et de l'harmoniser entre le cadre conceptuel et les normes IFRS. Selon cet amendement, une information présente un caractère significatif (c'est-à-dire qu'elle revêt relativement de l'importance) s'il est raisonnable de s'attendre à ce que son omission, son inexactitude, ou son obscurcissement influence les décisions que prennent les principaux utilisateurs des états financiers à usage général sur la base de ces états financiers, qui contiennent de l'information financière au sujet d'une entité comptable donnée.

Amendement à IFRS 3

Il s'agit de clarifier le traitement comptable de l'acquisition d'un intérêt dans une activité conjointe (vs l'acquisition d'actif, comptabilisée selon la norme qui lui est applicable, par exemple IFRS 9). Le groupe n'est concerné que par les co-entreprises et non par les activités conjointes.

Ces amendements présentent des impacts peu ou pas significatifs pour le groupe.

Crise sanitaire liée au Covid-19

Le groupe Arkéa est totalement mobilisé pour faire face à la crise sanitaire liée au Covid-19. En tant qu'établissement de crédit, il est totalement impliqué pour accompagner en proximité ses clients, notamment professionnels et entreprises qui pourraient faire face à des difficultés, notamment TPE/PME.

Le groupe s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie. Il propose des prêts garantis par l'Etat pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels.

Ces financements représentent des prêts in fine d'une durée de 12 mois, qui comportent une clause de différé d'amortissement sur une période d'un à cinq ans. Dans son offre initiale, son taux d'intérêt s'établit à 0%, augmenté du coût de la garantie d'Etat (refacturé via une commission supportée par le client).

Détenus dans un objectif de collecte des flux de trésorerie et respectant le critère du prêt basique, ils sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt.

Au 30 juin 2020, les prêts garantis par l'Etat émis par le groupe Arkéa s'élèvent à 1,3 milliards d'euros au bilan, garantis à hauteur de 1,1 milliard d'euros.

L'évaluation des pertes de crédit attendues de ces prêts tient compte de l'effet de la garantie d'Etat (mise en œuvre par la Banque Publique d'Investissement), à hauteur de 70 à 90% du capital et des intérêts restant dûs. Au 30 juin 2020, leur montant de dépréciation est non significatif.

Le groupe Arkéa s'est engagé dans des mesures concrètes de soutien aux entreprises, et aux particuliers. Il a accordé des reports de remboursements de crédits principalement aux entreprises sur une période allant jusqu'à 6 mois (suspension des paiements d'intérêts et/ou report du remboursement de capital), sans pénalités ou coûts additionnels. A l'issue de ces périodes, l'aménagement définitif des contrats sera effectué.

Au 30 juin 2020, les pertes de flux de trésorerie liées aux prêts bénéficiant de ces mesures d'assouplissement ne sont pas significatives. Ainsi, sur le plan comptable, ces moratoires n'ont pas été considérés comme des modifications substantielles des flux de trésorerie contractuels des prêts auxquels ils ont été appliqués et ils n'ont donc pas donné lieu à la décomptabilisation de ces prêts. L'encours de prêts ayant fait l'objet de prorogations d'échéances s'élèvent à 5,2 milliards d'euros.

Le groupe Arkéa a considéré les publications émises fin mars 2020 par l'IASB, l'ABE et l'ESMA.

Il a recours au jugement dans le cadre de la comptabilisation des pertes de crédit attendues dans le contexte exceptionnel de la crise Covid-19.

En particulier, les mesures de report d'échéances ont été octroyées de manière généralisée sans conditions d'octroi spécifiques. Elles s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif de Place à l'initiative des banques françaises, conforme aux lignes directrices de l'ABE sur les moratoires.

Ces mesures ne constituent pas mécaniquement un indicateur de dégradation significative du risque de crédit des actifs financiers concernés ou de reclassement en actifs restructurés (forbone).

Le transfert en bucket 2 ou 3 pourrait cependant intervenir en respect des règles Groupe.

Dans le cadre du provisionnement des créances saines, le Groupe Arkéa a tenu compte du caractère inédit et brutal de la crise Covid-19 sur l'environnement macro-économique :

- La pondération du scénario pessimiste a été accrue pour calibrer les probabilités de défauts Forward looking sur l'ensemble des portefeuilles. Au-delà de son impact direct sur le montant des dépréciations, cette hausse a aussi pour effet une augmentation des transferts en bucket 2 liée à celles des probabilités de défaut en date d'arrêté. L'impact global au 30 juin 2020 est estimé à 9 M€ ;
- Conformément aux recommandations des autorités, une provision complémentaire a été réalisée pour anticiper l'augmentation de la sinistralité avérée sur les secteurs jugés comme les plus vulnérables à la crise sanitaire (tourisme, jeux, loisirs, hôtels, restaurants, industrie automobile hors constructeurs, habillement, commerce de boissons, locations de véhicules légers, transport industriel de passagers, transporteurs aériens). L'impact au 30 juin 2020 est estimé à 16 M€.

Au total, l'impact de la surpondération du scénario pessimiste et les dépréciations/provisions sectorielles est estimé à 25 M€.

Le groupe Arkéa n'a pas procédé à d'autres modifications (règles de passage en défaut, détermination des ECL, approches collectives mises en œuvre...).

Enfin, le groupe Arkéa dispose d'une solidité financière qui lui permet de faire face à cette situation de crise inédite, grâce au niveau de ses capitaux propres, fonds propres et des ratios qui en découlent. Au 30 juin 2020 :

- le ratio CET1 de CMA⁸ est de 16,8% ,
- le ratio de levier¹ est de 5,9% (seuil réglementaire CRR2 : 3%),
- le LCR est de 178% (seuil réglementaire : 100%).

Les informations relatives à la gestion des risques figurent dans la partie « Facteurs de risque ».

⁸ Y compris résultat au 30 juin.

PRINCIPALES NORMES NON ENCORE ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE

IFRS 17 Contrats d'assurance

Date et méthodes de première application

Le 18 mai 2017, la Fondation IFRS a publié la nouvelle norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » publiée en 2004. IFRS 4 a autorisé les sociétés à continuer d'utiliser les règles comptables nationales en matière de contrats d'assurance, ce qui a donné lieu à une multitude d'approches différentes et a rendu difficile pour les investisseurs toute comparaison des performances financières des différentes sociétés.

IFRS 17 apporte une réponse aux problèmes de comparaison créés par IFRS 4 en exigeant la comptabilisation de tous les contrats d'assurance de façon homogène.

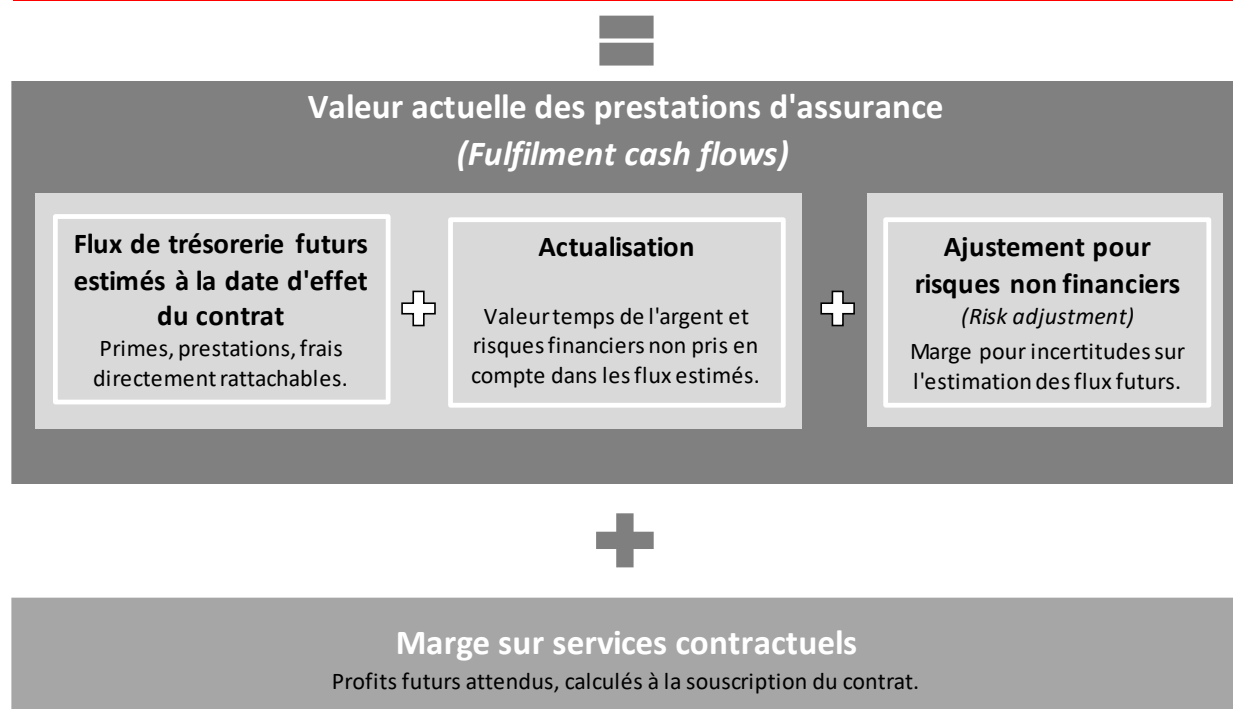
L'IASB a étudié certaines des problématiques de mise en œuvre soulevées par différentes parties prenantes depuis la publication de la norme IFRS 17 et déterminera s'il est nécessaire d'amender cette dernière. Par ailleurs, l'IASB a publié le 26 juin 2019 un exposé-sondage contenant un certain nombre d'amendements à la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Les modifications apportées ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de la norme. Un amendement a été publié le 25 juin 2020 par l'IASB. Il prévoit le report de la date d'application, initialement prévue en 2021, au 1er janvier 2023.

Les principes comptables IFRS 17

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application (contrats d'assurance, contrats de réassurance et contrats financiers avec un élément de participation discrétionnaire). Les provisions techniques actuellement comptabilisées au passif du bilan seront remplacées par une évaluation des contrats d'assurance en valeur courante.

Le modèle général d'évaluation des contrats présentés au passif reposera sur l'agrégation de trois composantes selon une approche par blocs (« Building Blocks Approach ») : les flux de trésorerie futurs actualisés, une marge pour risque et une marge sur services contractuels.

Passif représentatif des contrats d'assurance



Les marges sur services contractuels positives seront reconnues progressivement en résultat sur la durée de la prestation d'assurance. En cas de contrats déficitaires, la perte correspondant à la sortie de trésorerie nette pour le groupe de contrats doit être comptabilisée en résultat dès la souscription.

Ce modèle général s'appliquera par défaut à tous les contrats d'assurance.

Mais la norme IFRS 17 a également prévu, pour les contrats participatifs directs, une adaptation du modèle général. Ce modèle adapté, dit des « commissions variables » (« Variable Fee Approach »), permettra de refléter dans l'évaluation du passif d'assurance l'obligation de reverser aux assurés une part substantielle du rendement des actifs sous-jacents net des charges sur contrats (les variations de valeur des actifs sous-jacents revenant aux assurés étant neutralisées dans la marge sur services contractuels).

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée dite « approche de répartition des primes » (« Premium allocation Approach ») à des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou si l'application de l'approche simplifiée donne un résultat proche du modèle général.

Ces modèles d'évaluation des passifs d'assurance devront être appliqués à des portefeuilles homogènes de contrats d'assurance dont la granularité sera déterminée en combinant trois axes :

- Un regroupement des contrats exposés à des risques similaires et gérés ensemble,
- Une répartition des contrats par année de souscription, et
- Dès leur comptabilisation initiale, une distinction entre les contrats déficitaires, les contrats qui n'ont pas de possibilité significative de devenir ultérieurement déficitaires et les autres contrats.

La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Le projet IFRS 17

En dépit des incertitudes pesant encore sur la norme (date d'application, actions en cours pour infléchir certaines positions, exposé-sondage publié le 26 juin 2019), les entités d'assurance du groupe Arkéa se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et ont poursuivis, sur le premier semestre 2020, les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

Les normes adoptées par l'Union Européenne sont consultables sur le site internet de la commission européenne :

https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps_fr

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Depuis le 1er janvier 2018, le groupe applique la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » et l'amendement à IFRS 9 : « Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative », adoptés par l'Union Européenne respectivement le 22 novembre 2016 et le 22 mars 2018 pour son activité banque.

Le périmètre de l'activité assurance continue d'appliquer la norme IAS 39 suite à l'adoption de l'exemption temporaire d'appliquer IFRS 9, prévue par l'amendement à IFRS 4.

Pour bénéficier de ce report, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'absence de transfert d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert),
- l'indication des entités d'assurances bénéficiant du report d'application de la norme IFRS 9,
- l'apport d'informations complémentaires en notes d'annexe en présentant séparément les activités relatives à l'assurance de celles de la banque.

Les entités du groupe respectant les conditions énumérées ci-dessus et bénéficiant du report d'application d'IFRS 9 sont Suravenir et Suravenir Assurances.

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par l'émission des contrats d'assurance sont établis conformément à la norme IFRS 4.

Hormis les cas cités ci-dessus, les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe.

Principes comptables pour l'activité banque

La norme IFRS 9 distingue des règles de classification comptable différentes pour les instruments de capitaux propres (ou actions ou autres titres à revenu variable) et pour les instruments de dettes (ou obligations, prêts ou autres titres à revenu fixe).

Pour déterminer la catégorie comptable des instruments de dettes (titres de dettes, prêts et créances), l'analyse des deux critères suivants est nécessaire :

- Le modèle de gestion qui synthétise la manière dont l'entité gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie : « Collecte de flux de trésorerie », « Collecte de flux de trésorerie et vente » ou « Autres » ;
- La nature des flux de trésorerie qui seront dits « SPPI – Solely payments of principal and interests » s'ils correspondent à des flux de trésorerie d'un prêt basique et plus précisément si « les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû ».

- Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management.

Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle.

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires,
- le mode de rémunération des gestionnaires,
- la fréquence, le calendrier et les volumes des ventes des périodes précédentes,
- la raison des ventes,
- les prévisions de ventes futures,
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit,
- proches de la maturité.

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille. Par ailleurs, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas par cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres (le groupe ne cède pas ses crédits).

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs. Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie et de gestion du portefeuille de liquidité.

- **Caractéristiques des flux de trésorerie**

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI (Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts) des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués notamment par les titres de dettes (à taux fixe ou variable) et les prêts aux établissements de crédits et à la clientèle :

- détenus à des fins de transaction (modèle de gestion « Revente ») ; ou
- relevant de l'application de l'option ouverte par la norme IFRS 9 permettant de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat si cela élimine ou réduit significativement une incohérence de traitement comptable ; ou
- dont les flux de trésorerie ne correspondent pas à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « non SPPI ») ; les instruments de type OPC (Organisme de Placement Collectif) et FCP (Fonds Commun de Placement) seront comptabilisés à ce titre.

Par défaut, les titres de capitaux propres seront également comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Les actifs à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Sont également comptabilisées dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » les variations de juste valeur de la période, en date d'arrêté, ainsi que les plus ou moins-values réalisées sur des actifs de cette catégorie.

Aucune dépréciation n'est enregistrée sur les actifs à la juste valeur par résultat, le risque de contrepartie étant intégré dans la valeur de marché (juste valeur).

Instruments financiers dérivés de transaction et de couverture – actif et passif

Conformément à l'option proposée par IFRS 9 dans l'attente de la finalisation et de l'adoption du volet IFRS 9 relatif à la macro-couverture, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a décidé de ne pas adopter le volet Couverture IFRS 9 et continue d'appliquer l'intégralité des dispositions IAS 39 en matière de couverture.

Toutefois, les informations complémentaires sur la couverture requises par la norme IFRS 7 amendée sont présentées à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les instruments financiers dérivés sont considérés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés comptablement de couverture.

Le groupe traite principalement des instruments dérivés simples (swaps, options vanilles), notamment de taux et classés en niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur.

Les instruments dérivés font l'objet de conventions cadres de compensation permettant en cas de défaut de la contrepartie de compenser les positions gagnantes et perdantes. Le groupe négocie des accords-cadres de compensation de type ISDA (International Swaps and Derivatives Association) à chaque transaction de dérivés.

Cependant, ces dérivés ne font pas l'objet d'une compensation comptable au bilan, conformément à IAS 32.

A travers ces contrats de collatéralisation, le groupe reçoit ou verse en garantie uniquement du cash.

La norme IFRS 13 prévoit la prise en compte du risque de crédit propre dans la valorisation des passifs financiers dérivés (Debt Value Adjustment – DVA) et l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la juste valeur des dérivés (Credit Value Adjustment CVA).

Le groupe calcule la CVA et la DVA sur des instruments financiers dérivés pour chaque contrepartie avec laquelle il est exposé.

Le calcul de la CVA résulte du produit entre l'exposition attendue positive du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte Carlo, multipliée par la probabilité de défaut (PD) de la contrepartie et par le taux des pertes en cas de défaut (LGD). Le calcul de la DVA résulte du produit entre l'exposition attendue négative du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte Carlo, multipliée par la probabilité de défaut (PD) du groupe et par le taux des pertes en cas de défaut (LGD).

La méthodologie de calcul s'appuie sur les données de marché, notamment sur les courbes CDS (credit default swap) pour l'estimation des PD.

Le FVA (« Funding Valuation Adjustment ») a pour objet de matérialiser le coût de financement des positions sur instruments dérivés qui ne font pas l'objet d'échange de collatéral. Le calcul du FVA résulte du produit entre l'exposition attendue du groupe vis-à-vis de la contrepartie, multipliée par une estimation du coût de financement sur les marchés.

Le montant comptabilisé au bilan au titre des ajustements de valeur au 30 juin 2020 est de 28,9 M€.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le groupe établit une documentation formalisée de l'opération de couverture dès la mise en place : stratégie de couverture, désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument couvert, nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture. Conformément à cette documentation, le groupe évalue, lors de sa mise en place et au moins semestriellement, l'efficacité de la relation de couverture. Une relation de couverture est considérée comme efficace :

- si le rapport entre la variation de valeur des dérivés de couverture et la variation de valeur des instruments couverts pour le risque couvert est compris entre 80 % et 125 % ; et
- si les variations de valeur des dérivés de couverture attendues sur la durée de vie résiduelle de ces dérivés compensent celles attendues sur les instruments couverts pour le risque couvert.

En fonction de la nature du risque couvert, le groupe désigne l'instrument financier dérivé comme un instrument de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Risques couverts :

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, en intervenant via des dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, via la micro-couverture ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La gestion globale du risque de taux est explicitée dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des asset swaps, et vise généralement à transformer synthétiquement un instrument à taux fixe en un instrument à taux variable.

Couverture de juste valeur :

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'une opération financière. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe.

Dans le cas d'opérations de couverture de juste valeur, la variation de juste valeur du dérivé est inscrite en résultat dans le poste « gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la réévaluation du risque couvert. Seule apparaît en résultat l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés,

- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les swaps sont valorisés avec une courbe OIS (Overnight Indexed Swap) s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'opérations de macro-couverture ont pour objet de couvrir de façon globale tout ou partie du risque structurel de taux issu principalement des activités de la banque de détail. Pour le traitement comptable de ces opérations, le groupe applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (dite IAS 39 « carve-out »).

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est identique à celui des dérivés de couverture de juste valeur. La variation de juste valeur des portefeuilles couverts est enregistrée sur une ligne spécifique du bilan, intitulée « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », par la contrepartie du compte de résultat. L'efficacité des couvertures est contrôlée de manière prospective en s'assurant que les dérivés, lors de leur mise en place, réduisent le risque de taux du portefeuille couvert. Les relations de couverture doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont associés deviennent insuffisants à partir de la dernière date à laquelle l'efficacité de la couverture a été constatée.

Couverture de flux de trésorerie :

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de réduire le risque lié à la variation des flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable.

Dans le cas d'opérations de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur du dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres », tandis que la partie inefficace est constatée dans le compte de résultat dans le poste « gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Tant que la couverture est efficace, les montants inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat, en « produits et charges d'intérêts » au même rythme que les flux de l'instrument couvert affectent le résultat. En cas d'interruption de la relation de couverture ou si elle n'est plus hautement efficace, la comptabilité de couverture cesse. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont transférés dans le compte de résultat en « produits et charges d'intérêts » au moment où la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas.

La couverture d'investissements nets en devises n'est pas utilisée par le groupe.

Réforme des taux de référence

La réforme des taux IBORs s'inscrit en réponse aux faiblesses constatées sur les méthodologies de construction des indices et des taux interbancaires, celles-ci étant fondées sur les données déclarées des banques et sur un volume de transactions sous-jacentes significativement en baisse.

En Europe, elle se matérialise par le règlement Benchmark dit « BMR » publié en 2016 et entré en vigueur début 2018. L'élément majeur de cette réforme repose sur un calcul de taux sur la base de transactions réelles, pour la sécurisation et la fiabilisation des indices utilisés par le marché.

Les indices créés à compter du 1er janvier 2018 doivent désormais être conformes au règlement BMR et être validés par le régulateur. Les indices existants peuvent continuer à être utilisés jusqu'au 31 décembre 2021. A terme, les anciens indices de référence (LIBOR, EONIA, EURIBOR...) ne pourront plus être utilisés sauf s'ils sont conformes à la nouvelle réglementation.

Afin d'assurer une transition sans heurt, le Groupe a procédé à un recensement des impacts juridiques, commerciaux, organisationnels, outils et financiers/comptables. Il a ainsi lancé le chantier en mode projet dès le premier trimestre 2019.

Sur les aspects comptables, le Groupe suit l'ensemble des travaux de l'IASB sur les effets de la réforme des taux de référence sur l'information financière. Les parties prenantes ont été informées des mesures d'assouplissement proposées dans l'exposé-sondage Phase 2 publié en avril 2020.

Depuis le 1er janvier 2019, le Groupe applique l'amendement Phase 1 aux normes IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 publié par l'IASB, qui permet de maintenir les relations de couverture existantes dans ce contexte exceptionnel et temporaire, et jusqu'à ce que l'incertitude créée par la réforme des taux IBOR soit levée, sur le choix d'un nouvel indice et la date effective de ce changement.

Le Groupe estime qu'il demeure des incertitudes sur le taux Eonia (date de basculement vers l'€STR non connue), sur le taux EURIBOR (en l'absence de modifications contractuelles des instruments financiers indexés (dont clause de fall-back) sur cet indice de référence), sur les taux LIBOR (incertitudes sur les taux de remplacement).

Au 30 juin 2020, les notionnels des dérivés, tous dérivés confondus, sont les suivants :

Dérivés	
En K€	Notionnel 30.06.20
Taux EURIBOR	71 819 531
Taux EONIA	4 145 915
Taux LIBOR	23 951

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont constitués des titres (à taux fixe ou variable) :

- détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument et de générer des gains et pertes dans le cadre de cessions; et
- dont les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

Ces instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, à savoir leur prix d'acquisition, frais d'acquisition - s'ils sont significatifs - et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ces titres sont évalués à leur juste valeur, la contrepartie des variations de valeur étant enregistrée sur une rubrique spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ».

Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat qu'en cas de cession ou de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les revenus courus ou acquis de titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres qui relèvent de l'application de l'option irrévocable ouverte par la norme IFRS 9 lors de la comptabilisation initiale. Ce choix irrévocable est opéré, transaction par transaction, c'est-à-dire à chaque entrée d'un titre en portefeuille.

Ces actifs ne font pas l'objet de dépréciation.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sur ces instruments ne sont jamais constatés en compte de résultat pour les titres de capitaux propres, même en cas de cession.

Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti respectent les critères suivants :

- ils sont détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument ; et
- les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

La grande majorité des prêts et créances du groupe Crédit Mutuel Arkéa sur les établissements de crédit et sur la clientèle, qui ne sont pas destinés à la vente dès leur octroi, sont comptabilisés dans la catégorie « prêts et créances au coût amorti ».

Les titres de dettes (à taux fixe ou variable) qui respectent les critères édictés précédemment sont également comptabilisés au coût amorti.

Ils sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération et les commissions analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt. En date d'arrêté, les actifs financiers sont évalués au coût amorti. Les intérêts, les coûts de transaction et les commissions inclus dans la valeur initiale des crédits sont étalés sur la durée de vie du crédit selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils contribuent ainsi à la formation du résultat sur la durée de vie du prêt.

En ce qui concerne les prêts, les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

Une restructuration en raison de difficultés financières de l'emprunteur se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur.

Pour les restructurations n'entraînant pas une décomptabilisation de l'actif financier, l'actif restructuré fait l'objet d'un ajustement de valeur ramenant sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), le groupe a mis en place une identification des crédits restructurés (Forbearance) sur les créances.

Les modifications d'actifs financiers qui ne sont pas réalisées en raison des difficultés financières de l'emprunteur (i.e. renégociations commerciales) sont généralement analysées comme le remboursement par anticipation de l'ancien prêt, qui est décomptabilisé, suivi de la mise en place d'un nouveau prêt aux conditions de marché.

Opérations de location financement avec la clientèle

Les opérations de location sont qualifiées d'opérations de location financement lorsqu'elles ont pour effet de transférer au locataire la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété du bien loué. A défaut, elles sont qualifiées de location simple.

Les opérations de location financement sont enregistrées au bilan pour un montant correspondant à la valeur actualisée au taux d'intérêt implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute

valeur résiduelle non garantie. Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique « intérêts et produits assimilés ».

Dépréciation des actifs financiers et engagements donnés

Conformément aux dispositions IFRS 9, une provision pour pertes attendues est comptabilisée dès l'entrée de l'actif financier au bilan.

Les actifs financiers concernés incluent :

- les instruments de dettes (titres et prêts et créances) comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres,
- les créances de location,
- les autres créances, de type créances clients, créances relevant de la norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients*, etc.

Le groupe a fait le choix d'utiliser des mesures simplificatrices (art IFRS 9 B5.5.35) prévues par la norme pour les entités ne disposant pas de données sources permettant l'évaluation de la perte de crédit.

Les engagements de financement ou de garantie donnés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat font également partie du périmètre soumis à dépréciation.

Les instruments de capitaux propres ainsi que les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par résultat ne font pas l'objet de provisions pour dépréciation au titre du risque de crédit.

Des dépréciations sont également constituées sur les créances assorties de garanties, dès lors qu'il existe un risque de crédit attendu.

La dépréciation est enregistrée au sein de la rubrique « coût du risque » et peut être reprise en compte de résultat lorsque la provision pour perte attendue calculée diminue.

Dans le cadre du modèle de provisionnement IFRS 9, les actifs financiers faisant l'objet d'une provision pour dépréciation sont regroupés en 3 groupes, dit « buckets », selon le niveau de risque de crédit :

- Bucket 1 : la norme IFRS 9 introduit la notion de « perte attendue » ; en conséquence, le risque de crédit/contrepartie ne pouvant être nul quel que soit l'actif considéré, une provision pour risque de crédit individuelle est calculée (sur la base des pertes attendues à 1 an) et comptabilisée dès l'entrée de l'actif financier au bilan.
- Bucket 2 : si, pendant la durée de vie de l'instrument, le risque de crédit augmente significativement, l'encours est reclassé en bucket 2 et une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée.

▪ Bucket 3 : en cas de risque de crédit avéré (situation de défaut d'une contrepartie par exemple), l'encours est classé en bucket 3. Une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée.

Il y a perte avérée :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses concernant la contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle, de liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal international.

Le classement d'un encours en encours déprécié pour une contrepartie donnée entraîne par contagion un classement identique de la totalité des encours et des engagements relatifs à cette contrepartie et cela indépendamment de l'existence de garantie ou de caution. La contagion s'étend à l'ensemble des tiers d'un même foyer (excepté les mineurs) ainsi qu'à toutes les contreparties appartenant au même groupe risque.

A. Augmentation significative du risque de crédit

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Portfolio », portefeuille à faible taux de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : grands comptes, banques, collectivités locales, souverains, financements spécialisés,
- les portefeuilles HDP (« High default Portfolio », portefeuille à fort taux de défaut pour lequel les données historiques permettent d'établir un modèle de notation statistique) : Corporate de masse, Retail.

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de bucket 1 à bucket 2, s'apprécie :

- en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur. Les contreparties du groupe sont notées par le système de notation. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP), ou
- des grilles de cotation manuelles élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au bucket 3, le transfert d'un contrat d'un client en bucket 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté, et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

A noter que le groupe applique le principe de symétrie prévu par la norme. Ainsi, les critères d'aller et de retour en bucket 2 sont identiques.

Le groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les risques de défaillance à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale comme le permet la norme.

A.1) Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêt.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport le taux de défaut à l'octroi et le taux de défaut à l'arrêt. Le groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en bucket 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêt.

A.2) Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que la notion de crédits restructurés. Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de système de notation.

B. Buckets 1 et 2 – calcul des pertes de crédit attendues

En termes de calcul, le modèle de provisionnement prend en compte :

- la probabilité de défaut du débiteur
- la perte en cas de défaut du débiteur
- l'exposition du groupe Crédit Mutuel Arkéa (c'est-à-dire les encours relatifs à cette contrepartie au bilan et sur les engagements donnés).

Ces éléments doivent également prendre en considération les informations passées, présentes et futures (dites « forward looking »).

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le bucket 1 et celle à terminaison pour le bucket 2.

Ces paramètres sont issus des modèles développés pour les besoins prudentiels adaptés aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux buckets que pour le calcul des pertes attendues.

B.1) Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRBA (Internal Ratings-Based Approach),
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe.

B.2) Pertes en cas défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêts des contrats,
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur les niveaux réglementaires.

B.3) Facteurs de conversion

Ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

B.4) Dimension prospective

L'approche générale de la dimension prospective mise en œuvre impacte à la fois :

- l'affectation par bucket des encours : en effet, l'application de paramètres forward looking aura un impact sur l'analyse de la dégradation significative et par conséquent sur l'affectation par bucket,
- le calcul de l'ECL (Expected Credit Loss) avec des paramètres tenant compte de la dimension prospective.

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarios (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans. Le groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques disponibles auprès des agences reconnues de statistiques nationales ou internationales. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêté des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de 1 an découle de celle déterminée sur la maturité 1 an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

C. Bucket 3 : comptabilisation

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et la somme actualisée des flux futurs estimés. L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. En pratique, les flux prévisionnels sont actualisés seulement si l'incidence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants estimés. En conséquence, les provisions font l'objet d'une actualisation. Au compte de résultat, les mouvements de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « coût du risque », sauf en ce qui concerne les reprises relatives aux effets de la désactualisation, qui sont portées en « intérêts et produits assimilés ».

D. Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats présentant des pertes de crédit avérées en date de comptabilisation initiale (origination ou acquisition). Ces actifs financiers doivent faire l'objet d'une comptabilisation spécifique selon les dispositions de la norme IFRS 9.

A date d'arrêté, ces contrats sont identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en bucket 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat se répartissent entre ceux détenus à des fins de transaction et ceux qui relèvent de cette catégorie en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Celle-ci permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés,
- groupe d'actifs ou de passifs évalués et gérés en juste valeur,
- élimination ou réduction significative d'une incohérence de traitement comptable.

A ce titre, le groupe Crédit Mutuel Arkéa utilise cette option pour comptabiliser à la juste valeur par résultat les émissions de passifs originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et l'éventuelle couverture sont gérés dans un même ensemble.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées :

- dans la rubrique « gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » non recyclables pour la quote-part correspondant au risque de crédit propre ;
- dans le compte de résultat de la période dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » pour le restant.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat,
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte,
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

A l'initiation, les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont comptabilisées pour leur juste valeur. Celle-ci correspond en règle générale au montant net encaissé à l'origine, diminué des coûts de transaction directement imputables à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêté, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature à taux de marché. Les plans épargne-logement et comptes épargne-logement font l'objet, si nécessaire, d'une provision.

Les intérêts courus ou échus des dettes envers les établissements de crédit et la clientèle alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support (bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires et assimilés, dette senior non préférée).

Elles sont comptabilisées initialement à la juste valeur, c'est-à-dire à leur prix d'émission, diminué des coûts de transaction directement imputables à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêté, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts courus ou échus des dettes représentées par un titre alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont des dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, qui se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra, en cas de liquidation du débiteur, qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti. Les intérêts courus ou échus des dettes subordonnées alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « Intérêts et charges assimilées ».

Dettes renégociées

La renégociation d'une dette avec le même emprunteur peut s'analyser en fonction des circonstances comme une modification ou une extinction de dette.

Lorsqu'une dette financière peut être modifiée avec le même emprunteur parce qu'on en ajuste la durée, le taux ou les conditions contractuelles, la norme requiert d'apprécier le caractère substantiel de cette modification (seuil de 10 %). Cet examen s'effectue sur la base d'un test quantitatif qui peut être complété d'un test plus qualitatif de l'opération. Le test quantitatif consiste à comparer la valeur des flux de trésorerie futurs selon les nouvelles conditions actualisées au taux d'intérêt effectif de la dette d'origine avec la valeur actualisée des flux de trésorerie restants dûs du passif initial.

Le test qualitatif vient compléter le test quantitatif lorsque son résultat ressort à moins de 10 %. Il permet notamment de prendre en considération une évolution significative du profil de risque de la dette (par exemple changement de la devise de la dette, nature du taux d'intérêt ou rallongement très significatif de la maturité de la dette) qui ne serait pas bien prise en compte via le test quantitatif, et d'analyser, le cas échéant, l'opération comme une extinction.

Une dette renégociée ne donnant pas lieu à décomptabilisation doit être maintenue à son taux d'intérêt effectif d'origine et l'impact lié à la renégociation (gain ou charge) constaté immédiatement en compte de résultat.

Principes comptables pour l'activité assurance

Le périmètre de l'activité d'assurance bénéficie, jusqu'en 2023, du différé d'application d'IFRS 9, prévu par l'amendement à IFRS 4, tel qu'adopté par l'Union Européenne.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39, décrits ci-après. Ils sont respectivement présentés dans les postes « placement des activités d'assurance » et « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » du bilan.

Les produits et charges relevant des activités d'assurance sont présentés sur le poste du compte de résultat « produits nets des activités d'assurance », au sein duquel :

- Les produits et charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis sont présentés dans le poste « autres produits / charges des activités d'assurance »,
- Les produits et charges relevant des activités pour compte propre des entités d'assurance sont comptabilisés dans les rubriques qui leur sont relatives.

Lorsqu'elles sont significatives, les informations à fournir selon IFRS 7 sont produites séparément pour les entités d'assurance.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a mis en place les mesures nécessaires permettant de s'assurer de l'absence de transfert d'instrument financier ayant un effet décomptabilisant, entre l'assurance et les autres secteurs du groupe, autres que ceux comptabilisés en juste valeur par résultat dans les deux secteurs.

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par l'émission des contrats d'assurance, sont établis conformément à la norme IFRS 4. Elle s'applique également aux contrats de réassurance souscrits et aux contrats financiers comportant une clause discrétionnaire de participation aux bénéfices.

Hormis les cas cités ci-dessus, les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe.

Les hypothèses utilisées pour évaluer les actifs au titre des contrats d'assurance et les passifs d'assurance n'ont pas évolué entre les deux exercices.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat se répartissent entre ceux détenus à des fins de transaction et ceux qui relèvent de cette catégorie en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Celle-ci permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés ;
- groupe d'actifs évalués et gérés en juste valeur ;
- élimination ou réduction significative d'une incohérence de traitement comptable.

A ce titre, cette option est utilisée pour comptabiliser à la juste valeur par résultat les instruments financiers suivants :

- les placements affectés en représentation des contrats en unités de compte des activités d'assurance-vie afin d'éliminer l'incohérence de traitement comptable avec les passifs d'assurance y afférents ;
- les parts des OPCVM dont la société de gestion fait partie du groupe ;
- certains produits structurés ou restructurés (CDO, obligations convertibles).

Les actifs financiers représentatifs des contrats d'assurance libellés en unités de compte comprennent des obligations émises par des entités du groupe qui ne sont pas éliminées en consolidation afin de maintenir l'adossement des provisions techniques d'assurance UC à la juste valeur à des actifs identifiés et eux-mêmes comptabilisés à la juste valeur. Les titres à revenu fixe non éliminés s'élevaient à 96 millions d'euros au 31 décembre 2019. Leur élimination aurait eu un impact résultat net d'impôt de 5 millions d'euros au 31 décembre 2019. Au 30 juin 2020, le groupe n'est plus concerné par cette typologie de titres à revenu fixe.

Les actifs financiers représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont présentés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance).

Les instruments financiers dérivés suivent le même traitement que celui précisé dans la partie bancaire.

Les actifs à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » (des activités d'assurance). Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance).

Sont également comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance) les variations de juste valeur de la période, en date d'arrêté, ainsi que les plus ou moins-values réalisées sur des titres de cette catégorie.

Aucune dépréciation n'est enregistrée sur les actifs à la juste valeur par résultat, le risque de contrepartie étant intégré dans la valeur de marché.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat,
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte,
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance).

Instruments financiers dérivés de couverture – actif et passif

Les instruments financiers dérivés de couverture suivent le même traitement que défini dans les principes comptables des activités bancaires.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des actifs financiers disponibles à la vente (AFS) est définie par la norme IAS 39 comme une catégorie résiduelle contenant les titres à revenu fixe et à revenu variable qui ne relèvent ni des actifs financiers à la juste valeur par résultat, ni des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ni des prêts.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, à savoir leur prix d'acquisition, frais d'acquisition - s'ils sont significatifs - et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ces titres sont évalués à leur juste valeur, la contrepartie des variations de valeur étant enregistrée sur une rubrique spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ».

Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat qu'en cas de cession ou de dépréciation durable.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » (des activités d'assurance) selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Dépréciation des titres

Une dépréciation est constatée en cas de signes objectifs de dépréciation des titres. Elle est matérialisée par une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non-recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le groupe utilise un critère de nature quantitative pour identifier les baisses significatives ou durables : une dévalorisation du titre d'au moins 50 % par rapport à son coût d'acquisition ou sur une période de plus de 24 mois consécutifs entraîne une dépréciation. L'analyse est effectuée ligne à ligne. L'exercice du jugement intervient également pour les titres ne remplissant pas les critères ci-dessus mais pour lesquels la Direction estime que la recouvrabilité du montant investi ne peut raisonnablement être attendue dans un avenir proche. La perte est constatée en résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Toute baisse ultérieure de la valeur entraîne une augmentation de la dépréciation en contrepartie du résultat. En cas de hausse de la valeur, la provision ne peut être reprise par le compte de résultat.

Pour les titres de dettes, la dépréciation est enregistrée au sein de la rubrique « coût du risque » (des activités d'assurance) et peut être reprise en compte de résultat lorsque la valeur de marché du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance comprennent essentiellement des titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que les entités d'assurances ont l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance.

Ils sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition - s'ils sont significatifs - et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ils sont valorisés selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Prêts et créances sur établissements de crédit et prêts et créances liés aux activités d'assurance

Les « prêts et créances » sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Tous les prêts et créances sur les établissements de crédit et ceux liés aux activités d'assurance qui ne sont pas destinés à la vente dès leur octroi, sont comptabilisés dans la catégorie « prêts et créances » (des activités d'assurance).

Le traitement de ces actifs financiers (hors dépréciation) est identique au traitement retenu pour les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti, en vertu de l'application de la norme IFRS 9.

Dépréciation sur prêts et créances

Créances dépréciées sur base individuelle

Des dépréciations, comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur les créances de toutes natures, même assorties de garanties, dès lors qu'il existe un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses concernant la contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle, de liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal international.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et la somme actualisée des flux futurs estimés. L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. Au compte de résultat, les mouvements de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « coût du risque » (des activités d'assurance).

Passifs financiers

Concernant les passifs financiers, les règles de traitement comptable des passifs financiers à la juste valeur par résultat, dettes envers les établissements de crédit et la clientèle, dettes représentées par un titre, dettes subordonnées sont identiques sous IAS 39 et sous IFRS 9 (hors comptabilisation des dettes renégociées).

Les passifs d'assurance, représentatifs des engagements à l'égard des souscripteurs et bénéficiaires, figurent dans le poste « provisions techniques des contrats d'assurance ». Ils restent valorisés, comptabilisés et consolidés comme en normes françaises.

Les provisions techniques des contrats d'assurance-vie sont constituées principalement de provisions mathématiques, correspondant à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Les risques couverts sont principalement le décès, l'invalidité et l'incapacité de travail (pour l'assurance emprunteur).

Les provisions d'assurance-vie sont estimées prudemment sur la base des taux techniques définis dans les contrats.

Les provisions techniques des contrats en unités de compte sont évaluées, à la date de clôture, sur la base de la valeur de réalisation des actifs servant de supports à ces contrats.

Les provisions des contrats d'assurance-non vie correspondent aux primes non acquises (portion des primes émises relative aux exercices ultérieurs), aux provisions pour risques croissants (différence entre la valeur actuelle des engagements respectivement pris par l'assureur et l'assuré) et aux sinistres à payer.

Les provisions techniques sont déterminées brutes de réassurance, la part des réassureurs figurant à l'actif.

Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec clause de participation aux bénéfices discrétionnaire font l'objet d'une « comptabilité reflet ». La provision pour participation aux bénéfices différée en résultat représente la quote-part des plus et moins-values des actifs revenant aux assurés. Cette provision est présentée au passif ou à l'actif. A l'actif, elle figure dans un poste distinct.

A la date de clôture, un test de suffisance du passif comptabilisé sur ces contrats (nets des autres éléments d'actifs ou de passifs liés, tels que les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille acquises) est réalisé : il est vérifié que le passif comptabilisé est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. L'insuffisance éventuelle des provisions techniques est constatée en résultat de la période (et serait reprise ultérieurement le cas échéant).

Capitaux propres

Distinction Dettes - Capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier se définit comme une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier, ou d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres se définit comme un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Parts sociales

En application de ces définitions, les parts sociales émises par les Caisses de Crédit Mutuel sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du groupe.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est définie par la norme IFRS 13 comme « *le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence entre des participants de marché à la date d'évaluation* ». A l'initiation, la juste valeur est normalement le prix de transaction.

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur sont évalués et comptabilisés à la juste valeur, à la date de première comptabilisation, comme en date d'évaluation ultérieure. Sont concernés :

- les actifs et passifs à la juste valeur par le résultat ;
- les actifs à la juste valeur par capitaux propres ;
- les actifs disponibles à la vente ;
- les instruments dérivés.

Les autres actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ils sont ensuite comptabilisés selon la méthode du coût amorti et font l'objet de valorisations communiquées en annexe. Figurent parmi ceux-ci :

- les prêts et créances sur établissements de crédit et à la clientèle au coût amorti sous IAS 39 et IFRS 9 (y compris prêts et créances liés aux activités d'assurance) ;
- les titres de dettes au coût amorti ;
- les titres détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle ;
- les dettes représentées par un titre ;
- les dettes subordonnées.

Par ailleurs, les actifs et les passifs sont répartis en trois niveaux de hiérarchie correspondant au degré d'observabilité des données d'entrée utilisées dans les techniques d'évaluation pour déterminer leur juste valeur.

Niveau 1 : Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.

Un marché actif est un marché pour l'actif ou le passif en question sur lequel des transactions ont lieu selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur le prix.

Cette catégorie regroupe notamment les actions, obligations et parts d'OPCVM cotées sur un marché actif.

Niveau 2 : Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours ajustés ou à partir de données autres que les cours ou prix cotés, qui sont observables soit directement, soit indirectement.

En l'absence de cotation, la valeur de marché des instruments financiers est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données de marché « observables ». Les modèles d'évaluation sont basés sur des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché telles que l'actualisation des flux futurs ou le modèle Black & Scholes.

Cette catégorie comprend notamment les instruments financiers suivants :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif ou non cotées ;
- les instruments dérivés négociés de gré à gré tels que les swaps et produits optionnels ;
- les FCPR, FCPI et OPCI ;
- les produits structurés.

La juste valeur des prêts et créances, des dettes envers les établissements de crédit, des dettes représentées par un titre (y compris des dettes subordonnées) relève également de ce niveau.

Les prêts et créances ainsi que les dettes envers les établissements de crédit sont valorisés selon 2 méthodes :

- la juste valeur des éléments à taux fixe tels que les prêts à taux fixe et les dépôts est déterminée comme l'actualisation des flux futurs attendus ;
- la juste valeur des éléments à taux variable (crédits à taux révisable) d'une durée supérieure à 1 an est établie sur le modèle Black & Scholes.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux fixe est donnée par l'actualisation des flux futurs et l'utilisation de courbes de taux dédiées spreadées.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux variable est donnée par l'actualisation des flux futurs avec calcul d'un taux forward et l'utilisation de courbes de taux dédiées spreadées.

Le coût de signature du groupe est pris en compte dans la courbe des taux retenue pour la valorisation des dettes représentées par un titre et dettes subordonnées.

Pour les créances et dettes à court terme (durée inférieure à 1 an), on estime que leur juste valeur est équivalente à leur valeur nominale.

Niveau 3 : Actifs ou passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de données sur l'actif ou le passif non fondées sur des données observables.

Les méthodes de valorisation utilisant des données de marché non observables sont utilisées dans les cas suivants :

- les prêts et créances ainsi que les dettes envers la clientèle ;
- les titres de participation non cotés sur un marché actif ;
- certains financements spécialisés ;
- les titres détenus par les sociétés de capital développement.

Ainsi, à titre d'exemple, les titres de participation non cotés sur un marché actif font l'objet d'une évaluation interne. Les méthodes employées sont principalement l'actif net réévalué ou l'actif net comptable, l'analyse étant effectuée entité par entité.

De même, les méthodes d'évaluation retenues par les sociétés de capital développement sont généralement :

- le prix de la transaction pour les acquisitions récentes ;
- la méthode des multiples historiques pour les sociétés à maturité ;
- l'actif net corrigé pour les sociétés de portefeuille (Holdings) et entités d'investissement (Fonds).

Compte tenu de la diversité des instruments valorisés et des raisons de leur inclusion dans cette catégorie, le calcul de la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres fournirait une information peu pertinente.

La valorisation issue des modèles est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité : à partir des valorisations produites sur la base d'un cours médian de marché, un ajustement de cours permet de valoriser la position nette de chaque instrument financier au cours acheteur pour les positions vendeuses ou au cours vendeur pour les positions acheteuses.

Le day-one profit, c'est-à-dire l'écart entre le prix de transaction et la valorisation de l'instrument au moyen de techniques de valorisation, est considéré comme nul : le prix des transactions réalisées par le groupe pour son compte propre correspond à leur juste valeur. Pour les opérations réalisées pour le compte de la clientèle, la part de la marge non encore reconnue est comptabilisée en résultat lorsque les paramètres sont observables.

Utilisation de jugements et d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations comportant des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, notamment dans le contexte de la pandémie du Covid-19.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif évalués à la juste valeur ;
- dépréciations des actifs financiers et des engagements de garantie et de financement soumis à dépréciation ;
- tests de dépréciation des actifs incorporels ;
- impôts différés actifs ;
- provisions.

Les modalités de recours éventuels à des jugements ou estimations sont précisées dans les principes comptables et méthodes d'évaluation décrits ci-dessous.

Immobilisations corporelles et incorporelles, d'exploitation et de placement

- **Immobilisations dont le groupe est propriétaire**

Conformément aux normes IAS 16, IAS 38 et IAS 40, une immobilisation d'exploitation ou de placement est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Conformément à la norme IAS 40, les biens immobiliers du groupe sont classés en « immeubles de placement » (périmètre banque ou périmètre assurance) s'ils sont détenus avant tout pour en retirer des loyers ou valoriser le capital. Les biens immobiliers détenus principalement pour être occupés par le groupe à des fins administratives ou commerciales sont classés en « immobilisations corporelles ».

Les immeubles de placement et les immobilisations corporelles sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte).

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

La juste valeur des immeubles de placement, communiquée en annexe, fait l'objet d'une valorisation à dire d'expert.

La méthode appliquée en matière de comptabilisation des logiciels créés en interne est la suivante :

- toutes les dépenses de logiciels ne répondant pas aux conditions d'activation (et notamment les dépenses d'étude préalable et d'analyse fonctionnelle) sont comptabilisées en charges conformément à IAS 38 ;
- toutes les dépenses de logiciels survenues après le début du processus de production (analyse détaillée, développement, recettes, documentation) sont immobilisées si elles répondent aux critères d'une immobilisation générée en interne établis par IAS 38.

Dans les cas où les logiciels sont exploités dans le cadre d'un contrat commercial, la durée d'amortissement peut dépasser 5 ans ; elle est définie en fonction de la durée du contrat.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité. Le groupe applique l'approche par composant pour ses immeubles d'exploitation et de placement. Il a retenu les composants et durées d'amortissement suivants :

Composant	Durées d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Gros œuvre	Immeubles de direction et de placement : 50 ans
	Agences : 25 ans
Clos et couverts	25 ans
Lots techniques	20 ans
Agencements	3 à 10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés :

	Durées d'amortissement
Mobilier	10 ans
Matériel électronique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	2 à 5 ans
Portefeuille de contrats clientèle acquis	6 à 13 ans

Le mode d'amortissement pratiqué est linéaire. Pour les immobilisations corporelles et incorporelles, les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ». Pour les immeubles de placement, elles figurent en « charges des autres activités ».

Les immobilisations à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation au moins annuels.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes sur autres actifs ». Celles réalisées sur des immeubles de placement sont classées en « produits ou charges des autres activités ».

En ce qui concerne les écarts d'acquisition, dans le cas où la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie concernée est inférieure à sa valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est calculée selon la méthode de valorisation la plus appropriée appliquée à l'échelle de l'unité génératrice de trésorerie (UGT).

Les travaux de valorisation sont principalement basés sur les méthodes d'actualisation des dividendes futurs (dividend discount model – DDM) et de la rentabilité future escomptée (discounted cash flow method – DCF).

Les flux utilisés sont déterminés sur la base des plans d'affaires de chaque UGT réalisés sur un horizon explicite compris entre 3 et 5 ans. Les taux d'actualisation utilisés correspondent au coût du capital calculé selon la méthode du Capital Asset Pricing Model. Cette méthode se base sur un taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque qui dépend de l'activité sous-jacente de l'unité génératrice de trésorerie concernée. Les taux d'actualisation utilisés en 2020 sont compris entre 8,18 % et 11,97 % et les taux de croissance à l'infini entre 1 % et 2,5 %.

En complément, des tests de sensibilité sont réalisés afin de mesurer l'impact sur la valeur recouvrable de la variation de certaines hypothèses comme le taux d'actualisation ou le taux de croissance à l'infini. Ces mesures ont conduit aux résultats suivants :

- une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de 7 % sans entraîner aucune dépréciation d'unité génératrice de trésorerie ;
- une baisse de 50 points de base du taux de croissance à l'infini entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de 4,8 % sans entraîner aucune dépréciation d'unité génératrice de trésorerie.

Lorsque des indices de perte de valeur ont été identifiés, notamment découlant de la crise Covid-19, le Groupe a réalisé des tests de dépréciation des unités génératrices de trésorerie (UGT). Au 30 juin 2020, le groupe n'a pas déprécié d'écarts d'acquisition.

- **Immobilisations dont le groupe est locataire**

Pour tout contrat de location, le preneur doit reconnaître à son bilan un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué et une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers ; dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif est présentée séparément de la charge d'intérêts sur la dette. Ce traitement, actuellement

appliqué aux contrats de location-financement dans les états financiers des preneurs, est ainsi étendu aux contrats de location simple.

➤ **Champ d'application**

La norme IFRS 16 s'applique à tous les contrats de location sauf :

- Les contrats portant sur la prospection ou l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables, ou sur des actifs biologiques,
- Les accords de concession de services,
- Les licences de propriété intellectuelle,
- Les droits détenus par le preneur en vertu d'accords de licence sur des films cinématographiques, des enregistrements vidéo, des pièces de théâtre, des manuscrits, des brevets et droits de reproduction.

➤ **Mesures d'exemptions**

Les preneurs peuvent choisir de ne pas appliquer le nouveau traitement des contrats de location aux contrats d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), ni aux contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire. Cette dernière simplification vise notamment les petits matériels tels que les ordinateurs, les téléphones et le petit mobilier de bureau. L'IASB a mentionné un seuil indicatif de 5 000 USD dans les bases de conclusions de la norme (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Le groupe a décidé d'appliquer ce seuil d'exemption de 5 000 USD et a par ailleurs, considéré la possibilité d'exclure certains contrats dès lors que l'effet de ces exclusions demeure non matériel au regard de ses états financiers. Les contrats de location de véhicules sont majoritairement conclus avec des entités consolidées du groupe. Les contrats de location de véhicules conclus avec des loueurs externes au groupe sont marginaux et ont été exclus en raison de leur faible matérialité.

Les contrats de location immobilière ont fait l'objet d'un reclassement IFRS 16. Le périmètre informatique, automobile et des autres locations sont non significatifs.

➤ **Traitement comptable des contrats de location par les preneurs**

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur enregistre à son passif une dette locative. Le montant initial de la dette est égal à la valeur actualisée des loyers qui sont à payer sur la durée de la location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer est ainsi enregistré pour partie en charge d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

➤ **Durée de la location**

La durée du bail à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer,
- et des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée),

- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques tels qu'une salle des coffres),
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur,...),
- l'importance du bien loué pour le preneur compte tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation),
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

Le Groupe analyse actuellement les incidences de la décision IFRIC de Décembre 2019, sur les hypothèses actuelles retenues sur les baux commerciaux 3/6/9 et sur les contrats en tacite reconduction. Cette décision pourrait avoir pour conséquence de revoir la durée exécutoire des contrats mentionnés ci-avant, et ainsi de modifier le montant de la dette de location et du droit d'utilisation associé. A ce stade, différentes hypothèses sont examinées, ces analyses n'étant pas conclusives, aucune donnée n'est communiquée.

➤ Taux d'actualisation des loyers

Les taux implicites des contrats ne sont généralement pas connus, ni facilement déterminables, notamment pour les baux immobiliers. Le groupe a donc décidé d'utiliser son taux de refinancement pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives.

➤ Montant des loyers

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple) ou un taux d'intérêt de référence (Euribor, ...), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.

En France, les loyers sont retenus sur la base de leur montant hors taxes sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs sont exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant, déterminé par les autorités publiques compétentes, est variable.

➤ Comptabilisation d'un droit d'utilisation par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation du bien loué pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de la location retenue pour évaluer la dette locative.

La valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajustée en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un

droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit est traité comme une composante distincte du droit d'utilisation et est présenté dans la même rubrique que ce dernier.

Dans le compte de résultat, les dotations aux amortissements des droits d'utilisation sont présentées avec les dotations aux amortissements des actifs immobilisés détenus en pleine propriété.

➤ Impôts sur les bénéfices

Un impôt différé est comptabilisé sur la base du montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Actifs non courants destinés à être cédés

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés s'il est disponible en vue d'être vendu et si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan, dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées, lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat, dans la rubrique « Résultat net d'impôt des activités abandonnées ».

Provisions

Les obligations du groupe pour lesquelles il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont le montant ou l'échéance sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable font l'objet de provisions. Ces provisions couvrent notamment les engagements sociaux, les risques liés à l'épargne-logement et les litiges.

Provisions pour engagements sociaux

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement du groupe sur le niveau de prestation fournie. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « frais de personnel ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels le groupe s'est engagé à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière, les régimes de retraite surcomplémentaire, les comptes épargne-temps et les médailles du travail sont enregistrés dans ce poste.

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques et financières. En particulier, les calculs réalisés en juin 2020 intègrent un taux d'actualisation de 0,86 %, déterminé en référence à l'indice iBoxx Corporate AA 10+ eurozone basé sur des obligations privées. Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0,15 % et 7,11 % et un taux de revalorisation des salaires compris entre 2,55 % et 3,88 %⁹. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Les différences générées par des changements d'hypothèses et par des différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels.

Pour la catégorie des autres avantages à long terme, les écarts sont constatés immédiatement dans le compte de résultat de l'exercice.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels sont constatés en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Provision épargne-logement

La provision épargne-logement est destinée à couvrir les risques liés à :

- l'engagement d'octroyer des prêts à l'habitat aux souscripteurs des comptes et plans épargne-logement à un taux réglementé potentiellement inférieur aux conditions de marché du moment,
- l'obligation de rémunérer pour une durée indéterminée l'épargne collectée en plans épargne-logement à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat (taux pouvant s'avérer supérieur aux futures conditions de marché).

Cette provision est calculée d'une part par génération de plans épargne-logement (les PEL de même taux à l'ouverture constituant une génération), et ; d'autre part, pour l'ensemble des comptes épargne-logement (qui constitue une seule et même génération), sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis à partir d'un modèle prenant en compte notamment :

- les observations historiques des comportements des souscripteurs,
- la courbe des taux et une modélisation stochastique de ses évolutions.

⁹ Taux de l'UES Arkade et Arkéa SCD représentant 96 % de l'engagement.

Les dotations et reprises de provision sont comptabilisées en résultat dans les rubriques intitulées «intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilées » (périmètre banque).

PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION

Entité consolidante

L'entité consolidante du groupe Crédit Mutuel Arkéa correspond à l'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa tel que défini dans l'agrément collectif délivré par l'ACPR. Cet établissement de crédit comprend :

- Les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest,
- Les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à ces Fédérations,
- Le Crédit Mutuel Arkéa.

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les entités sur lesquelles le groupe détient un contrôle exclusif ou conjoint ou exerce une influence notable et dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du groupe, notamment au regard du total bilan et de la contribution au résultat net.

Les participations détenues par des sociétés de capital-investissement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation. Ces participations sont comptabilisées à la juste valeur par résultat.

Entités contrôlées

Le contrôle existe lorsque le groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et, (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

L'intégration d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

Les entreprises sous contrôle exclusif sont intégrées globalement. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au passif du bilan et au compte de résultat consolidé.

Participations dans les entreprises associées et des co-entreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques.

L'influence notable est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. En cas de détention de plus de 20 % des droits de vote, l'absence d'influence notable pourra être démontrée à travers la non représentation au sein des organes de direction ou par l'absence de participation au processus d'élaboration des politiques.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint s'entend par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

Une participation est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les résultats de cession ou de dilution réalisés sur les participations dans les entreprises associées et les co-entreprises (mises en équivalence) sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence ».

Participation dans les activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Principales variations de périmètre

La société Linxo a été cédée en juin 2020. La société Younited a été déconsolidée à la suite de la perte de l'influence notable.

Les sociétés appartenant au périmètre de consolidation du groupe Arkéa sont présentées en note 32.

REGLES DE CONSOLIDATION

Date de clôture

Toutes les entreprises consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Elimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale.

Traitement des acquisitions et des écarts d'acquisition

Le groupe applique IFRS 3 révisée pour comptabiliser ses regroupements d'entreprises. Le coût d'acquisition est le total des justes valeurs, à la date du regroupement, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis.

IFRS 3 révisée permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées à la juste valeur (méthode dite du goodwill complet) ; dans le second cas, elles sont basées sur leurs quotes-parts dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'entité acquise (goodwill partiel).

Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif du bilan dans la rubrique « écarts d'acquisition » ; s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « variation de valeur des écarts d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et dès l'existence d'indices de pertes de valeur.

Chaque écart d'acquisition est affecté à une unité génératrice de trésorerie, ou un groupe d'unités génératrices de trésorerie, devant tirer avantage de l'acquisition. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils sont attachés. Les unités génératrices de trésorerie sont définies en fonction du mode d'organisation et de gestion du groupe et tiennent compte du caractère indépendant de ces ensembles.

Dans le cas d'une augmentation de pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition est comptabilisé en capitaux propres.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle, l'impact de la variation du pourcentage d'intérêt sera également constaté en capitaux propres.

Crédit-bail, location avec option d'achat et location financement

Les opérations de crédit-bail, de location avec option d'achat et de location financement sont retraitées de façon à prendre en compte la comptabilité dite financière.

Conversion des comptes en devises étrangères

Le bilan des entités étrangères dont les comptes sont exprimés en devises est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence de change constatée sur le capital, les réserves et le report à nouveau est inscrite dans les autres éléments du résultat global, dans le compte « réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « réserves de conversion ».

Taxes

L'interprétation IFRIC 21 « taxes prélevées par une autorité publique » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des taxes. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Impositions différées

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé. Ils sont calculés selon la méthode du report variable, aux taux d'impôt sur les sociétés connus à la clôture de l'exercice et applicables lors de la réalisation de la différence temporaire.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique des autres éléments du résultat global. Des impôts différés sont également comptabilisés au titre des pertes fiscales antérieures dès lors qu'il existe des preuves convaincantes quant à la probabilité de recouvrement de ces impôts.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

La contribution économique territoriale (CET) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont traitées comme des charges opérationnelles, elles n'entraînent pas la comptabilisation d'impôts différés dans les comptes consolidés.

Incertitudes relatives au traitement portant sur l'impôt sur le résultat

Conformément à IFRIC 23, le groupe évalue la probabilité que l'administration fiscale accepte ou non une position retenue. Il en déduit les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition. En cas de position fiscale incertaine, les montants à payer sont estimés sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

Note 1. Caisse, banques centrales**Prêts et créances sur les établissements de crédit**

	30.06.2020	31.12.2019
Caisse, Banques centrales		
Banques centrales	14 385 872	9 942 206
Caisse	125 651	141 679
Créances rattachées	0	0
TOTAL	14 511 523	10 083 885
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Comptes ordinaires	7 864 461	6 906 487
Prêts	1 322 040	757 235
Dépôts de garantie versés	708 811	669 857
Pensions	1 837 025	1 397 909
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	0	0
Créances rattachées	25 752	56 090
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-2 266	-2 191
Autres dépréciations (B3)	0	0
TOTAL	11 755 823	9 785 387
Dont Comptes et Prêts à vue sur les établissements de crédit	575 522	452 241

Note 2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

	30.06.2020	31.12.2019
Actifs détenus à des fins de transaction	609 005	565 109
Actifs classés en juste valeur sur option	7 757	9 074
Autres actifs classés à la juste valeur	866 163	906 505
TOTAL	1 482 925	1 480 688

Note 2a. Actifs financiers détenus à des fins de transaction

	30.06.2020	31.12.2019
Titres	0	0
- Effets publics	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
. Cotés	0	0
. Non cotés	0	0
dont OPC	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable	0	0
. Cotés	0	0
. Non cotés	0	0
Instruments dérivés de transaction	609 005	565 109
Prêts et créances	0	0
dont pensions	0	0
TOTAL	609 005	565 109

Les instruments dérivés de transaction sont détenus dans le cadre de la couverture économique des opérations avec la clientèle.

Note 2b. Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

	30.06.2020	31.12.2019
Titres	0	0
- Effets publics	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
. Cotés	0	0
. Non cotés	0	0
Créances rattachées	0	0
dont OPC	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable	0	0
. Cotés	0	0
. Non cotés	0	0
Prêts et créances	7 757	9 074
dont dépôts de garantie versés	0	0
dont pensions	0	0
TOTAL	7 757	9 074

Le risque maximal de non recouvrement des prêts classés à la juste valeur par résultat sur option s'élève à 7 733 milliers d'euros. Ce montant n'est pas couvert par des dérivés de crédit.

Note 2c. Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat

	30.06.2020	31.12.2019
Titres	813 131	855 646
- Effets publics	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe	381 043	381 066
. Cotés	0	0
. Non cotés	365 981	369 200
Créances rattachées	15 062	11 866
dont OPC	162 610	173 483
- Actions et autres titres à revenu variable	432 088	474 580
. Cotés	1 233	1 455
. Non cotés	430 855	473 125
Prêts et créances	53 032	50 859
dont pensions	0	0
Dépôts de garantie versés	0	0
TOTAL	866 163	906 505

Note 3. Éléments d'information relatifs à la couverture
Instruments dérivés de couverture

30.06.2020

	Couverture de juste valeur		Couverture de flux de trésorerie	
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale
Risque de taux				
Dérivés de couverture				
Dérivés de couverture à l'actif	1 111 095	38 482 459	80	0
Dérivés de couverture au passif	1 183 357	23 903 933	2 371	60 000
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	120 768		888	
Risque de change				
Dérivés de couverture				
Dérivés de couverture à l'actif				
Dérivés de couverture au passif				
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture				

31.12.2019

	Couverture de juste valeur		Couverture de flux de trésorerie	
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale
Risque de taux				
Dérivés de couverture				
Dérivés de couverture à l'actif	1 081 882	31 807 362	239	0
Dérivés de couverture au passif	1 040 237	21 330 480	3 426	63 000
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	46 679		585	
Risque de change				
Dérivés de couverture				
Dérivés de couverture à l'actif				
Dérivés de couverture au passif				
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture				

Note 4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	30.06.2020	31.12.2019
Effets publics	4 460 281	3 846 612
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 997 101	5 304 676
- Cotés	6 395 807	4 673 995
- Non cotés	1 579 906	610 773
Créances rattachées	21 388	19 908
Sous-total valeur brute des instruments de dette	12 457 382	9 151 288
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-8 562	-6 195
Autres dépréciations (B3)	0	0
Sous-total valeur nette des instruments de dette	12 448 820	9 145 093
Prêts et créances	0	0
- Prêts et créances sur établissements de crédits	0	0
- Prêts et créances envers la clientèle	0	0
Créances rattachées	0	0
Sous-total valeur brute des Prêts	0	0
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	0	0
Autres dépréciations (B3)	0	0
Sous-total valeur nette des Prêts	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	69 233	99 482
- Cotés	54 691	84 988
- Non cotés	14 542	14 494
Créances rattachées	0	0
Titres immobilisés	520 834	410 400
- Titres de participation	456 880	347 309
- Autres titres détenus à long terme	63 664	62 783
- Parts dans les entreprises liées	290	308
- Ecart de conversion	0	0
- Titres prêtés	0	0
Créances rattachées	0	0
Sous-total instruments de capitaux propres	590 067	509 882
TOTAL	13 038 887	9 654 975
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	122 323	135 470
Dont titres donnés en pension	0	0
Dont titres de participation cotés	124 249	113 894

Les titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres concernent principalement les titres de participation et autres titres détenus à long terme du groupe.

Le gain cumulé au moment de la cession s'élève à 200 milliers d'euros.

Note 5. Titres au coût amorti

	30.06.2020	31.12.2019
Effets publics	396 742	379 329
Obligations et autres titres à revenu fixe	271 656	263 561
- Cotés	234 437	224 525
- Non cotés	33 988	37 331
Créances rattachées	3 231	1 705
TOTAL BRUT	668 398	642 890
dont actifs dépréciés (B3)	5 822	6 059
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-749	-1 431
Autres dépréciations (B3)	-5 633	-5 970
TOTAL NET	662 016	635 489

Note 6. Prêts et créances sur la clientèle

	30.06.2020	31.12.2019
Créances saines (B1/B2)	62 258 392	60 289 153
. Créances commerciales	131 056	130 755
. Autres concours à la clientèle	62 005 742	60 036 416
- crédits à l'habitat	33 783 079	33 418 261
- autres concours et créances diverses dont pensions	28 127 257	26 524 867
- dépôts de garantie versés	95 406	93 288
. Créances rattachées	121 594	121 982
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	1 483 819	1 393 251
Créances brutes	63 742 211	61 682 404
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-273 492	-249 415
Autres dépréciations (B3)	-827 753	-809 439
Sous total I	62 640 966	60 623 550
Location financement (investissement net)	1 841 840	1 790 927
. Mobilier	1 037 856	1 025 516
. Immobilier	803 984	765 411
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	72 697	68 811
Créances brutes	1 914 537	1 859 738
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-25 986	-18 923
Autres dépréciations (B3)	-27 452	-19 752
Sous total II	1 861 099	1 821 063
TOTAL	64 502 065	62 444 613
dont prêts participatifs	9 606	9 606
dont prêts subordonnés	0	0

Note 7. Placement des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques

	30.06.2020	31.12.2019
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	26 178 903	30 486 386
Actifs financiers disponibles à la vente	25 857 425	26 384 069
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 939	458
Prêts et créances liés aux activités d'assurance	479 349	481 087
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Immeubles de placement	368 881	377 727
Part des réassureurs dans les provisions techniques et autres actifs	484 623	442 721
TOTAL	53 372 120	58 172 448

Note 7a. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

	30.06.2020	31.12.2019
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	152
Instruments dérivés de transaction	0	152
Sous total I	0	152
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	26 178 903	30 486 234
Titres	26 178 903	30 486 234
- Obligations et autres titres à revenu fixe	7 436 844	7 564 659
. Cotés	6 320 440	6 735 465
. Non cotés	1 046 040	767 367
. Créances rattachées	70 364	61 827
- Actions et autres titres à revenu variable	18 742 059	22 921 575
. Cotés	12 094 325	13 448 737
. Non cotés	6 596 997	9 447 950
. Créances rattachées	50 737	24 888
Sous total II	26 178 903	30 486 234
TOTAL	26 178 903	30 486 386

Note 7b. Actifs financiers disponibles à la vente

	30.06.2020	31.12.2019
Effets publics	8 318 468	8 680 139
Obligations et autres titres à revenu fixes	16 205 621	16 354 854
- Cotés	13 727 819	13 372 903
- Non cotés	2 341 540	2 822 274
Créances rattachées	136 262	159 677
Sous-total valeur brute des instruments de dette	24 524 089	25 034 993
Dépréciations	-1 609	-651
Sous-total valeur nette des instruments de dette	24 522 480	25 034 342
Actions et autres titres à revenus variables	750 861	782 182
- Cotés	272 274	314 735
- Non cotés	472 780	462 373
Créances rattachées	5 807	5 074
Titres immobilisés	586 618	569 604
- Titres de participation	282 078	281 528
- Autres titres détenus à long terme	304 540	288 076
- Parts dans les entreprises liées	0	0
Sous-total valeur brute des instruments de capitaux propres	1 337 479	1 351 786
Dépréciations	-2 534	-2 059
Sous-total valeur nette des instruments de capitaux propres	1 334 945	1 349 727
TOTAL	25 857 425	26 384 069
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	200 611	260 433
Dont titres de participation cotés	66 470	60 931

Note 7c. Titres au coût amorti

	30.06.2020	31.12.2019
Effets publics	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
- Cotés	0	0
- Non cotés		
Créances rattachées	0	0
TOTAL BRUT	0	0
dont actifs dépréciés		
Dépréciations		
TOTAL NET	0	0

Note 7d. Prêts et créances sur les établissements de crédit

	30.06.2020	31.12.2019
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Autres comptes ordinaires	694	197
Prêts	1 467	0
Dépôts de garantie versés	0	0
Pensions	0	0
Créances rattachées	778	261
TOTAL	2 939	458
Dont Comptes et Prêts à vue sur les établissements de crédit	2 161	197

Note 7e. Prêts et créances liés aux activités d'assurance

	30.06.2020	31.12.2019
Créances saines	479 349	481 087
Concours à la clientèle	476 912	477 764
- crédits à l'habitat	0	0
- autres concours et créances diverses dont pensions	476 912	477 764
Créances rattachées	2 437	3 323
Créances dépréciées sur base individuelle	165	4
Créances brutes	479 514	481 091
Dépréciations	-165	-4
TOTAL	479 349	481 087

Note 7f. Immeubles de placement

	31.12.2019	Augmentation	Diminution	Autres	30.06.2020
Coût historique	582 185	2 749	-5 108	0	579 826
Amortissements et dépréciations	-204 458	-8 443	1 956	0	-210 945
MONTANT NET	377 727	-5 694	-3 152	0	368 881

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est de 779 millions d'euros au 30 juin 2020 contre 783 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Note 7g. Part des réassureurs dans les provisions techniques et autres actifs d'assurance

	30.06.2020	31.12.2019
Provisions techniques - Part des réassureurs	119 549	116 190
Autres actifs d'assurance	365 074	326 531
TOTAL	484 623	442 721

Note 8. Ecart d'acquisition

	31.12.2019	Augmentation	Diminution	Autre	30.06.2020
Ecart d'acquisition bruts	566 776	0	0	0	566 776
Dépréciations	0	0	0	0	0
Ecart d'acquisition net	566 776	0	0	0	566 776

Répartition par pôle

Pôle	Entités	30.06.2020	31.12.2019
Clientèle retail	Arkéa Direct Bank	259 757	259 757
Clientèle retail	Budget Insight*	28 315	28 315
B2B et Services Spécialisés	CFCAL Banque	38 216	38 216
B2B et Services Spécialisés	Monext	100 250	100 250
B2B et Services Spécialisés	Procapital	63 000	63 000
B2B et Services Spécialisés - Fintech	Leetchi SA Mangopay	25 682	25 682
B2B et Services Spécialisés - Fintech	Pumpkin	10 974	10 974
Produits	Izimmo	17 964	17 964
Produits	Schelcher Prince Gestion	11 649	11 649
Produits	Suravenir Assurances	10 969	10 969
Ecart d'acquisition net		566 776	566 776

* L'écart d'acquisition Budget Insight est affecté de manière provisoire.

Note 9. Banques centrales - Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

	30.06.2020	31.12.2019
Banques centrales	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	13 602 485	7 767 767
Comptes ordinaires	745 347	719 617
Emprunts	1 586 073	1 833 290
Dépôts de garantie reçus	257 591	295 245
Autres dettes	74 183	64 385
Pensions	10 936 066	4 883 045
Dettes rattachées	3 225	-27 815
TOTAL	13 602 485	7 767 767
Dont Comptes et Emprunts à vue sur les établissements de crédit	819 216	1 333 693

Note 10. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	30.06.2020	31.12.2019
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	659 194	561 824
.Vente à découvert de titres	0	0
- Effets publics	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable	0	0
.Dettes représentatives des titres donnés en pension	0	0
.Instruments dérivés	659 194	561 824
.Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	525 947	611 326
Dettes envers les établissements de crédit	17	2 115
Dettes envers la clientèle	4 363	5 076
Dettes représentées par un titre	521 567	604 135
Dettes subordonnées	0	0
TOTAL	1 185 141	1 173 150

La valeur de remboursement des passifs évalués à la juste valeur par résultat s'élève à 1 216 millions d'euros au 30 juin 2020 contre 1 162 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Note 11. Actifs et passifs financiers faisant l'objet d'une compensation, d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire

	30.06.2020						
	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus/donnés en garantie	Trésorerie reçue/versée (cash collateral)	
Actifs							
Dérivés	1 720 180	0	1 720 180	-1 077 575	38	-217 507	425 136
Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires	1 979 408	0	1 979 408	0	-1 884 147	0	95 261
Autres instruments financiers	0		0	0	0	0	0
Total des actifs	3 699 588	0	3 699 588	-1 077 575	-1 884 109	-217 507	520 397
Passifs							
Dérivés	1 955 039	0	1 955 039	-1 077 575	37	-760 419	117 082
Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires	11 832 853	0	11 832 853	0	-11 821 731	-11 035	87
Autres instruments financiers	0		0	0	0	0	0
Total des passifs	13 787 892	0	13 787 892	-1 077 575	-11 821 694	-771 454	117 169

31.12.2019

	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus/donnés en garantie	Trésorerie reçue/versée (cash collateral)	
Actifs							
Dérivés	1 647 382	0	1 647 382	-942 563	0	-293 940	410 879
Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires	1 548 810	0	1 548 810	0	-1 447 294	0	101 516
Autres instruments financiers	0		0	0	0	0	0
Total des actifs	3 196 192	0	3 196 192	-942 563	-1 447 294	-293 940	512 395
Passifs							
Dérivés	1 719 888	0	1 719 888	-942 563	0	-694 895	82 430
Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires	5 939 352	0	5 939 352	0	-5 929 413	-7 554	2 385
Autres instruments financiers	0		0	0	0	0	0
Total des passifs	7 659 240	0	7 659 240	-942 563	-5 929 413	-702 449	84 815

Note 12. Dettes représentées par un titre

	30.06.2020	31.12.2019
Bons de caisse	11 332	9 262
Titres du marché interbancaire et TCN	3 071 816	2 941 083
Emprunts obligataires	14 095 993	12 372 019
Dettes senior non préférées	1 838 974	1 066 808
Dettes rattachées	110 888	144 716
TOTAL	19 129 003	16 533 888

Note 13. Dettes envers la clientèle

	30.06.2020	31.12.2019
Comptes d'épargne à régime spécial	29 853 596	29 690 093
A vue	24 388 166	24 182 471
A terme	5 465 430	5 507 622
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	112 792	212 467
Sous-total	29 966 388	29 902 560
Comptes ordinaires	28 065 751	23 721 618
Comptes et emprunts à terme	6 764 613	7 920 139
Pensions	151 046	52 039
Dettes rattachées	45 401	50 887
Dépôts de garantie reçus	3 232	53 017
Sous-total	35 030 043	31 797 700
TOTAL	64 996 431	61 700 260

Note 14. Passifs relatifs aux activités d'assurance

	30.06.2020	31.12.2019
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	110 117	114 401
Dettes envers les établissements de crédit	750 200	1 047 554
Dettes représentées par un titre	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	47 591 898	48 563 719
Autres passifs d'assurance	2 469 923	5 982 276
Dettes subordonnées	0	452
TOTAL	50 922 138	55 708 402

Note 14a. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	30.06.2020	31.12.2019
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	110 117	114 401
Instruments dérivés	110 117	114 401
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
TOTAL	110 117	114 401

Note 14b. Dettes envers les établissements de crédit

	30.06.2020	31.12.2019
Dettes envers les établissements de crédit		
Comptes ordinaires	0	7 256
Emprunts	0	0
Dépôts de garantie reçus des établissements de crédit	0	0
Autres dettes	0	0
Pensions	750 200	1 040 298
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	750 200	1 047 554
Dont Comptes et Emprunts à vue sur les établissements de crédit	0	7 256

Note 14c. Provisions techniques des contrats d'assurance

	30.06.2020	31.12.2019
Vie hors unités de compte	33 676 251	34 511 368
dont Participation aux bénéfices	2 521 276	3 122 321
Non vie	499 124	505 554
Unités de compte	13 223 663	13 380 524
Autres	192 860	166 273
TOTAL	47 591 898	48 563 719
Participation aux bénéfices différée active	0	0
Part des réassureurs	-119 549	-116 190
Provisions techniques nettes	47 472 349	48 447 529

Note 14d. Autres passifs d'assurance

	30.06.2020	31.12.2019
Dépôts et cautionnements reçus	29 587	28 737
Dettes d'assurance et de réassurance	55 760	65 079
Autres	2 384 576	5 888 460
TOTAL	2 469 923	5 982 276

Note 15. Provisions

	31.12.2019	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Autres	30.06.2020
Provisions pour engagements de retraite	389 826	6 351	-17 439	0	-89 191	289 547
Provisions pour épargne-logement	59 409	0	0	-11 785	0	47 624
Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors bilan du périmètre banque	45 497	13 394	0	-15 235	-282	43 374
Provisions pour impôts	407	0	0	0	-7	400
Provisions pour litiges	9 189	1 475	-127	-1 276	16	9 277
Provisions pour risques	2 757	199	-209	0	98	2 845
Autres	24 201	9 071	-1 347	-2 138	-439	29 348
TOTAL	531 286	30 490	-19 122	-30 434	-89 805	422 415

Note 15a. Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors-bilan du périmètre banque

	31.12.2019	Dotations	Reprises	Autres	30.06.2020
Engagements donnés					
Pertes attendues à 12 mois	13 297	8 203	-7 230	-68	14 202
Pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	3 927	2 000	-3 146	-22	2 759
Pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés (instruments dépréciés ou non dès acquisition /création)	28 273	3 191	-4 859	-192	26 413
TOTAL	45 497	13 394	-15 235	-282	43 374

Note 16a. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre banque

30.06.2020

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
JVOCI	9 262 086	3 368 142	408 659	13 038 887
- Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI (1) (2)	3 373 999	1 082 565	0	4 456 564
- Obligations et autres titres à revenu fixe - JVOCI (3)	5 709 148	2 283 108	0	7 992 256
- Actions et autres titres à revenu variable - JVOCI	54 691	2 469	12 073	69 233
- Participations et ATDLT - JVOCI	124 248	0	396 296	520 544
- Parts entreprises liées - JVOCI	0	0	290	290
- Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI	0	0	0	0
- Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI	0	0	0	0
Transaction / JVO / Autres JVPR	10 027	788 824	684 074	1 482 925
- Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	0	0	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Transaction	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Autres JVPR	8 794	119 030	253 219	381 043
- Actions et autres titres à revenu variable - Transaction	0	0	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable - Autres JVPR	1 233	0	430 855	432 088
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	17	0	17
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Autres JVPR	0	50 006	0	50 006
- Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	0	7 740	0	7 740
- Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	0	3 026	0	3 026
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	0	609 005	0	609 005
Instruments dérivés de couverture	0	1 111 175	0	1 111 175
Total	9 272 113	5 268 141	1 092 733	15 632 987
Passifs financiers				
Transaction / JVO	0	1 185 141	0	1 185 141
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	17	0	17
- Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	0	4 363	0	4 363
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	521 567	0	521 567
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	0	659 194	0	659 194
Instruments dérivés de couverture	0	1 185 728	0	1 185 728
Total	0	2 370 869	0	2 370 869

(1) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 33M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(2) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 11M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(3) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 132M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
JVOCI	7 904 691	1 441 704	308 580	9 654 975
- Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI (1)	3 174 059	670 297	0	3 844 356
- Obligations et autres titres à revenu fixe - JVOCI (2) (3)	4 531 750	768 987	0	5 300 737
- Actions et autres titres à revenu variable - JVOCI	84 988	2 420	12 074	99 482
- Participations et ATDLT - JVOCI	113 894	0	296 198	410 092
- Parts entreprises liées - JVOCI	0	0	308	308
- Prêts et créances sur établissements de crédit -JVOCI	0	0	0	0
- Prêts et créances sur la clientèle -JVOCI	0	0	0	0
Transaction / JVO / Autres JVPR	11 639	781 462	687 587	1 480 688
- Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	0	0	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Transaction	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Autres JVPR	10 184	156 420	214 462	381 066
- Actions et autres titres à revenu variable - Transaction	0	0	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable - Autres JVPR	1 455	0	473 125	474 580
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	2 115	0	2 115
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Autres JVPR	0	50 158	0	50 158
- Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	0	6 959	0	6 959
- Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	0	701	0	701
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	0	565 109	0	565 109
Instruments dérivés de couverture	0	1 082 121	0	1 082 121
Total	7 916 330	3 305 287	996 167	12 217 784
Passifs financiers				
Transaction / JVO	0	1 173 150	0	1 173 150
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	2 115	0	2 115
- Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	0	5 076	0	5 076
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	604 135	0	604 135
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	0	561 824	0	561 824
Instruments dérivés de couverture	0	1 043 663	0	1 043 663
Total	0	2 216 813	0	2 216 813

(1)Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 59M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(2)Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 2M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(3)Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 211M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

Note 16b. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre assurance

30.06.2020

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Disponibles à la vente	21 815 493	1 631 657	2 410 275	25 857 425
- Effets publics et valeurs assimilées - DALV	8 318 468	0	0	8 318 468
- Obligations et autres titres à revenu fixe - DALV (1) (2)	13 222 879	1 168 464	1 812 669	16 204 012
- Actions et autres titres à revenu variable - DALV	207 676	463 193	77 458	748 327
- Participations et ATDLT - DALV	66 470	0	520 148	586 618
- Parts entreprises liées - DALV	0	0	0	0
Transaction / JVO	12 211 458	9 726 819	4 240 626	26 178 903
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Transaction	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Juste valeur sur option	117 133	6 267 040	1 052 671	7 436 844
- Actions et autres titres à revenu variable - Juste valeur sur option (3)	12 094 325	3 459 779	3 187 955	18 742 059
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
Total	34 026 951	11 358 476	6 650 901	52 036 328
Passifs financiers				
Transaction / JVO	0	110 117	0	110 117
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	0	110 117	0	110 117
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
Total	0	110 117	0	110 117

(1) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 37M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(2) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 23M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 10M€. Ils concernent essentiellement des actions dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

31.12.2019

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Disponibles à la vente	21 976 518	2 022 064	2 385 487	26 384 069
- Effets publics et valeurs assimilées - DALV	8 680 139	0	0	8 680 139
- Obligations et autres titres à revenu fixe - DALV (1) (2)	12 981 859	1 568 813	1 803 531	16 354 203
- Actions et autres titres à revenu variable - DALV	253 589	453 251	73 283	780 123
- Participations et ATDLT - DALV	60 931	0	508 673	569 604
- Parts entreprises liées - DALV	0	0	0	0
Transaction / JVO	13 624 456	11 017 827	5 844 103	30 486 386
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Transaction	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Juste valeur sur option	175 719	6 614 420	774 520	7 564 659
- Actions et autres titres à revenu variable - Juste valeur sur option (3) (4)	13 448 737	4 403 255	5 069 583	22 921 575
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	0	152	0	152
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
Total	35 600 974	13 039 891	8 229 590	56 870 455
Passifs financiers				
Transaction / JVO	0	114 401	0	114 401
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	0	114 401	0	114 401
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
Total	0	114 401	0	114 401

(1) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 15M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(2) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 310M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 3 ont été réalisés pour un montant de 10M€. Ils concernent essentiellement des actions dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 3.

(4) Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 1 057M€. Ils concernent essentiellement des actions dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

Note 17a. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre banque

30.06.2020

	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	79 082 979	76 919 904	2 163 075	522 531	11 916 671	66 643 777
Actifs financiers au coût amorti						
Prêts et créances sur établissements de crédit	11 757 752	11 755 823	1 929	0	11 757 752	0
Prêts et créances à la clientèle	66 622 058	64 502 065	2 119 993	0	0	66 622 058
Titres	703 169	662 016	41 153	522 531	158 919	21 719
Passifs	101 064 051	100 246 763	817 288	0	36 051 769	65 012 282
Dettes envers les établissements de crédit	13 387 206	13 602 485	-215 279	0	13 387 206	0
Dettes envers la clientèle	65 012 282	64 996 431	15 851	0	0	65 012 282
Dettes représentées par un titre	19 947 518	19 129 003	818 515	0	19 947 518	0
Dettes subordonnées	2 717 045	2 518 844	198 201	0	2 717 045	0

31.12.2019

	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	75 283 026	72 865 489	2 417 537	470 080	9 967 719	64 845 227
Actifs financiers au coût amorti						
Prêts et créances sur établissements de crédit	9 788 104	9 785 387	2 717	0	9 788 104	0
Prêts et créances à la clientèle	64 820 956	62 444 613	2 376 343	0	0	64 820 956
Titres	673 966	635 489	38 477	470 080	179 615	24 271
Passifs	89 632 630	88 499 974	1 132 656	0	27 912 217	61 720 413
Dettes envers les établissements de crédit	7 802 927	7 767 767	35 160	0	7 802 927	0
Dettes envers la clientèle	61 720 413	61 700 260	20 153	0	0	61 720 413
Dettes représentées par un titre	17 326 335	16 533 888	792 447	0	17 326 335	0
Dettes subordonnées	2 782 955	2 498 059	284 896	0	2 782 955	0

Note 17b. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre assurance

30.06.2020

	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	482 288	482 288	0	0	2 939	479 349
Prêts et créances sur établissements de crédit	2 939	2 939	0	0	2 939	0
Autres prêts et créances liés aux activités	479 349	479 349	0	0	0	479 349
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Passifs	750 200	750 200	0	0	750 200	0
Dettes envers les établissements de crédit	750 200	750 200	0	0	750 200	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

31.12.2019

	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	481 545	481 545	0	0	458	481 087
Prêts et créances sur établissements de crédit	458	458	0	0	458	0
Autres prêts et créances liés aux activités	481 087	481 087	0	0	0	481 087
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Passifs	1 048 006	1 048 006	0	0	1 048 006	0
Dettes envers les établissements de crédit	1 047 554	1 047 554	0	0	1 047 554	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	452	452	0	0	452	0

Note 18. Intérêts et produits/charges assimilés

	30.06.2020		30.06.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit & banques centrales	46 982	-77 376	60 484	-94 087
Clientèle	631 183	-187 404	674 672	-257 409
- dont crédit-bail	81 897	-54 544	80 088	-55 358
- dont obligation locative		-239		-354
Titres au coût amorti	1 534	0	1 332	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7 561	-221	4 400	-491
Instruments dérivés de couverture	174 133	-148 910	159 917	-142 277
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 604	0	4 002	0
Dettes représentées par un titre	0	-117 638	0	-102 509
TOTAL	864 997	-531 549	904 807	-596 773

Note 19. Commissions

	30.06.2020		30.06.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	6 084	-9 245	6 018	-8 026
Clientèle	45 627	-92	47 680	-132
Instruments dérivés	8 040	-352	5 230	-463
Change	4 725	-85	2 259	0
Engagements de financement et de garantie	325	-1 768	349	-1 246
Titres et prestations de services	246 782	-62 760	238 624	-58 907
TOTAL	311 583	-74 302	300 160	-68 774

Note 20. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	30.06.2020	30.06.2019
Instruments de transaction	-35 458	44 798
Instruments à la juste valeur sur option	32 816	-38 654
Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit présentée dans le résultat net pour les passifs	0	0
Autres instruments à la juste valeur par résultat	-17 250	52 391
dont OPC	13 704	7 964
Inefficacité des couvertures	1 114	1 325
Sur couverture de flux de trésorerie	0	0
Sur couverture de juste valeur	1 114	1 325
. variation de juste valeur des éléments couverts	-149 996	-246 001
. variation de juste valeur des éléments de couverture	151 110	247 326
Résultat de change	-1 269	-1 457
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	-20 047	58 403

Note 21. Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

30.06.2020

	Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics		-537	-537
Obligations et autres titres à revenu fixe		1 218	1 218
Prêts EC		0	0
Prêts Clientèle		0	0
Actions et autres titres à revenu variable	3 851		3 851
Titres immobilisés	6 955		6 955
TOTAL	10 806	681	11 487

30.06.2019

	Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics		23 738	23 738
Obligations et autres titres à revenu fixe		2 222	2 222
Prêts EC			0
Prêts Clientèle			0
Actions et autres titres à revenu variable	4 797		4 797
Titres immobilisés	4 879		4 879
TOTAL	9 676	25 960	35 636

Note 22. Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Actifs financiers	Profit ou perte comptabilisé par suite de la décomptabilisation d'actifs au 30.06.2020	Profit ou perte comptabilisé par suite de la décomptabilisation d'actifs au 30.06.2019
Effets publics	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	320	0
Prêts EC	0	0
Prêts Clientèle	0	0
Passifs financiers		
Dettes envers les établissements de crédit	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
TOTAL	320	0

Note 23. Produits nets des activités d'assurance

	30.06.2020	30.06.2019
Intérêts et produits/charges assimilés	22 336	21 957
Commissions	-50 620	-40 295
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	386	1 890
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	2 105	18 317
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs financiers au coût amorti	0	0
Autres produits/charges des activités d'assurance	360 270	394 012
TOTAL	334 477	395 881

Note 23a. Intérêts et produits/charges assimilés

	30.06.2020		30.06.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit & banques centrales	1 969	-350	2 180	-1 504
Clientèle	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	80	0
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	20 717	0	21 201	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0
TOTAL	22 686	-350	23 461	-1 504

Note 23b. Commissions

	30.06.2020		30.06.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	0	-16	0	-16
Clientèle	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
Change	0	0	0	0
Engagements de financement et de garantie	0	0	0	0
Titres et prestations de services	35 332	-85 936	32 668	-72 947
TOTAL	35 332	-85 952	32 668	-72 963

Note 23c. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	30.06.2020	30.06.2019
Instruments de transaction	-85	-554
Instruments à la juste valeur sur option	444	2 534
Autres instruments à la juste valeur par résultat	0	0
Résultat de change	27	-90
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	386	1 890

Note 23d. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

	30.06.2020			30.06.2019		
	Dividendes	PV/MV réalisées	Total	Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe	0	-93	-93	0	324	324
Actions et autres titres à revenu variable	813	0	813	17 301	0	17 301
Titres immobilisés	1 385	0	1 385	692	0	692
Autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL	2 198	-93	2 105	17 993	324	18 317

Note 23e. Autres produits/charges des activités d'assurance

	30.06.2020		30.06.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Activités d'assurance	3 315 892	-2 942 092	9 092 956	-8 692 644
Immeubles de placement	1 865	-8 443	0	-7 849
Autres produits	5 026	-11 978	6 531	-4 982
TOTAL	3 322 783	-2 962 513	9 099 487	-8 705 475

Note 23f. Marge brute des activités d'assurance

	30.06.2020	30.06.2019
Primes acquises	2 121 988	2 809 020
Charges des prestations	-102 966	-103 925
Variation des provisions	16 518	9 569
Autres charges et produits techniques et non techniques	-1 768 939	-3 181 231
Produits nets des placements	107 199	866 879
TOTAL	373 800	400 312

Note 24. Produits/charges des autres activités

	30.06.2020		30.06.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Immeubles de placement	21 067	-2 511	933	-3 006
Autres produits	122 675	-28 909	119 177	-30 606
TOTAL	143 742	-31 420	120 110	-33 612

Note 25. Gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence

	30.06.2020	30.06.2019
Plus ou moins-values de cession/dilution sur coentreprises	0	0
Plus ou moins-values de cession/dilution sur entreprises associées	87 139	-19
TOTAL	87 139	-19

La ligne « plus ou moins-values de cession ou de dilution sur entreprises associées » intègre notamment la plus-value réalisée sur Younited, pour 86 millions d'euros.

Note 26. Charges générales d'exploitation

	30.06.2020	30.06.2019
Charges de personnel	-319 388	-422 920
Autres charges	-280 912	-285 519
TOTAL	-600 300	-708 439

Note 26a. Charges de personnel

	30.06.2020	30.06.2019
Salaires et traitements	-238 211	-229 502
Charges sociales	-104 808	-107 949
Intéressement et participation des salariés	-24 010	-39 940
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-34 642	-33 698
Autres*	82 283	-11 831
TOTAL	-319 388	-422 920

* L'ordonnance du 3 juillet 2019 faisant partie de la loi Pacte a mis fin aux régimes de retraite supplémentaire à droits aléatoires. Les droits acquis par les salariés dans le cadre de l'ancien régime ont été cristallisés conformément aux accords signés en mars 2020.

Pour ce faire, le groupe a appliqué la méthode recommandée par la CNCC à savoir la méthode dite « DBO ». Avec cette méthode, les droits acquis et figés jusqu'à la date de départ en retraite sont lissés et des coûts de service seront comptabilisés dans le futur.

Note 26b. Autres charges d'exploitation

	30.06.2020	30.06.2019
Impôts et taxes	-70 908	-63 525
Locations	-28 881	-29 537
- locations à court terme d'actifs ou de faibles	-26 963	-26 703
- autres locations	-1 918	-2 834
Services extérieurs	-181 117	-192 431
Autres charges diverses	-6	-26
TOTAL	-280 912	-285 519

Note 27. Coût du risque

Note 27a. Coût du risque sur le périmètre banque

	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	30.06.2020
			couvertes	non couvertes		
Pertes attendues à 12 mois	-68 982	49 220				-19 762
- Prêts et créances Etablissements de crédit	-554	436				-118
- Prêts et créances clientèle	-54 276	37 415				-16 861
- dont location financement	-3 430	1 042				-2 388
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	-437	893				456
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	-5 597	3 247				-2 350
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	0	0				0
- Hors-bilan	-8 118	7 229				-889
- Autres actifs	0	0				0
Pertes attendues sur la durée de vie	-76 661	59 815				-16 846
- Prêts et créances Etablissements de crédit	0	0				0
- Prêts et créances clientèle	-74 443	56 217				-18 226
- dont location financement	-5 593	811				-4 782
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	-312	538				226
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	-45	30				-15
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	0	0				0
- Hors-bilan	-1 861	3 030				1 169
- Autres actifs	0	0				0
Actifs dépréciés	-108 591	79 589	-16 611	-3 077	1 078	-47 612
- Prêts et créances Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0
- Prêts et créances clientèle	-105 100	75 231	-16 602	-3 077	1 078	-48 470
- dont location financement	-5 116	2 916	-552	0	19	-2 733
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	0	0	0	0	0	0
- Hors-bilan	-3 071	4 029	0	0	0	958
- Autres actifs	-420	329	-9	0	0	-100
Total	-254 234	188 624	-16 611	-3 077	1 078	-84 220

	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	30.06.2019
			couvertes	non couvertes		
Pertes attendues à 12 mois	-62 836	56 189				-6 647
- Prêts et créances Etablissements de crédit	-443	748				305
- Prêts et créances clientèle	-52 316	44 441				-7 875
- dont location financement	-2 323	921				-1 402
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	-125	49				-76
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	-3 387	4 260				873
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	0	0				0
- Hors-bilan	-6 565	6 691				126
- Autres actifs	0	0				0
Pertes attendues sur la durée de vie	-61 840	59 669				-2 171
- Prêts et créances Etablissements de crédit	0	0				0
- Prêts et créances clientèle	-60 334	57 484				-2 850
- dont location financement	-2 004	688				-1 316
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	0	36				36
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	-27	55				28
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	0	0				0
- Hors-bilan	-1 479	2 094				615
- Autres actifs	0	0				0
Actifs dépréciés	-122 032	124 292	-25 484	-3 000	1 262	-24 962
- Prêts et créances Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0
- Prêts et créances clientèle	-117 299	119 913	-25 377	-3 000	1 249	-24 514
- dont location financement	-5 606	4 281	-635	-460	0	-2 420
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	-300	0	0	0	0	-300
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	0	0	0	0	0	0
- Hors-bilan	-2 786	3 424	0	0	0	638
- Autres actifs	-1 647	955	-107	0	13	-786
Total	-246 708	240 150	-25 484	-3 000	1 262	-33 780

Note 27b. Coût du risque sur le périmètre assurance

	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	30.06.2020
			couvertes	non couvertes		
- Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0
- Activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
- Actifs disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
- Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
- Autres	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	30.06.2019
			couvertes	non couvertes		
- Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0
- Activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
- Actifs disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
- Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
- Autres	0	50	0	0	0	50
Total	0	50	0	0	0	50

Note 27c. Périmètre banque - Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

	31.12.2019	Acquisition /production	Vente /remboursement	Transferts entre buckets	Autres	30.06.2020
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances Etablissements de crédit	9 787 578	2 731 255	-648 315	0	-112 429	11 758 089
- pertes attendues à 12 mois	9 787 578	2 731 255	-648 315	0	-112 429	11 758 089
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances sur la clientèle	63 542 142	7 559 608	-3 968 208	0	-1 476 794	65 656 748
- pertes attendues à 12 mois	59 337 677	7 324 842	-3 508 146	-444 435	-1 391 806	61 318 132
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	2 742 403	128 363	-318 792	290 654	-60 528	2 782 100
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	1 258 254	60 780	-99 404	153 079	-24 460	1 348 249
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	203 808	45 623	-41 866	702	0	208 267
Actifs financiers au coût amorti - Titres	642 890	37 425	-11 897	0	-20	668 398
- pertes attendues à 12 mois	610 220	36 627	-983	0	-20	645 844
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	26 611	532	-10 411	0	0	16 732
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	6 059	266	-503	0	0	5 822
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVOCI - Titres à revenu fixe	9 151 288	3 456 456	-150 362	0	0	12 457 382
- pertes attendues à 12 mois	9 123 112	3 456 456	-122 194	-14 010	0	12 443 364
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	28 176	0	-28 168	14 010	0	14 018
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVOCI - Prêts	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues à 12 mois	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
Total	83 123 898	13 784 744	-4 778 782	0	-1 589 243	90 540 617

Note 27d. Périmètre banque - Informations sur les variations des provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

	31.12.2019	Dotation	Reprise	Transferts	Changement de méthode	Autres	30.06.2020
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances Etablissements de crédit	-2 191	-554	436	0	0	43	-2 266
- pertes attendues à 12 mois	-2 191	-554	436	0	0	43	-2 266
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances sur la clientèle	-1 097 529	-259 713	184 211	0	0	18 348	-1 154 683
- pertes attendues à 12 mois	-128 560	-54 192	54 568	-17 153	0	1 264	-144 073
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-139 778	-74 426	47 519	8 699	0	2 581	-155 405
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-703 255	-127 742	78 650	8 454	0	14 503	-729 390
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-125 936	-3 353	3 474	0	0	0	-125 815
Actifs financiers au coût amorti - Titres	-7 401	-917	1 936	0	0	0	-6 382
- pertes attendues à 12 mois	-893	-437	893	0	0	0	-437
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-538	-312	538	0	0	0	-312
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-5 970	-168	505	0	0	0	-5 633
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVOCI - Titres à revenu fixe	-6 195	-5 642	3 275	0	0	0	-8 562
- pertes attendues à 12 mois	-6 165	-5 597	3 245	0	0	0	-8 517
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-30	-45	30	0	0	0	-45
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVOCI - Prêts	0	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues à 12 mois	0	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
Engagements donnés	-45 497	-12 452	14 477	0	0	98	-43 374
- pertes attendues à 12 mois	-13 297	-8 207	7 241	0	0	61	-14 202
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-3 927	-1 885	3 035	0	0	18	-2 759
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-28 273	-2 360	4 201	0	0	19	-26 413
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues à 12 mois		0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés		0	0	0	0	0	0
- dont pertes attendues évaluées selon la méthode simplifiée		0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés (indistinctement dépréciés ou non dès acquisition/création)		0	0	0	0	0	0
- dont pertes attendues évaluées selon la méthode simplifiée		0	0	0	0	0	0
Total	-1 158 813	-279 278	204 335	0	0	18 489	-1 215 267

Note 28. Gains ou pertes sur autres actifs

	30.06.2020	30.06.2019
Immobilisations corporelles et incorporelles	751	1 613
Moins-values de cession	-2 152	-902
Plus-values de cession	2 903	2 515
Frais encourus dans le cadre d'un regroupement d'entreprise	-373	-1 274
Plus ou moins-values de cession sur titres consolidés	-2 400	23 450
TOTAL	-2 022	23 789

Note 29. Impôt sur les bénéfices

	30.06.2020	30.06.2019
DECOMPOSITION DE LA CHARGE D'IMPOT		
Charge d'impôt exigible	-81 333	-78 295
Charge ou produit d'impôt différé net	-13 262	-11 175
CHARGE NETTE D'IMPOT SUR LE BENEFICE	-94 595	-89 470
Résultat avant impôts, badwill et résultat des sociétés mises en équivalence	342 287	331 926
TAUX EFFECTIF DE L'IMPOT	27,64%	26,95%

	30.06.2020	30.06.2019
ANALYSE DU TAUX EFFECTIF DE L'IMPOT		
Taux normal d'impôt	32.02%	32.02%
Différences permanentes	2.53%	-0.46%
Imposition à taux réduit et exonérations	-6.58%	-4.71%
Impact des situations déficitaires	2.06%	-0.38%
Crédits d'impôts	-0.06%	-0.03%
Exceptionnel	0.00%	0.40%
Autres	-2.33%	0.10%
TAUX EFFECTIF DE L'IMPOT	27.64%	26.95%

La loi n°2019-759 du 24 juillet 2019 ainsi que la loi de finances 2020 sont venues modifier la trajectoire de baisse progressive du taux d'impôt pour les sociétés prévue initialement par la loi de finances 2018. Le taux d'impôt pour l'exercice 2020 est donc de 32,02 % ; ce taux passe progressivement de 34,43 % à 25,83 % sur un délai courant de 2019 à 2022.

Les impôts doivent être évalués sur la base des taux adoptés à la clôture.

En cas de variation de taux, les impôts différés doivent être ajustés, selon le principe de symétrie, en contrepartie du résultat à moins qu'ils ne se rapportent à des éléments comptabilisés en dehors du résultat (parmi les autres éléments du résultat global (OCI) ou directement en capitaux propres).

L'impact de ce changement de taux a été intégré dans le calcul des impôts différés du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Note 30a. Engagements donnés et reçus du périmètre banque

	30.06.2020	31.12.2019
Engagements donnés	14 063 429	14 669 854
Engagements de financement	9 510 667	9 805 932
En faveur des établissements de crédit et assimilés	13 350	9 350
En faveur de la clientèle	9 497 317	9 796 582
Engagements de garantie	4 283 207	4 217 217
D'ordre d'établissements de crédit et assimilés	515	515
D'ordre de la clientèle	4 282 692	4 216 702
Engagements sur titres	269 555	646 705
Titres acquis avec faculté de reprise	0	0
Autres engagements donnés	269 555	646 705
Engagements reçus	55 163 180	49 021 969
Engagements de financement	15 167 255	10 497 553
Reçus des établissements de crédit et assimilés	15 132 711	10 490 432
Reçus de la clientèle	34 544	7 121
Engagements de garantie	39 591 929	38 181 778
Reçus des établissements de crédit et assimilés	234 838	224 711
Reçus de la clientèle	39 357 091	37 957 067
Engagements sur titres	403 996	342 638
Titres vendus avec faculté de reprise	0	0
Autres engagements reçus	403 996	342 638

Les engagements de financement donnés comprennent l'avance de trésorerie faite à la Caisse de Refinancement de l'Habitat afin d'assurer son fonctionnement pour un montant de 13 350 milliers d'euros.

	30.06.2020	31.12.2019
Créances données en garantie	17 779 462	13 606 632
Banque de France	15 760 157	11 694 485
Banque Européenne d'Investissement	679 086	648 276
Caisse de Refinancement de l'Habitat	372 034	260 602
Caisse des dépôts et consignations	966 185	1 001 270
Autres	2 000	2 000
Titres prêtés	0	0
Dépôts de garantie sur opérations de marché	745 367	708 950
Titres et valeurs données en pension	10 936 066	4 883 045

Pour son activité de refinancement, le groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Elle se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge.

Note 30b. Engagements donnés et reçus du périmètre assurance

	30.06.2020	31.12.2019
Engagements donnés	-	-
Engagements reçus	1 355 906	1 378 515

Note 31. Informations sectorielles

	Banque		Assurance et gestion d'actifs		Groupe	
	30.06.2020	30.06.2019	30.06.2020	30.06.2019	30.06.2020	30.06.2019
Produits internes (1)	128 858	135 283	-128 858	-135 283	0	0
Produits externes (2)	619 725	668 565	389 563	447 273	922 149	1 115 857
Produit net bancaire	748 583	803 848	260 705	311 990	1 009 288	1 115 838
Gains ou pertes sur cession - dilution	87 139	-19	0	0	87 139	-19
Produit net bancaire y compris gains ou pertes sur cession - dilution	835 722	803 829	260 705	311 990	1 096 427	1 115 819
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	-565 405	-677 849	-101 897	-94 778	-667 302	-772 627
Résultat brut d'exploitation	270 317	125 980	158 808	217 212	429 125	343 192
Coût du risque	-83 921	-34 356	-299	626	-84 220	-33 730
Résultat d'exploitation	186 396	91 624	158 509	217 838	344 905	309 462
Quote-part des sociétés mises en équivalence	1 578	620	-413	-185	1 165	434
Autres	-2 022	23 789	0	0	-2 022	23 789
Résultat courant avant impôt	185 952	116 033	158 096	217 653	344 048	333 685
Impôts sur les bénéfices	-49 657	-21 182	-44 938	-68 288	-94 595	-89 470
Résultat net	136 295	94 851	113 158	149 365	249 453	244 215
dont Intérêts minoritaires	-10	-141	3	-2	-7	-143
Résultat net part du Groupe	136 305	94 992	113 155	149 367	249 460	244 359

	30.06.2020	31.12.2019	30.06.2020	31.12.2019	30.06.2020	31.12.2019
Actifs et Passifs sectoriels	109 668 584	97 318 252	55 070 364	59 823 672	164 738 948	157 141 924

(1) Produits sectoriels provenant de transactions avec d'autres secteurs.

(2) Produits sectoriels provenant de ventes à des clients externes.

L'analyse sectorielle s'appuie sur une segmentation en deux secteurs d'activité :

- la Banque correspond principalement aux réseaux de caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, aux filiales spécialisées dans le marché des entreprises et le financement de l'immobilier,
- l'Assurance et la gestion d'actifs regroupent les filiales spécialisées dans la gestion d'OPCVM et les sociétés d'assurance.

L'analyse sectorielle par zone géographique n'est pas pertinente pour le groupe dans la mesure où la quasi-totalité de son activité est réalisée sur le territoire national.

Note 32. Périmètre de consolidation

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			30.06.2020	31.12.2019	30.06.2020	31.12.2019
Crédit Mutuel Arkéa + Fédérations et Caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest	France	Banque / Banque mutualiste	Entité consolidante			
Sociétés consolidées par intégration globale						
ARKEA BANKING SERVICES	France	Banque / Prestations de services bancaires	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS	France	Banque / Banque d'entreprises	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA BOURSE RETAIL	France	Banque / Holding	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL INVESTISSEMENT	France	Banque / Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL MANAGERS HOLDING SLP	France	Banque / Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL PARTENAIRE	France	Banque / Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CREDIT BAIL	France	Banque / Crédit bail et location financement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA DIRECT BANK	France	Banque / Inter médiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA FONCIERE	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA HOME LOANS SFH	France	Banque / Structure de refinancement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA PUBLIC SECTOR SCF	France	Banque / Structure de refinancement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA SCD	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
BUDGET INSIGHT	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
CAISSE DE BRETAGNE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE	France	Banque / Banque mutualiste	93,4	93,3	93,4	93,3
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANK (succursale)	Belgique	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE	France	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT COLLECTIVITES	France	Banque/Fonds commun de titrisation	57,8	57,8	57,8	57,8
FEDERAL EQUIPEMENTS	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL FINANCE	France	Assurances et gestion d'actifs / Banque privée et gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL FINANCE GESTION	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL SERVICE	France	Banque / Prestations de services	97,9	97,8	97,8	97,8
FINANCO	France	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
GICM	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	97,8	97,8
IZIMMO	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
IZIMMO HOLDING	France	Banque / Holding	100,0	100,0	100,0	100,0
KEYTRADE BANK (succursale)	Belgique	Banque / Inter médiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
KEYTRADE BANK Luxembourg SA	Luxembourg	Banque / Inter médiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
LEETCHI SA	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
MANGOPAY SA	Luxembourg / France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
MONEXT	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
NEXTALK	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
NOUVELLE VAGUE	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
NOVELIA	France	Assurances et gestion d'actifs / Courtage en assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
PROCAPITAL	France / Belgique	Banque / Inter médiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
PUMPKIN	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
SCHELCHER PRINCE GESTION	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE INTERFEDERALE	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
SMSPG	France	Assurances et gestion d'actifs / Holding	100,0	100,0	100,0	100,0
STRATEO (succursale)	Suisse	Banque / Inter médiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
SURAVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / Assurance vie	100,0	100,0	100,0	100,0
SURAVENIR ASSURANCES	France	Assurances et gestion d'actifs / Assurance non-vie	100,0	100,0	100,0	100,0

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			30.06.2020	31.12.2019	30.06.2020	31.12.2019
Sociétés consolidées par mise en équivalence						
CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL	France	Banque / Banque mutualiste	20,1	20,6	20,1	20,6
FINANSEMBLE	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	30,4	30,4	30,4	30,4
LA COMPAGNIE FRANCAISE DES SUCCESSIONS	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	32,6	32,6	32,6	32,6
LINXO GROUP (2)	France	Banque / Prestations de services	/	29,8	/	29,8
NEW PORT	France	Banque / Holding	29,9	29,9	29,9	29,9
VIVIENNE INVESTISSEMENT	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	34,4	34,4	34,4	34,4
YOMONI	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	34,0	34,0	34,0	34,0
YOUNITED CREDIT (5)	France / Italie / Espagne / Allemagne	Banque / Prestations de services	/	22,3	/	22,3

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			30.06.2020	31.12.2019	30.06.2020	31.12.2019
Sociétés consolidées par la méthode simplifiée						
AIS MANDARINE ACTIVE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	78,6	78,2	78,6	78,2
AIS MANDARINE ENTREPRENEURS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	80,3	80,1	80,3	80,1
AIS MANDARINE MULTI-ASSETS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL 1	France	Banque / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
AUTOFOCUS CROISSANCE JUILLET 2019 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,2	/	99,2	/
AUTOFOCUS CROISSANCE JUIN 2015	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	94,0	94,0	94,0	94,0
AUTOFOCUS CROISSANCE MAI 2017	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	97,2	97,2	97,2	97,2
AUTOFOCUS CROISSANCE MARS 2015	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	85,1	84,8	85,1	84,8
AUTOFOCUS CROISSANCE NOVEMBRE 2018	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	80,4	80,0	80,4	80,0
AUTOFOCUS RENDEMENT JANVIER 2018	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,3	99,3	99,3	99,3
AUTOFOCUS RENDEMENT JANVIER 2019 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,4	/	99,4	/
AUTOFOCUS RENDEMENT JUIN 2018	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,4	98,4	98,4	98,4
AUTOFOCUS RENDEMENT DECEMBRE 2014	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	93,5	93,4	93,5	93,4
AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2015	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	93,0	93,0	93,0	93,0
AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2017	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	97,1	97,1	97,1	97,1
AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2019 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,8	/	98,8	/
BREHAT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,8	98,6	99,8	98,6
BREIZH ARMOR CAPITAL	France	Banque / OPCVM	50,0	50,0	50,0	50,0
DIAPAZEN CLIMAT SEPTEMBRE 2016	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	97,6	97,7	97,6	97,7
FCT MERIUS SURAVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT OBLIGATION BAUX AC 2019	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT RESIDENTIAL DUTCH MORTGAGE FUND LARGO D	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SCOR SURAVENIR EURO LOANS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SP EUROCREANCES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	43,4	43,4	43,4	43,4
FCT SPG DETTE PRIVEE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SUR PRIV DEBT II	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SURAVENIR CONSO FUND	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SURAVENIR PRIVAT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL AMBITION CLIMAT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,3	99,3	99,3	99,3
FEDERAL CAPITAL INVESTISSEMENT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL CONVICTION GRANDE ASIE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	82,0	81,8	82,0	81,8
FEDERAL ESSOR INTERNATIONAL (4)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	42,9	/	42,9
FEDERAL GLOBAL GREEN BONDS (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	41,3	/	41,3	/
FEDERAL IMPACT TERRITOIRES (EX FEDERAL MULTI PME)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	54,9	57,0	54,9	57,0
FEDERAL INDICIEL APAL (EX FEDERAL APAL)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	73,8	71,6	73,8	71,6
FEDERAL INDICIEL JAPON	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	68,4	64,4	68,4	64,4
FEDERAL INDICIEL US	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	58,3	53,5	58,3	53,5
FEDERAL MULTI ACTIONS EUROPE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	74,3	73,8	74,3	73,8
FEDERAL MULTI L/S	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	65,6	56,4	65,6	56,4
FEDERAL MULTI OR ET MATIERES 1ERES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	90,2	89,5	90,2	89,5
FEDERAL MULTI PATRIMOINE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,5	90,5	99,5	90,5
FEDERAL OPPORTUNITE EQUIILBRE ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	85,8	99,8	85,8	99,8
FEDERAL OPPORTUNITE MODERE ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	64,1	98,5	64,1	98,5
FEDERAL OPPORTUNITE TONIQUE ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,0	99,1	99,0	99,1
FEDERAL OXYGENE (4)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	94,4	94,2	94,4	94,2
FEDERAL SUPPORT COURT TERME ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	38,3	/	38,3
FEDERAL SUPPORT MONETAIRE ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	34,4	46,0	34,4	46,0
FLEXPERTISE (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	68,2	/	68,2	/

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			30.06.2020	31.12.2019	30.06.2020	31.12.2019
FPS SURAVENIR ACTIONS INTERNATIONALES PROTECT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR ACTIONS LOW VOL	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR ACTIONS MID CAPS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR ACTIONS PROTECT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR ACTIONS PROTECT II (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	100,0	/	100,0
FPS SURAVENIR OVERLAY LOW VOL ACTIONS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS UBS ARCHM PLATF2 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/
OPCI CLUB FRANCE RET	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	46,3	46,3	46,3	46,3
OPCI PREIM DEFENSE 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	37,5	37,5	37,5	37,5
OPCI PREIM EUROS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI PREIM EUROS 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI PREMIUM	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	73,3	75,5	73,3	75,5
OPCI TIKEHAU RET PRO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	43,7	39,3	43,7	39,3
QUESSANT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	38,3	37,0	38,3	37,0
PRIMO ELITE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
S.C.I. PROGRES PIERRE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
S.C.I. SURAV PIERRE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCHELCHER IVO GLOBAL YIELD 2024 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	48,2	/	48,2	/
SCI CLOVERHOME	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI LE VINCI HOLDING	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI PR2 PREIM RET 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	38,0	38,0	38,0	38,0
SCI SILVER AVENIR (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/
SCI USUFRUIMMO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCPI PIERRE EXPANSION	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	57,0	/	57,0
SCPI PRIMOFAMILY	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	35,3	41,3	35,3	41,3
SCPI PRIMONIA CAP IMMO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	35,8	/	35,8
SP CONVERTIBLES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	20,7	20,8	20,7	20,8
SP CONVERTIBLES MID CAP ESG EURO (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	26,5	/	26,5	/
SP CROISSANCE (EX FEDERAL CROISSANCE)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	91,5	91,4	91,5	91,4
SP HAUT RENDEMENT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	39,9	41,1	39,9	41,1
SP NS FAMILLE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	47,8	45,3	47,8	45,3
SP OPPORTUNITES EUROPEENNES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	39,0	35,7	39,0	35,7
SURAVENIR INITIATIVE ACTIONS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SYNERGIE FINANCE INVESTISSEMENT	France	Banque / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
WE POSITIVE INVEST	France	Banque / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
WEST WEB VALLEY	France	Banque / OPCVM	35,4	35,4	35,4	35,4
YOMONI ALLOCATION	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	46,7	47,5	46,7	47,5
YOMONI MONDE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	41,8	44,0	41,8	44,0

(1) Sociétés consolidées pour la première fois en 2020

(2) Cession

(3) Liquidation

(4) Fusion et confusion de patrimoine

(5) Déconsolidation

La comptabilisation par la méthode simplifiée (dite short cut method) repose sur le recours à l'option de juste valeur pour tous les actifs détenus dans le cadre de l'OPCVM à consolider.

La méthode simplifiée consiste à :

- comptabiliser à la juste valeur les parts du fonds à l'actif sur une base de 100 %
- constater en regard un passif (dette financière) à hauteur de la part non détenue par le groupe (intérêts minoritaires).

Conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n°2016-09, les sociétés établissant des comptes consolidés en normes IFRS doivent publier des informations complémentaires sur les entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation et sur les titres de participation présentant un caractère significatif. Ces éléments sont disponibles sur le site internet du Groupe, au sein de l'information réglementée.

Note 33. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est apparu postérieurement à la clôture du 30 juin 2020.

4. Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2020

Crédit Mutuel Arkéa

Société Anonyme Coopérative de crédit à capital variable

1, rue Louis Lichou

29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société Crédit Mutuel Arkéa, relatifs à la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration le 27 août 2020, sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au COVID-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I- Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II- Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité établi le 27 août 2020 commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Fait à Paris-La Défense, le 28 août 2020

Les Commissaires aux Comptes

Mazars

Deloitte & Associés

Franck Boyer

Anne-Elisabeth Pannier

Jean-Marc Mickeler

5. Facteurs de risque

La présente partie 5 constitue l'actualisation des pages 198 à 211 du document d'enregistrement universel 2019 du groupe Arkéa.

Le groupe Arkéa est exposé à trois grandes catégories de risques, détaillées dans les pages suivantes¹⁰ :

- **Les risques d'environnement macroéconomique et réglementaire** : ces risques sont susceptibles d'affecter l'ensemble des établissements bancaires.
- **Les risques liés au profil d'activité du groupe Arkéa** : ils intègrent les risques de crédit, de marché, de taux, de liquidité et opérationnels. Ces risques pourraient se matérialiser de façon isolée chez Arkéa au sein de l'activité bancaire ou assurantielle, ou résulter de causes systémiques telles qu'énumérées dans le point précédent.
- **Les risques stratégiques** : ils correspondent au risque d'échec de mise en œuvre des grandes orientations du groupe en termes de modèle d'activité, gestion des ressources humaines et positionnement concurrentiel. Ils incluent également le projet du groupe Arkéa de désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel.

Les informations relatives au Pilier 3 de Bâle III sont disponibles sur le site internet du groupe Arkéa, sous l'intitulé « Rapport Pilier 3 », dans la section « Investisseurs », sous la rubrique « Informations financières ».

5.1. Risques liés à l'environnement macroéconomique et réglementaire du groupe Arkéa

5.1.1. Risques macro-économiques

Le niveau de l'endettement public et privé est susceptible de constituer un risque systémique

L'environnement de marché est marqué par l'action des banques centrales initiée en réponse à la crise de 2009. Ainsi, le bilan cumulé des principales banques centrales a plus que triplé depuis

¹⁰ La description proposée des facteurs de risque répond à la réglementation Prospectus 3, applicable au 21 juillet 2019, et aux Orientations de l'European Securities and Markets Authority sur les facteurs de risque dans le cadre de ladite réglementation. Celle-ci a pour objectif de simplifier la présentation de l'information pour les émetteurs tout en améliorant l'utilité du document pour les investisseurs

2008¹¹, sous l'effet de politiques monétaires accommodantes (baisse des taux directeurs) et de politiques non-conventionnelles (notamment le rachat de titres par la réserve fédérale américaine puis la BCE). La baisse des taux court et long terme s'est accompagnée d'une hausse de l'endettement des acteurs publics et privés. La dette publique française a atteint 2 415 milliards d'euros à fin septembre 2019, soit 100% du PIB contre moins de 70% en 2008¹². L'endettement privé des sociétés non financières a progressé de 15 points sur la même période, et l'endettement des ménages de 11 points¹³.

A ce jour, la hausse de l'endettement a présenté des effets limités sur la solvabilité des acteurs publics et privés. Les établissements bancaires français affichent des charges de risque très faibles et des taux de créances douteuses en tendance baissière¹⁴, grâce à la faiblesse des taux qui permet de contenir la charge de la dette¹⁵, ainsi qu'aux progrès de la gestion des risques. En outre, les établissements européens présentent un niveau de solvabilité accru, le CET1 moyen progressant de 2 points entre décembre 2014 et septembre 2019¹⁶, en réponse aux exigences accrues du superviseur.

Différentes autorités appellent toutefois à la vigilance face au risque lié à l'endettement. Le FMI met en garde contre la hausse de l'endettement public et privé au niveau mondial, qui a progressé de 14,6% entre avril et novembre 2019¹⁷. En France, le HCSF¹⁸ souligne que la part des crédits présentant un taux d'effort de plus de 33% des revenus a progressé de 5 points de pourcentage depuis 2015.

Le niveau d'endettement pourrait constituer un risque systémique selon les hypothèses suivantes :

- en cas de progression de l'inflation et/ou de la perception du risque par les investisseurs, entraînant une hausse des taux d'intérêt, sous l'action des banques centrales ou de la loi de l'offre et la demande.
- en cas de dégradation des titres entreprises ou souverains par les agences de notation, entraînant une hausse du coût de financement, en particulier pour les sociétés basculant dans la catégorie spéculative (*high-yield*).
- en cas de baisse des revenus disponibles pour couvrir les intérêts, affectant les ménages qui seraient confrontés à une hausse du chômage ou les entreprises qui subiraient une baisse des excédents d'exploitation.

Les taux d'intérêt constituent un risque en cas de hausse rapide ou de maintien à un niveau durablement bas

¹¹ Source Yardeni Research, 4 février 2020, statistique sur FED, ECB, BOJ, PBOC, passant de 6000 mds USD à 19900 mds USD

¹² Source : d'après Insee, mesure de la dette au sens de Maastricht à fin septembre 2019

¹³ Source : Insee, L'endettement des ménages est passé de 48,0% en 2008 à 59,2% en 2018, l'endettement des sociétés non financières est passé de 73,8% en 2008 à 88,9% en 2018

¹⁴ Source : d'après ACPR : «Le coût du risque agrégé s'inscrit de nouveau en baisse en 2018 (-6,4%). Rapporté au total de bilan, il se maintient à 0,11%. Ce repli s'accompagne d'un taux de créances douteuses historiquement bas à 2,8% contre 3,1% un an auparavant. »

¹⁵ La charge de la dette publique française a diminué entre 2008 et 2018 (de 2,5% du PIB à 1,8% du PIB).

¹⁶ Source : EBA Risk dashboard, données trimestrielles de CET1

¹⁷ Source : FMI, Rapport sur la stabilité financière, octobre 2019

¹⁸ HCSF : Haut Conseil de stabilité financière, communiqué du 12 décembre 2019

Les taux d'intérêt sont le reflet de l'action des banques centrales qui poursuivent un objectif de stabilité du système financier¹⁹ et d'un équilibre de marché. Dans les principales économies avancées, les taux sont à des niveaux historiquement bas. Le rendement des bons du trésor français à 10 ans est négatif, ainsi que le taux de dépôt proposé aux banques par la BCE, qui s'établit à -0,5%. Les orientations communiquées par les banques centrales ne suggèrent pas de hausse des taux directeurs. Dans un contexte de croissance faible de la zone euro, la BCE prévoit de maintenir en 2020 une politique accommodante. Les taux resteront à leur niveau actuel «ou à des niveaux plus bas»²⁰ jusqu'à ce que l'institution constate un retour durable de l'inflation dans la cible de son mandat, soit un niveau légèrement inférieur à 2%. La réserve fédérale américaine ne prévoit pas non plus de relèvement des taux directeurs, en l'absence d'inflation «persistante»²¹.

Dans l'hypothèse d'un maintien de taux d'intérêt durablement bas, les risques induits seraient :

- Une diminution de la marge nette d'intérêt des établissements bancaires. Le coût du refinancement et des dépôts pourrait diminuer dans une moindre ampleur que les taux des crédits nouvellement octroyés, notamment en raison du poids de l'épargne réglementée au passif. Les banques pourraient subir en outre une hausse des remboursements anticipés et des demandes de renégociations de crédits. La perte de profits serait amplifiée en cas d'aplatissement, voire d'inversion durable de la courbe des taux. Compte-tenu du poids des crédits immobiliers dans leur bilan, les établissements bancaires sont moins profitables si les taux long terme sont moins rémunérateurs que le coût du refinancement sur des échéances de court ou moyen terme.
- Une baisse des rendements des actifs figurant au bilan des assurances-vie. Les assureurs-vie devraient alors proposer des taux en baisse sur leurs fonds euros, au risque de provoquer une attrition de clients.
- Une incitation à un endettement excessif des acteurs privés et publics, susceptible de dégrader leur solvabilité.

Une remontée des taux d'intérêt liée à une perception d'un risque accru ou à une progression de l'inflation pourrait également engendrer des effets systémiques :

- Un effet baissier sur les placements à revenus fixes (notamment obligataires) et la plupart des actions, lié à l'utilisation de taux d'actualisation plus élevés dans les modèles d'évaluation, et au renchérissement de l'endettement des sociétés.
- Une baisse graduelle de la solvabilité des emprunteurs, à mesure de leurs échéances de refinancement.
- Un rachat d'anciens contrats d'assurance-vie par des clients attirés par des supports nouvellement émis plus rémunérateurs.

L'impact d'une variation des taux d'intérêt dépendrait de son ampleur et de son rythme. Une évolution rapide constituerait un facteur aggravant car elle laisserait moins de temps aux établissements pour adapter leur gestion actif/passif.

¹⁹ Source : Banque Centrale européenne les missions : «*L'Eurosystème contribue à la bonne conduite des politiques menées par les autorités compétentes en ce qui concerne le contrôle prudentiel des établissements de crédit et la stabilité du système financier.* »

²⁰ Communiqué accompagnant la conférence de la BCE du 12 décembre 2019

²¹ Communiqué accompagnant la conférence de la Fed du 11 décembre 2019

La croissance observée en Europe en 2020 sera inférieure aux attentes sous l'effet de la crise sanitaire et d'évènements externes

Le rythme de croissance du Produit Intérieur Brut est positif en année pleine depuis 2014 dans la zone Euro, soit 6 années consécutives à un rythme modéré de 1,9%²². La prévision de croissance pour 2020 a été révisée, à -8.7% seulement du fait de l'épidémie de Coronavirus avant un fort rebond attendu en 2021 de 5.2%²³. La croissance pourrait s'affaiblir, en cas de matérialisation des risques suivants :

- Un regain des tensions Etats-Unis–Chine relatives au commerce international pourrait entraîner une baisse des échanges commerciaux. Ces tensions pourraient apparaître en cas de non-respect des accords de phase 1²⁴, sur l'achat de produits et denrées américains par la Chine, ou en cas d'échec des négociations de l'accord de phase 2, relatives aux subventions chinoises sur des secteurs stratégiques²⁵.
- Des zones de tension géopolitiques pourraient s'exacerber, notamment au Proche-Orient. Un éventuel conflit s'accompagnerait d'une baisse des échanges et d'une inflation du cours du pétrole.
- Une baisse de la croissance économique chinoise, estimée à 6,1% en 2019, au plus bas depuis 27 ans, pourrait se propager aux partenaires commerciaux. La croissance économique chinoise pâtit actuellement de la transition vers un modèle de consommation interne, du surendettement, et des tensions commerciales avec les Etats-Unis.
- Une aggravation du climat social en Europe, dans le prolongement du mouvement de contestation des «Gilets Jaunes» apparu en France en octobre 2018, pourrait nuire à la consommation et affaiblir la politique publique.
- Des conséquences imprévues du Brexit pourraient entraîner une baisse des échanges, des coûts d'adaptation et des dysfonctionnements au sein de l'union européenne.
- Un regain de volatilité des marchés pourrait toucher les pays de l'Europe du sud, portant un risque sur la dette et le système bancaire, notamment en Italie. Ces tensions pourraient résulter de divergences entre le gouvernement italien et la commission européenne sur le respect des règles de déficit budgétaire.
- Le risque terroriste pourrait se développer, portant atteinte à la confiance des ménages.
- Des catastrophes naturelles pourraient entraîner des dégâts importants sur une zone géographique, et créer une charge sur certains secteurs, notamment l'assurance-dommage.

²² Moyenne géométrique d'après données FMI, en intégrant une prévision de 1,2% en 2019, actualisée en novembre

²³ Source BCE, publication des projections économiques du 4 juin 2020

²⁴ Accords du 15 janvier 2020

²⁵ Les accords de phase 2 portent notamment sur Industries lourdes, nouvelles technologies

A noter que, le PIB en France, après sa contraction au premier semestre 2020, commencerait à se redresser au second semestre, amélioration qui se poursuivrait en 2021 et 2022. En moyenne annuelle en 2020, le PIB resterait très fortement affecté, avec un recul de plus de 10%, avant un rebond de 7% en 2021 et de 4% en 2022²⁶.

La résilience de la croissance en Europe en cas de choc serait fonction des éléments suivants :

- La politique monétaire de la Banque centrale européenne, dans le cadre de sa nouvelle présidence. L'intervention de la BCE a inclus par le passé la baisse de taux directeur en territoire négatif et des actions non-conventionnelles²⁷. La BCE a annoncé un plan d'achats d'actifs de 750 milliards d'euros (PEPP) jusqu'en 2021 pour lutter contre les effets financiers de la crise de la Covid²⁸.
- La marge de manœuvre budgétaire²⁹ des pays européens, contraints par leur taux d'endettement et par l'application du Pacte de stabilité et de croissance³⁰. Face à cette limite, les états européens se sont mis d'accord sur un plan de relance commun de 750 milliards d'euros financé par un emprunt souscrit au niveau supra national par la Commission européenne³¹.
- La capacité de l'Europe à se positionner dans les secteurs porteurs de croissance, à l'image des géants américains connus sous l'acronyme GAFAM³².
- Les efforts menés depuis 2009 pour la régulation, la solvabilité, la transparence du secteur bancaire

Une hausse des primes de risque pourrait faire chuter la valorisation des actifs cotés et non cotés

La prime de risque représente l'excédent de rentabilité exigé par un investisseur pour détenir un actif risqué. Une hausse des primes de risque pourrait entraîner une baisse des actifs obligataires et actions, impactant en particulier les actifs des institutions financières, et le patrimoine des ménages. Les déclencheurs d'une telle baisse seraient :

- Une volatilité accrue du marché, amenant les investisseurs à être plus exigeants en termes de rentabilité.
- Un sentiment de défiance des investisseurs, jugeant les niveaux de valorisation de certaines classes d'actif excessifs au regard des résultats attendus.

²⁶ Source Banque de France, juin 2020.

²⁷ Les actions non-conventionnelles incluent les rachats de titres et la création monétaire

²⁸ Source : ECB announces €750 billion Pandemic Emergency Purchase Programme (PEPP), BCE, 18 mars 2020

²⁹ La relance budgétaire inclut la relance de l'activité par l'investissement public et la baisse d'impôts

³⁰ Le PSC est l'instrument dont les pays de la zone euro se sont dotés afin de coordonner leurs politiques budgétaires nationales et d'éviter l'apparition de déficits budgétaires excessifs. Il impose aux États de la zone euro d'avoir à terme des budgets proches de l'équilibre ou excédentaires (règle des 3% de déficit).

³¹ Source : Commission européenne / Plan de relance pour l'europe, le 21 juillet 2020

³² GAFAM désigne Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft. Ces cinq valeurs totalisent environ 4600 md USD de capitalisation boursière en décembre 2019

L'épidémie de Coronavirus en cours pourrait impacter durablement la situation financière du groupe

Une épidémie de Coronavirus a débuté en décembre 2019 en Chine et s'est graduellement propagée dans d'autres régions du monde, avec des impacts sanitaires très importants pour l'ensemble des pays concernés. Cette situation sanitaire entraîne des conséquences économiques très significatives qui se traduisent par des chocs sur l'offre comme sur la demande de biens et de services, à la fois pour les régions touchées en priorité, mais également au niveau global. Ces conséquences économiques pourraient à leur tour impacter négativement le niveau des marchés financiers, le commerce international, la valorisation des matières premières et la rentabilité des entreprises.

Description des risques spécifiques liés au développement de l'épidémie et des impacts attendus ou constatés sur les différentes composantes de l'activité du groupe

Le groupe s'est attaché, dès le début de l'épidémie en France, à identifier les risques spécifiques associés à son développement et à en identifier les conséquences au fur et à mesure de son évolution. Ces risques spécifiques sont résumés ci-après :

- Risque lié au modèle d'affaires : le modèle d'affaires du groupe consiste à accompagner et à financer l'économie réelle. La mise en œuvre de ce modèle d'affaires repose sur la réalisation d'un certain nombre d'hypothèses projectives dont la validité pourrait être remise en cause par les conséquences socio-économiques de l'épidémie et en particulier par la forte contraction anticipée de l'activité en France et en Europe. De même, le paysage concurrentiel pourrait se trouver impacté négativement par les conséquences de l'épidémie, avec des acteurs menant une politique agressive de conquête ou de rétention des clients dans un climat économique défavorable.
- Risque de liquidité :
 - o Dans un contexte de tensions sur les marchés et d'incertitudes sur l'activité économique, CM Arkéa a mis en place dès le début de la crise un suivi quotidien des opérations de marché et de l'activité clientèle. L'activité clientèle ne présente aucune alerte à ce stade, les encours de dépôts sont en augmentation par rapport à la trajectoire anticipée, et les taux de tirage des accords de revolving octroyés aux entreprises sont stables après une hausse observée en mars. Après une baisse liée notamment au dispositif mis en place par les autorités françaises pour supporter les fonds monétaires, les encours des supports de refinancement court terme sont revenus aux niveaux attendus.
 - o L'incertitude sur l'évolution de l'épidémie n'a pas entraîné de déficit de confiance sur les marchés, le programme de refinancement moyen long terme a été réalisé à plus de 90% entre avril et juin en bénéficiant de la détente observée dès mi-avril sur les spreads de refinancement. Les indicateurs de liquidité ne présentent aucune alerte à

ce stade, le ratio LCR s'établit à 178% au 30/06/2020, et les réserves de liquidité représentent plus de 2 fois les besoins en ratio LCR.

- Risque opérationnel :

- Le confinement à domicile de la quasi-totalité des salariés du groupe, dans le cadre des mesures décidées par le gouvernement pour freiner la propagation de l'épidémie, n'a pas entraîné de difficultés de poursuite de l'activité. Les risques accrus d'erreur ou de retard de traitement ont été limités grâce à l'attention forte portée au maintien de la surveillance et du contrôle des opérations les plus critiques.
- La crise sanitaire actuelle a généré une augmentation de l'exposition au risque cyber et au risque de fraude externe. Dans ce contexte, une attention particulière a permis de maintenir opérationnels les dispositifs de surveillance et un renforcement de la surveillance des accès externes au système d'information, compte-tenu de l'élargissement important du travail à distance a été mis en oeuvre.
- Les dispositifs, tels que l'authentification forte des salariés, les accès distants, les équipements, la constitution d'un stock de matériel de protection, mis en place au plus fort de la crise ont été maintenus afin de pouvoir être activés rapidement en cas de reconfinement partiel ou total.

- Risque juridique : le risque juridique sur les fournisseurs a été accru du fait de la suspension de contrats de prestations externes. Dans la grande majorité des cas, ce risque a été contenu par l'analyse de chaque situation contractuelle au moment de la suspension (fondement de la force majeure le plus souvent).

- Risque de crédit : les impacts socio-économiques de l'épidémie pourraient entraîner un grand nombre de défaillances de la part des contreparties avec lesquelles le groupe est en relation, en particulier pour certains secteurs d'activité particulièrement impactés par le développement de l'épidémie et les restrictions de circulation associées (tourisme, transport aérien...). L'impact défavorable de ces défaillances a d'ores et déjà été pris en compte via une hausse significative des provisions IFRS9. Selon l'évolution de la crise, le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe pourraient être plus largement impactés. Les mesures gouvernementales ont été mises en place dès le début de la crise pour répondre à un nombre important de demandes émanant des clients. Ainsi à fin juin 2020, 56 000 reports d'échéances ont été acceptés pour 5,2 Md€ et plus de 8 600 PGE (Prêt Garanti par l'Etat) ont été octroyés pour un encours de 1,3 Md€.

- Risque de marché : les risques de marché du périmètre bancaire évoqué ci-dessous résultent des portefeuilles d'instruments financiers gérés par la Direction des marchés

financiers du groupe Arkéa et dans une moindre mesure du portefeuille d'Arkéa Direct Bank.

Sur ce périmètre et au cours du 1er semestre 2020, l'exposition au risque de marché de Crédit Mutuel Arkéa a continué d'être essentiellement liée au risque de variation des spreads de crédit.

Le portefeuille de négociation de Crédit Mutuel Arkéa est resté nul au cours du 1er semestre 2020, tout comme le montant de VaR sur ce portefeuille.

En dépit de la forte volatilité des marchés financiers résultant de la crise Covid19, le montant des plus-values latentes sur des placements exposés aux risques de marché de Crédit Mutuel Arkéa, bien qu'en baisse au cours du 1er semestre, reste positif.

Par ailleurs, le montant total des ajustements de valeur (CVA, DVA et FVA) constatés au 30 juin 2020 progresse pour atteindre 28,9 M€ au total, sous l'effet principalement de la hausse des spreads de crédit, soit une charge nette de 10,5 M€ sur le semestre.

- Risques liés à l'assurance vie : une détérioration de la situation de marché liée aux impacts de l'épidémie, et notamment une baisse des taux, une hausse des défauts obligataires ou une baisse des actifs actions et immobilier pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et/ou la solvabilité de l'activité d'assurance vie du groupe. Une hausse significative de la mortalité ou de la morbidité pourrait également impacter le résultat de Suravenir sur son activité de prévoyance.
- Risques liés aux participations : Les impacts socio-économiques de l'épidémie pourraient entraîner des conséquences sur les participations détenues par le groupe, qu'il s'agisse des participations non cotées ou encore des participations relevant de l'activité de capital-investissement du groupe. La marge financière du groupe Arkéa au premier semestre 2020 est impactée de 17 M€ au titre de l'évolution défavorable de la valorisation des autres instruments à la juste valeur par résultat. Au-delà, la valorisation des participations pourrait à l'avenir évoluer en raison des conséquences de l'épidémie sur l'activité, la trésorerie, ou encore la qualité de crédit de ces participations."

Description des mesures spécifiques mises en œuvre par le groupe pour gérer les risques spécifiques induits par le développement de l'épidémie

La situation sanitaire en France et en Belgique, principaux marchés du groupe, et ses impacts sur la situation économique et sociale, ont amené le groupe à prendre au plus tôt des mesures spécifiques.

- Déclenchement du plan d'urgence et de poursuite de l'activité, identifiant les prestations essentielles et mettant en œuvre les mécanismes de continuité de l'activité dans un

contexte général de confinement de la population

- Déclenchement des dispositifs de suivi renforcés pour les principaux risques identifiés :
 - Sur le risque de crédit, mise en place d'un suivi renforcé des secteurs d'activité identifiés comme particulièrement impactés et mise en place d'un reporting à destination du superviseur, tant pour les clients bancaires que pour les clients du portefeuille de capital-investissement
 - Sur la liquidité, mise en œuvre d'une vigilance renforcée liée aux demandes de remboursement des supports de refinancement court terme
 - Sur le risque de marché, mise à jour de scénarios de stress (actions, spreads...) avec les dernières hypothèses de marché

A la date de dépôt de ce document, l'impact de cette épidémie sur les résultats du groupe reste difficile à quantifier.

5.1.2. Risques réglementaires

Le groupe Arkéa est soumis à une réglementation importante dans les pays dans lesquels il exerce son activité. Le risque réglementaire concerne les effets sur le groupe Arkéa de normes dont la mise en œuvre est en cours ou à venir. Les principales perspectives en sont détaillées dans le chapitre dédié aux perspectives de ce document. Des mesures réglementaires seraient susceptibles d'affecter le groupe Arkéa des façons suivantes :

Un changement réglementaire pourrait réduire l'excédent de capital du groupe

L'excédent de capital (ou besoin de capital, si négatif) correspond à la différence entre le ratio de fonds propres observé dans l'établissement et l'exigence en capital définie par le superviseur. Le groupe Arkéa présente au 30 juin 2020 un ratio CET1 situé plus de 5 points au-delà de l'exigence réglementaire.

L'exigence en capital applicable pourrait éventuellement être rehaussée par le superviseur. A ce jour, il n'est pas prévu de variation de l'exigence au titre du Pilier 1, commune à l'ensemble des établissements bancaires. Toutefois, l'établissement pourrait éventuellement subir une hausse de l'exigence au titre du Pilier 2, spécifique à l'établissement, défini dans le cadre d'un dialogue annuel avec la Banque Centrale Européenne³³, en fonction de critères de gouvernance, modèle d'affaire, solvabilité et liquidité. En outre, le régulateur pourrait rehausser le niveau des coussins dont le respect est exigé hors périodes de stress³⁴. Le 3 avril 2019, le HCSF a d'ailleurs publié sa décision

³³ Revue exercée dans le cadre de l'exercice SREP : Supervisory Review and Evaluation Process

³⁴ Comme défini dans ssm Icaap, novembre 2018

de relever le taux du coussin de fonds propres contra-cyclique à un niveau de 0,5%, avec entrée en vigueur au 2 avril 2020.

En outre, la mesure du ratio de capital pourrait évoluer en cas de changement de méthode de calcul des fonds propres disponibles, ou en cas de changement de méthode de pondération des actifs.

L'évolution réglementaire pourrait entraîner une dégradation de la structure de coût et menacer la rentabilité de l'établissement

Les charges de provisions sur les créances saines ou douteuses pourraient augmenter en cas de changement imposé des méthodes de calcul des paramètres de risque. Une hausse du taux d'imposition sur les sociétés ou d'autres contraintes fiscales (taxe sur les transactions) pourraient diminuer le résultat net. Une hausse du coût du refinancement et des dépôts, notamment par la rémunération de l'épargne réglementée, pourrait diminuer la marge nette d'intérêt.

5.2. Risques liés aux opérations

5.2.1. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients, au sens réglementaire de cette expression.

Une augmentation du risque crédit clientèle se matérialiserait par une dégradation de la qualité de crédit des contreparties sur l'ensemble du portefeuille (risque systémique), sur un secteur, un type de financement (exemple : immobilier) ou sur une catégorie d'emprunteurs (exemple : particuliers, entreprises).

Les nouvelles dispositions introduites par les orientations de l'ABE sur les pratiques de gestion du risque de crédit et la comptabilisation des pertes de crédit attendues, qui sont entrées en vigueur depuis le 1er janvier 2018 (IFRS 9, International Financial Reporting Standards), ont conduit à une adaptation des méthodes internes d'évaluation du risque de crédit, pour répondre aux articles 114 et 115 de l'Arrêté du 3 novembre 2014. Ainsi, la prise en compte du risque de crédit, et donc du provisionnement, est réalisée dès l'octroi, les crédits étant affectés à l'une des trois catégories de risque (Bucket), définies par la réglementation IFRS9 :

- un contrat (crédit et titres) sur une contrepartie saine entre au moment de l'octroi dans le Bucket 1 quel que soit son niveau de risque), sauf s'il s'agit d'un crédit identifié comme restructuré. Un tel crédit sera systématiquement affecté en Bucket 2.
- un contrat (crédit et titres) octroyé sur une contrepartie en défaut est affecté en Bucket 3.

A chaque arrêté comptable, l'évolution de la qualité du risque est analysée. A ce titre, la probabilité de défaut de chaque crédit, estimée à la date de comptabilisation initiale, est comparée à sa probabilité de défaut estimée à la date d'arrêté comptable.

Ainsi chaque trimestre et pour chaque instrument financier, la règle d'affectation est la suivante :

- dans le cas où la contrepartie est en défaut, l'ensemble des contrats de la contrepartie est affecté au Bucket 3 (créances en défaut) ;

- dans le cas où la contrepartie est saine, des critères absolus (paiements en souffrance, contrat en défaut le mois précédent, crédit restructuré, etc.) et des critères relatifs (évolution de la probabilité de défaut) sont examinés.

L'examen de ces critères détermine le maintien de la créance dans son Bucket d'origine ou son transfert dans un autre Bucket (par exemple transfert du Bucket 1 vers le Bucket 2 en cas de dégradation du risque et inversement transfert du Bucket 2 vers le Bucket 1 en cas d'amélioration du risque).

Les modalités de calcul des provisions sont différenciées en fonction de l'appartenance au Bucket, la perte attendue étant évaluée sur une période maximale de un an s'agissant du Bucket 1, alors qu'elle est calculée sur la durée de vie résiduelle du contrat pour le Bucket 2.

Une dégradation de la qualité de crédit se traduirait par conséquent par :

- une nouvelle répartition de l'encours par bucket ;
- éventuellement une hausse du taux de provision au sein de chaque bucket.

Afin de prendre en compte le contexte économique actuel sans précédent, le calcul des provisions IFRS9 a évolué. En effet, la composante Forward Looking du calcul des provisions IFRS9 a été revue selon un scénario plus pessimiste. S'ajoute à cette mesure, un calcul de provisions sectorielles, basées sur des codes NACE, définis à dire d'expert selon leur exposition et leur sensibilité à la crise actuelle.

5.2.2. Risque opérationnel

La notion de risque opérationnel³⁵ correspond au risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact : les risques de fraude interne et externe, les risques liés aux technologies de l'information, le risque juridique, le risque de non-conformité, dont le risque de blanchiment et de financement du terrorisme et les risques liés au modèle.

Les principales catégories de Bâle représentées, en montant, sont la fraude externe (pour 34%), la gestion des processus (pour 29%) et les pratiques commerciales (pour 18%).

7

5.2.2.1. Risque de fraude (dont risques liés aux technologies de l'information et communication)

Le risque de fraude se décompose entre fraudes internes et externes. Le groupe Arkéa n'incluant pas d'activités de marché pour compte propre, il limite ainsi le risque de fraude interne lié à un opérateur de marché malhonnête («rogue trading»). Sur l'année écoulée, la hausse de l'impact financier du risque opérationnel a porté principalement sur la catégorie «fraude externe», suite

³⁵ Définition de la réglementation Bâle III et de l'arrêté du 3 novembre 2014

notamment à une augmentation des attaques par courriel d'hameçonnage («phishing») et à la hausse de la fraude monétique.

Compte-tenu notamment de la digitalisation des services bancaires, l'exposition au risque de fraude externe est fortement liée à celle relative au risque cyber. Le développement des technologies de l'information et de la communication se caractérise par une progression des transactions électroniques, un recours à des prestataires externes, une progression du nombre d'applications, logiciels et interconnexions. Le risque de cyber sécurité est un sujet de préoccupation grandissant³⁶. Les principaux risques auxquels le groupe Arkéa est exposé relèvent d'une panne ou d'une défaillance de ses systèmes pouvant conduire à une interruption de l'activité (notamment par blocage des fonctions moyens de paiement ou titres), d'une défaillance de ses prestataires de service, d'une attaque cyber pouvant prendre différentes formes.

A titre d'exemples, les principaux risques cyber identifiés pourraient conduire aux impacts suivants :

- La réalisation d'opérations frauduleuses suite à une intrusion dans le SI, telle qu'une usurpation d'accès Swift.
- Un vol ou une fuite de données.
- Une atteinte à l'intégrité des données pouvant induire une interruption d'activité, le temps de la reconstruction.
- Une attaque conduisant à une indisponibilité majeure du SI telle qu'une attaque DDoS, une attaque visant un ou plusieurs centres de données.

5.2.2.2. Risque de non-conformité (dont blanchiment)

Le risque de non-conformité se définit comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

La pression réglementaire qui ne cesse de s'accroître, fait peser sur les banques un risque grandissant de sanction ou d'atteinte à la réputation, imposant une vigilance accrue.

Le groupe Arkéa couvre à travers ses réseaux de distribution et ses filiales, tous les métiers de la sphère bancaire et financière. Fabricant et distributeur, le groupe Arkéa est ainsi en mesure de

³⁶ Extrait de La stratégie de l'ACPR de supervision du risque informatique (octobre 2019) : «*Le risque informatique des établissements du secteur financier devient une préoccupation majeure des autorités de supervision, notamment en raison de la complexité croissante des environnements techniques, mais aussi de la montée des cyber-menaces. L'ACPR structure son action en élaborant sa stratégie d'action en la matière.* »

proposer à ses clients, qu'ils soient particuliers, professionnels, entreprises ou collectivités, une gamme complète de produits et de services bancaires, financiers, patrimoniaux, d'assurance.

Compte tenu de la multiplicité des activités exercées, l'éventail de risques de non-conformité à prendre en considération est d'autant plus large.

Au sein du groupe, les risques de non-conformité peuvent survenir dans 4 grands domaines :

- la sécurité financière,
- la déontologie et l'éthique professionnelle,
- la protection des intérêts des clients,
- la transparence fiscale.

A ces grands domaines, il convient d'ajouter la protection des données personnelles.

5.2.2.3. Risque juridique

Le risque juridique correspond au risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations. Le risque juridique est intégré dans les risques opérationnels et se matérialiserait entre autres choses en cas d'exposition à des amendes, pénalités et dommages-intérêts pour des faits susceptibles d'engager la responsabilité du groupe Arkéa dans le cadre de ses activités.

Les risques juridiques en cours susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du groupe Arkéa ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose.

5.2.3. Risques de taux et de liquidité (banque)

5.2.3.1. Risque de taux

Le risque de taux désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt. Il peut résulter d'une différence de maturités entre les emplois et les ressources à taux fixe, d'une différence d'index de référence (risque de base) ou de l'exercice d'options (telles que les caps et floors).

Les revenus générés par le groupe Arkéa sont constitués pour environ un tiers par une marge nette d'intérêt, égale à la différence entre les revenus générés par les créances accordées aux clients (enregistrées à l'actif du bilan) et le coût du refinancement (figurant au passif).

En cas de hausse des taux d'intérêt, l'établissement pourrait subir une hausse de son coût du refinancement, que ne couvrirait pas pleinement son actif, composé en partie d'actifs long terme,

notamment des crédits habitat. En cas de baisse des taux, l'établissement pourrait subir une dégradation de sa marge nette d'intérêt.

Le risque de taux pourrait se matérialiser :

- en cas de variation des taux directeurs par l'action des banques centrales
- en cas de variation des taux long termes résultant d'un équilibre de marché.

5.2.3.2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Le risque de liquidité pourrait se matérialiser :

- Pour des causes externes telles que la fermeture des marchés de refinancement, la variation des taux directeurs.
- Pour des causes propres au groupe Arkéa, en cas de dégradation de la qualité réelle ou perçue du groupe, notamment si la signature était dégradée par une agence de notation, ou si la rémunération des titres émis par le groupe n'était pas jugée attractive par le marché.

5.2.4. Risques de taux et de liquidité (assurance)

5.2.4.1. Risque de taux

Une variation de taux a un impact direct sur la valorisation et la rentabilité du portefeuille obligataire, qu'il s'agisse des capitaux gérés pour compte propre ou des fonds en euros. Les obligations à taux fixe exposent Suravenir à un risque de variation de valeur des actifs ; les obligations à taux variable lui font courir un risque de fluctuation des revenus.

Un contexte durable de taux bas pourrait exercer une pression baissière sur le niveau de marge prélevé par Suravenir, affecter sa rentabilité et in fine sa solvabilité. Les contrats d'assurance-vie en euros engagent la société à servir un taux minimum. Lorsque les taux de marché baissent, le rendement du portefeuille peut devenir insuffisant pour satisfaire cet engagement. Dans ce cas, la réglementation française impose aux compagnies d'assurance de doter une provision spécifique (provision pour aléas financiers). Cette provision n'a pas été dotée par Suravenir sur le premier semestre 2020.

Une hausse des taux entraînerait une baisse de la valeur des titres obligataires à taux fixe détenus en portefeuille. En fonction de la classification comptable IFRS de ces titres, cette dévalorisation impacterait les capitaux propres ou le résultat. Une hausse importante et durable des taux pourrait entraîner une augmentation des rachats par les assurés sur les fonds en euros, du fait d'une perte

de compétitivité des contrats par rapport aux autres placements. Dans ce cas, pour ajuster les actifs gérés, la société pourrait être contrainte de céder des actifs. Dans l'hypothèse où elle devrait céder des actifs à taux fixe, elle pourrait avoir à supporter des moins-values.

5.2.4.2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité apparaîtrait dans l'activité d'assurance-vie dans les cas suivants :

- En cas d'importantes sorties de liquidités qui peuvent être liées à des rachats massifs sur des fonds euros (liés à une hausse brutale des taux d'intérêt ou à un risque de réputation).
- En cas de sorties massives s'opérant sur des contrats en unités de compte ayant un sous-jacent peu liquide en cas de crise majeure.

5.2.5. Risques spécifiques à l'activité d'assurance-vie

Un risque de souscription recouvre l'ensemble des risques inhérents à l'activité de distribution. Il inclut les risques de rachat massif, mortalité, incapacité/invalidité, longévité, catastrophe.

Un risque de marché intègre en particulier le risque de taux lié à la gestion actif/passif (voir paragraphe dédié) et le risque action lié aux placements figurant à l'actif.

5.2.6. Risques spécifiques à l'activité d'assurance non-vie

Le risque de souscription est le principal risque porté dans l'assurance non-vie. Il se matérialise en cas de sous-tarification des contrats et/ou de survenance d'événements extrêmes ou exceptionnels (ex : catastrophes naturelles, ...). L'activité d'assurance non-vie est également exposée au risque de sous-provisionnement, qui est étroitement liée au risque de souscription.

Le risque de hausse des taux est susceptible d'impacter la valeur des actifs.

Le risque de défaut d'une (ou de plusieurs) contrepartie(s) résulte des placements financiers et des cessions d'engagements techniques à des réassureurs.

5.2.7. Risques de marché

Le risque de marché résulte de variations défavorables des paramètres de marché (spread, taux d'intérêt, change, matières premières...), qui dégradent la valeur des instruments financiers inscrits au bilan, notamment les obligations et actions.

L'exposition pour compte propre aux risques optionnels est non significative. L'exposition du groupe au risque de change et au risque matières premières est faible. Le risque de taux constitue un risque de marché traité séparément dans ce document.

Le risque de marché pourrait toucher Arkéa :

- En cas de hausse de l'inflation.
- En cas d'un sentiment de défiance des investisseurs à l'égard des niveaux de valorisation observés sur le marché.
- En cas de hausse de la volatilité des marchés.

Le groupe a une exposition directe très limitée au risque de change et au cours des matières premières.

5.2.8. Risques climatiques

Les risques climatiques sont de deux sortes :

- Les risques physiques, qualifiés de :
 - o sévères, quand ils relèvent de phénomènes météorologiques extrêmes (tempêtes, vagues de froid ou de chaleur, inondation, ...) ;
 - o chroniques, quand ils ont un impact sur le système climatique (hausse du niveau de la mer, changements dans les schémas météorologiques, hausse des températures moyennes...).
- Les risques de transition : il s'agit des risques liés à une transition vers une économie décarbonée et résiliente au changement climatique. Cette catégorie inclut les risques réglementaires et judiciaires, les risques technologiques, de marché et de réputation.

Dans le cadre de son plan stratégique lancé en 2016, le groupe Arkéa a placé la RSE au cœur de sa démarche et intègre de plus en plus les données extra-financières dites ESG (Environnement, Social et Gouvernance) à ses métiers. A ce titre une réflexion sur les risques climatiques a été enclenchée en s'appuyant sur les recommandations de la TCFD³⁷ pour la mise en œuvre de sa stratégie climat.

Afin de détecter les risques climatiques auxquels le groupe est exposé, le référentiel et les définitions de la TCFD ont été retenus.

³⁷ TCFD : Task force on Climate-related Financial disclosures : la TCFD est un groupe de travail issu du conseil de stabilité du G20 qui a émis des recommandations sur la publication d'informations financières liées au climat. Ces recommandations bien que non contraignantes constituent désormais un standard de place.

Le risque lié au changement climatique est une source de risque directe pour le groupe Arkéa. En effet, il est exposé au risque physique pour ses actifs immobiliers et pour son activité en assurance dommage. Les deux catégories de risque climatique (risque physique et risque de transition incluant les risques réglementaires et judiciaires, les risques technologiques, de marché et de réputation) s'appliquent de manière indirecte via les activités soutenues (incluant l'assurance) ou financées.

En termes de cartographie, la première étape a consisté en un état des lieux des expositions au risque. A cet effet, les travaux liminaires ont porté sur la réalisation d'une cartographie des risques climatiques des portefeuilles de prêts. Afin d'être intégrés de façon plus globale dans chaque famille de risque comme un facteur de vulnérabilité ou d'atténuation, des axes de développements ont été définis pour chaque service concerné. L'objectif est d'intégrer la gestion des risques climatiques dans les processus existants. La direction des risques de Crédit Mutuel Arkéa a pris en charge cette mission en 2019, en lien avec les équipes dédiées RSE et la filière risque.

De plus, le comité de surveillance des risques, émanation du Comité Exécutif, est régulièrement informé des avancées de la mission. Les membres ont été sensibilisés aux enjeux du changement climatique. Les indicateurs de suivi et les objectifs associés leur sont soumis.

5.3. Risques liés à la stratégie de la banque

5.3.1. Risque de modèle d'activité

Le plan stratégique, intitulé Arkéa 2020, vise à renforcer la vocation originelle du groupe, à savoir accompagner et financer l'économie réelle, tout en valorisant l'ouverture et l'agilité du groupe face aux mutations de son environnement.

Le modèle d'activité du groupe Arkéa repose historiquement sur une activité de Banque de détail mutualiste et coopérative en France. Le groupe dispose également d'une activité d'assurance-vie sous la marque Suravenir, et d'assurance non-vie sous la marque Suravenir Assurances, permettant d'assurer une diversification des revenus. Sur l'année 2019, les revenus générés³⁸ se partagent entre les activités de banque de détail et de banque en ligne (44%), les activités d'assurances et de gestion d'actifs (25%), les activités de banque des entreprises/institutionnels et des acteurs de l'immobilier (16%) et les activités B2B & services spécialisés (15%). Ce modèle a permis de traverser avec succès les dernières crises économiques (crise des subprimes en 2009, crise de la zone euro en 2011). Le groupe Arkéa réalise l'essentiel de son activité en France. Il serait donc impacté en cas de crise touchant spécifiquement cette géographie, notamment en cas de baisse de la solvabilité, baisse de l'activité de crédit ou évolution du cadre juridique. Les encours de crédit à l'habitat représentent 47% du portefeuille. Le groupe serait affecté en cas de dégradation de la solvabilité et de perte de valeur des biens en hypothèque. Par ailleurs, l'activité d'assurance pourrait être rendue moins profitable par la persistance de taux d'intérêt bas.

5.3.2. Risque lié à la concurrence

Le groupe Arkéa est soumis à la concurrence d'acteurs établis de la banque et de l'assurance, compte-tenu du caractère mature et concentré de l'industrie financière. Le groupe est susceptible d'affronter des acteurs disposant d'une plus grande taille à l'échelle nationale, et prétend y répondre par la qualité de son service, reconnue dans sa zone de présence. Le groupe est également soumis à la concurrence de nouveaux entrants, évoluant dans un cadre potentiellement moins fortement réglementé. Ces acteurs sont susceptibles de proposer une offre ciblée en mettant à profit une technologie innovante. Les innovations dans le secteur financier, incluant les nouvelles technologies, et le développement de la banque en ligne, sont susceptibles de représenter une menace, mais représentent également un relais de croissance pour le groupe.

Un renforcement de l'environnement concurrentiel serait susceptible d'affecter le groupe avec les deux conséquences suivantes :

³⁸ Produit Net Bancaire, y compris gains ou pertes sur cession/dilution des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence.

- Un impact sur les volumes : une stratégie de conquête menée par des concurrents pourrait réduire la part de marché du groupe Arkéa, et ainsi affecter le niveau des revenus générés.
- Un impact sur les prix : des concurrents pourraient conduire à la baisse le niveau de tarification et des marges, grâce à une structure de coûts plus avantageuse.

5.3.3. Risque lié à la gestion des ressources humaines

Le secteur des services financiers repose essentiellement sur la qualité de ses équipes. Le capital humain fait ainsi partie intégrante de la culture du groupe Arkéa, depuis la conception des produits jusqu'au service du client. Le risque lié à la gestion des ressources humaines pourrait concerner le niveau du flux d'attrition, et la disponibilité de ressources répondant aux besoins de recrutement.

5.3.4. Risque relatif à la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel

Un groupe bancaire coopératif indépendant du reste du Crédit Mutuel

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, qui s'est tenu le 17 janvier 2018, a donné mandat à ses dirigeants d'engager toute action permettant au Crédit Mutuel Arkéa de devenir un groupe bancaire coopératif indépendant du reste du Crédit Mutuel, afin de poursuivre sa stratégie originale de développement basée sur trois forces : son ancrage territorial, sa culture d'innovation et sa taille intermédiaire.

Les administrateurs des Caisses Locales et des Fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest et du Massif Central ont été invités à voter lors du premier semestre 2018, dans le cadre d'un vote d'orientation. A l'issue du processus de consultation engagé par les Caisses Locales du groupe Arkéa et de la tenue des Conseils d'administration des fédérations, le groupe Arkéa a officialisé les résultats des votes des 307 Caisses Locales qui se sont exprimées. 94,5 % de ces Caisses Locales se sont prononcées en faveur du projet d'indépendance du groupe Arkéa qui deviendra ainsi un groupe coopératif et territorial, indépendant du reste du Crédit Mutuel. Ce vote acte la volonté de sortie du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel et permet d'initier le projet visant à définir les modalités de sa désaffiliation dans le cadre de la Décision de Caractère Général (DCG) n°1-2019, relative à la désaffiliation des caisses de Crédit Mutuel à leur demande.

Ce projet vise à préserver les caractéristiques fondamentales du modèle coopératif et de « la Raison d'être » du groupe Arkéa. Il est également porteur de développement et permettra au groupe Arkéa de continuer à servir ses sociétaires, clients et partenaires.

La mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation

Le groupe Arkéa a engagé la mise en œuvre opérationnelle de sa désaffiliation. Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, en date du 29 juin 2018, a approuvé le schéma d'organisation cible du futur groupe indépendant et a appelé les Caisses Locales à se prononcer sur la mise en œuvre de ce schéma. Des travaux permettant de définir les modalités techniques détaillées du projet ont été engagés depuis plusieurs mois et des discussions sont en cours avec les autorités de supervision.

Les opérations de désaffiliation seront ensuite initiées en lien avec la CNCM, dans la limite des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

Le Conseil d'administration de la CNCM, en date du 18 février 2019, a reconnu la possibilité de sortir de l'ensemble Crédit Mutuel en adoptant la DCG n°1-2019, relative à la désaffiliation des caisses de Crédit Mutuel à leur demande. Dans ce cadre, le groupe Arkéa souhaite réaliser sa sortie de l'ensemble Crédit Mutuel.

Conformément à la DCG, les principales étapes de la désaffiliation sont les suivantes :

- Les Conseils d'administration des Caisses Locales du groupe Arkéa souhaitant se désaffilier de l'ensemble Crédit Mutuel devront adopter un dossier de notification du projet de désaffiliation. La consultation des Conseils d'administration des Caisses Locales interviendra à l'issue des discussions en cours avec la BCE et l'ACPR sur la base d'un dossier de consultation ;
- Chaque Fédération devra ensuite notifier à la CNCM le projet de désaffiliation de chaque Caisse Locale ;
- Une fois autorisée par le Conseil d'administration de la CNCM dans un délai de deux mois à compter de la réception du projet de désaffiliation, chaque Fédération pourra organiser la consultation des sociétaires de chaque Caisse Locale réunis en Assemblée générale extraordinaire. Le projet de désaffiliation doit être adopté à la majorité des deux tiers des sociétaires présents ou représentés ;
- En cas d'approbation du projet de désaffiliation par les sociétaires, le Conseil d'administration de la CNCM statue sur la demande de désaffiliation dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet transmis par les fédérations. Un protocole d'accord entre les caisses sortantes et la CNCM fixant les engagements des caisses et les modalités pratiques de leur désaffiliation doit notamment être conclu.

Le schéma-cible du groupe Arkéa

Dans le cadre du projet de schéma cible, le groupe Arkéa sera constitué autour d'Arkéa (actuellement Crédit Mutuel Arkéa), société anonyme coopérative à capital variable et union de coopératives, qui demeurera agréé individuellement en qualité de banque coopérative.

Arkéa sera notamment régi par la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération (la «**Loi de 1947**») et l'article L. 512-1 du CMF.

Les Caisses Locales prendraient la forme de Coopératives Locales (les «**CL**») et ne seraient plus des établissements de crédit. Les Caisses Locales conserveront leur statut de sociétés coopératives à capital variable, et continueront à constituer entre elles l'union de coopératives Arkéa, en application de la Loi de 1947. L'objet des nouvelles CL sera recentré sur leur première raison d'être : développer le sociétariat et faciliter l'accès aux services bancaires, financiers et d'assurance. Elles seront ainsi notamment en charge de l'accompagnement et la promotion du sociétariat dans le cadre de leur rayonnement territorial.

Pour ce faire, l'ensemble des activités financières réglementées des Caisses Locales sera apporté à Arkéa, qui ouvrira corrélativement des agences locales au sein des CL. De plus, dans le cadre de cette nouvelle organisation, toutes les opérations de banque et les services d'investissement seront alors effectués par l'agence locale d'Arkéa, ouverte dans les mêmes locaux que ceux de la CL.

Chaque CL pourra également conseiller l'agence locale d'Arkéa qui lui est rattachée en vue de fournir des services bancaires, financiers et d'assurance adaptés aux sociétaires.

Conformément à la Loi de 1947, chaque sociétaire continuera de participer à la vie sociale de la CL suivant le principe consacré «une personne, une voix» et se porter candidat à l'élection des membres du Conseil d'administration de sa CL. Les CL demeureront détentrices des actions A émises par Arkéa. En d'autres termes, la gouvernance d'Arkéa reposera sur l'implication et la participation de chaque CL jouant leur rôle d'actionnaire.

De plus, un pacte de coopération entre toutes les CL et Arkéa sera conclu pour une durée de 99 ans en vue de mettre en œuvre des mécanismes de solidarité, d'entraide et de soutien pour favoriser l'accomplissement de la mission primordiale des CL, à savoir favoriser l'accès à toutes et à tous aux services bancaires, financiers et d'assurance.

Des fédérations régionales garantiront le bon fonctionnement et la bonne gouvernance des CL.

Un schéma d'émission de parts sociales est en cours de discussion avec l'ACPR et la BCE. A cet égard, il est précisé que les travaux en cours privilégient un schéma dans lequel les parts sociales d'Arkéa seraient émises par Arkéa elle-même. En tout état de cause le schéma envisagé sera préalablement soumis aux autorités.

Risques relatifs à la complexité du contexte et risques liés à la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel

Crédit Mutuel Arkéa considère que les facteurs décrits ci-dessous pourraient affecter la mise en œuvre de la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel. Ils sont liés à des

événements qui peuvent ou non se produire. Leur probabilité d'occurrence et leur ampleur en cas d'occurrence sont évaluées par Crédit Mutuel Arkéa pour chaque facteur de risque.

Le projet de désaffiliation tel qu'envisagé par Crédit Mutuel Arkéa est inédit et complexe à réaliser. L'attention des investisseurs est attirée sur la complexité de la situation liée au projet de désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel et des incertitudes et des risques qui y sont liés. Cette complexité porte notamment, mais pas exclusivement, sur les mécanismes de consolidation comptable et prudentielle qui devront être mis en œuvre et qui ont pour objet de déterminer le périmètre de surveillance du groupe Arkéa par les autorités de supervision, une fois sorti de l'ensemble Crédit Mutuel.

Du fait de son caractère inédit et complexe, le projet de désaffiliation suppose, pour sa mise en œuvre, que des conditions soient réunies tenant notamment aux différentes étapes décrites au paragraphe sur la mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation.

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels doivent mener une analyse approfondie du projet de désaffiliation, du schéma cible d'organisation du groupe Arkéa tel que décrit ci-dessus et des incertitudes et risques qui y sont liés, tels que décrits ci-dessous. Les investisseurs doivent notamment examiner attentivement toute l'information incluse dans le présent document et en particulier, en prenant leur décision d'investissement, les facteurs de risques liés à la modification de l'organisation des principaux acteurs des parts sociales et des risques liés à la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel énumérés dans le présent document.

La mise en œuvre de la désaffiliation du groupe Arkéa ne modifiera pas sa nature de groupe coopératif et territorial. Cependant, sa désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel a des conséquences qui peuvent être difficiles à appréhender par l'investisseur mais qui doivent être comprises et analysées avant de prendre toute décision d'investissement. Du fait de son caractère inédit, Crédit Mutuel Arkéa ne peut garantir que le projet sera conduit à son terme, qu'il ne devra pas faire l'objet de modifications majeures par rapport à ce qui était initialement prévu ou que des difficultés nouvelles n'émergeront pas lors de sa mise en œuvre.

Risques liés aux Caisses Locales

Incertitudes quant aux parts sociales émises par les Caisses Locales avant la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel

L'analyse réalisée par Crédit Mutuel Arkéa de la mise en œuvre de la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel a confirmé que, dans le schéma-cible prévu, les parts sociales A, B et C émises par les Caisses Locales à ce jour ne seront pas affectées.

En effet, les cas de remboursement anticipé reposant sur une base légale applicables aux parts sociales A, B et C résultent (i) de la **Loi de 1947** et (ii) du règlement (UE) n°575/2013 du 26 juin 2013 tel que modifié compte tenu de la qualité de fonds propres des parts sociales. Ces textes ne comportent pas de cas de remboursement anticipé relatif à la perte de l'agrément bancaire des Caisses Locales ou de changement d'objet pour autant que le statut coopératif demeure.

De même, les modalités contractuelles des parts sociales A, B et C ne comportent pas de cas de remboursement anticipé relatif à la perte de l'agrément des Caisses Locales.

Le risque est donc faible, dans le schéma-cible prévu, que les parts sociales émises par les Caisses Locales avant la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel soient affectées.

Incertitudes quant à la mise en place d'un nouveau schéma d'émission de parts sociales après la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel

La désaffiliation des Caisses Locales de l'ensemble Crédit Mutuel emportera la perte du bénéfice de l'agrément bancaire collectif octroyé dans les conditions de l'article R.511-3 du CMF, ce qui aura un impact sur leur possibilité d'émettre, pour le futur, des parts sociales B par offre au public.

Ces parts sociales B constituent à ce jour une source de financement essentiel pour Crédit Mutuel Arkéa. Un schéma d'émission de parts sociales est en cours de discussion avec l'ACPR et la BCE. A cet égard, il est précisé que les travaux en cours privilégient un schéma dans lequel les parts sociales d'Arkéa seraient émises par Arkéa elle-même. En tout état de cause le schéma envisagé sera préalablement soumis aux autorités.

Il est donc possible que le groupe Arkéa n'obtienne pas l'accord des autorités, ce qui pourrait empêcher le projet de désaffiliation de se réaliser selon le schéma-cible prévu.

Risques liés au sort des Caisses Locales ayant voté contre le projet de désaffiliation

Dans le cadre de la DCG, la réalisation de la mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation du groupe Arkéa reste soumise à l'approbation et au vote des Conseils d'administration des Caisses Locales, la désaffiliation de Crédit Mutuel Arkéa (caisse interfédérale du groupe Arkéa) n'entraînant pas automatiquement la désaffiliation des Caisses Locales qui en sont actionnaires.

Les Caisses Locales qui voteront contre la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel, ou ne souhaitant pas participer au vote, pourront ne pas faire partie de cette nouvelle organisation.

Même si 94,5 % des Caisses Locales qui se sont prononcées en 2018 l'ont fait en faveur de l'indépendance, ces résultats ne préjugent en rien des résultats du futur vote des Caisses Locales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de cette désaffiliation vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

Chaque Caisse Locale sera appelée à se prononcer sur la phase de mise en œuvre de la désaffiliation du groupe Arkéa pour approuver le projet de désaffiliation, les modalités de désaffiliation et le dépôt d'une demande de désaffiliation par la Fédération concernée, conformément à la DCG.

Les Caisses Locales qui choisiront de voter contre la désaffiliation pourront se rattacher à une autre caisse fédérale ou interfédérale afin de bénéficier d'un nouvel agrément collectif. Cette nouvelle affiliation ne constituera pas un cas de remboursement anticipé des parts sociales A, B et C détenues par les sociétaires. Ces Caisses Locales se verront rembourser les actions A qu'elles détiennent dans le capital social de Crédit Mutuel Arkéa.

Il est possible que certaines Caisses Locales choisissent *in fine* de voter contre la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel. Toutefois, les conséquences financières sur le groupe Arkéa dépendront du nombre et des caractéristiques (parts sociales, réserves, crédits, dépôts) des Caisses Locales qui choisiront de voter contre la désaffiliation. Sur la base du vote d'orientation d'avril 2018, l'impact de cette sortie sur le groupe Arkéa serait faible.

Risques liés au vote définitif des sociétaires

Les Caisses Locales qui voteront pour la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel devront convoquer leur assemblée générale extraordinaire afin d'adopter le projet de désaffiliation conformément à la DCG et d'approuver la modification de leurs statuts y afférant.

Le vote des sociétaires, qui, conformément à l'Article 2.3 de la DCG, ne pourra intervenir moins de deux mois après l'autorisation accordée par la CNCM de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des Caisses Locales concernées, portera sur l'approbation expresse du projet de désaffiliation, les modalités de désaffiliation figurant dans le dossier de notification préalablement approuvé par les Conseils d'administration de ces Caisses Locales et sur ses conséquences notamment financières, pour ces Caisses Locales et leurs sociétaires, conformément à l'Annexe 2 de la DCG.

Conformément à l'Annexe 2 de la DCG, un document de présentation synthétisant les points principaux du dossier de notification ainsi que les modifications statutaires sera notifié aux sociétaires quinze (15) jours au moins avant la tenue de chaque assemblée générale extraordinaire. Les sociétaires pourront ainsi se prononcer sur la base d'une information claire, précise et exhaustive du projet de désaffiliation et ses conséquences pour leur Caisse Locale, ses sociétaires, ses clients, ses créanciers, ses salariés et l'ensemble du groupe Crédit Mutuel, conformément à la DCG.

L'assemblée générale extraordinaire de chaque Caisse Locale concernée devra se prononcer en faveur de la demande de désaffiliation à la majorité des deux tiers des sociétaires présents ou représentés, conformément à l'article 2.4 de la DCG.

En cas de désapprobation d'une assemblée générale extraordinaire, la Fédération concernée ne peut transmettre une nouvelle demande de désaffiliation de la Caisse Locale concernée avant un délai de trois (3) ans, conformément à l'article 2.3 de la DCG.

Les résultats du vote d'orientation relatif au projet d'indépendance du groupe Arkéa ne préjugent en rien des résultats du futur vote des Caisses Locales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de cette désaffiliation vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

Il est possible que les assemblées générales extraordinaires de certaines Caisses Locales n'adoptent pas le projet de désaffiliation et n'approuvent pas la modification de leurs statuts y afférant. Toutefois, les conséquences financières sur le groupe Arkéa dépendront du nombre et des caractéristiques (parts sociales, réserves, crédits, dépôts) des Caisses Locales qui choisiront de voter contre le projet de désaffiliation et la modification de leurs statuts. Sur la base du vote d'orientation d'avril 2018, l'impact de cette sortie sur le groupe Arkéa serait faible.

Risques liés au groupe Arkéa

A l'issue de la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel dont la CNCM est l'organe central, Arkéa (actuellement Crédit Mutuel Arkéa) sera toujours agréée en tant que banque coopérative et supervisée directement par l'ACPR et la BCE.

Risques liés à l'accord des autorités de contrôle

Conformément aux dispositions du code monétaire et financier (le «CMF»), concomitamment à la désaffiliation de Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel, la CNCM, en tant qu'organe central, devra notifier l'ACPR de la désaffiliation de Crédit Mutuel Arkéa.

L'ACPR et la BCE devront procéder au réexamen de l'agrément bancaire de Crédit Mutuel Arkéa et des Caisses Locales qui lui sont rattachées.

A ce stade, des travaux approfondis et documentés sont en cours avec ces autorités, afin d'obtenir leur accord. Aucune assurance ne peut être donnée quant à l'obtention de leur accord ni quant au délai et aux modalités de l'obtention de leur accord. La modification de la dénomination sociale de Crédit Mutuel Arkéa nécessitera l'accord préalable de ces autorités.

Il est donc possible que le groupe Arkéa n'obtienne pas l'accord de l'ACPR et de la BCE, ce qui pourrait empêcher le projet de désaffiliation de se réaliser selon le schéma-cible prévu.

Risques liés aux calculs prudentiels

Par ailleurs, la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel pourrait entraîner une évolution du modèle interne de calcul des risques pondérés conduisant à une augmentation des exigences en fonds propres, voire un passage vers un modèle standard.

Au 30 juin 2020, le risque de crédit est déterminé pour 116 Mds € d'expositions nettes au risque, dont :

- 72 Mds € d'expositions au risque sont évaluées selon une approche notation interne,
- et 44 Mds € d'expositions au risque sont déjà évaluées selon une approche standard.

Par conséquent, la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel pourrait conduire à revoir le mode d'évaluation des risques pondérés pour les 72 Mds € d'expositions au risque de crédit actuellement évaluées selon une approche notation interne, sans remettre en cause la solidité financière du groupe Arkéa.

Risques liés aux modalités pratiques de la désaffiliation fixées par la DCG

La DCG prévoit que le dossier de notification devra mentionner «les engagements proposés par la caisse pour indemniser l'ensemble des coûts passés et futurs supportés par les entités du groupe Crédit Mutuel du fait du projet de désaffiliation». Par ailleurs, le dossier de demande de désaffiliation qui sera transmis à la CNCM par les Fédérations après le vote des sociétaires des Caisses Locales concernées qui leur sont affiliées devra comporter le projet de protocole d'accord fixant les engagements de ces Caisses Locales et les modalités pratiques de désaffiliation.

Dans ce cadre, les Caisses feront une proposition financière au Conseil d'administration de la CNCM sur la base d'éléments objectifs et juridiquement fondés.

La DCG prévoit enfin que le Conseil d'administration de la CNCM doit arrêter les conditions définitives de la désaffiliation, *«tenant, en particulier, à la date effective de la désaffiliation de la caisse concernée, au montant de l'indemnité devant être versée à la Caisse Centrale de Crédit Mutuel et au protocole d'accord fixant les engagements de la caisse et les modalités pratiques de désaffiliation»*. La DCG ne précise ni les modalités de calcul de cette indemnité, ni son montant, celui-ci pouvant in fine être significatif, ce que Crédit Mutuel Arkéa pourrait alors contester.

Par ailleurs, conformément à l'article 2.4 de la DCG, en cas de changement dans les circonstances de droit ou de fait entre l'autorisation donnée aux Fédérations d'organiser le vote des sociétaires et le vote d'approbation de chaque assemblée générale extraordinaire, ou après ce dernier vote, le Conseil d'administration de la CNCM pourra demander aux Caisses Locales et aux Fédérations concernées tout complément utile afin d'«*apprécie[r] à bref délai si les conditions essentielles de la désaffiliation sont toujours réunies ainsi que les conséquences d'un tel changement pour le groupe Crédit Mutuel en cas de réalisation de la désaffiliation*» et «*décide[r] s'il y a lieu de donner suite à la demande de désaffiliation*».

Il est donc possible que Crédit Mutuel Arkéa ne s'accorde pas avec la CNCM sur les modalités pratiques de la désaffiliation fixées par la DCG, ce qui pourrait empêcher le projet de désaffiliation de se réaliser.

Risques liés aux enjeux commerciaux de la désaffiliation

La désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel a un certain nombre de conséquences, notamment les enjeux commerciaux liés à l'adoption par Crédit Mutuel Arkéa d'une dénomination et de marques commerciales ne reprenant pas les termes «Crédit Mutuel».

Par ailleurs, l'hypothèse de l'ouverture d'un nombre important de Caisses Locales de Crédit Mutuel sur le territoire des Fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest pourrait accroître la concurrence avec le groupe Arkéa sur ces deux territoires.

En tout état de cause, la concurrence qui prévaut sur le secteur bancaire en France est forte. Le groupe Arkéa considère que l'intensification de la concurrence dans le cadre de son projet de désaffiliation ne portera pas atteinte à ses capacités de développement.

Les travaux préparatoires conduisant à l'adoption d'une nouvelle marque sont en voie d'achèvement afin d'engager une nouvelle dynamique commerciale et industrielle.

Il est donc possible que la désaffiliation de Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel ait des impacts de nature commerciale sur le groupe Arkéa. Toutefois, les travaux en cours permettent de déterminer que les conséquences de l'occurrence de ce risque sont faibles.

Risques liés à la gouvernance de Crédit Mutuel Arkéa

La CNCM a ainsi modifié ses statuts par une Assemblée générale extraordinaire en date du 16 mai 2018 (les «**Statuts**»).

Un nouvel article 29 relatif aux sanctions pouvant être prononcées par la CNCM a été intégré aux Statuts. Ce nouvel article 29 s'accompagne d'un règlement disciplinaire qui aurait même valeur juridique que les Statuts.

Les mesures de régulation mentionnées dans les pouvoirs du Conseil d'administration renvoient à la création d'un nouvel article 33 des Statuts, intitulé «Retrait de confiance ou d'agrément à titre de mesure de régulation», permettant d'écarter les dirigeants des groupes régionaux en dehors de toute procédure de sanction.

Il est possible que ces dispositions des Statuts soient mises en œuvre par la CNCM, l'impact négatif potentiel sur le groupe Arkéa pouvant être évalué comme significatif.

Risques liés aux contentieux éventuels

Suite à la mise en œuvre de la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel, il existe un risque de contestation juridique sur la désaffiliation du groupe Arkéa, notamment dans le cadre de l'application de la DCG.

Par ailleurs, la mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation du groupe Arkéa pourrait donner lieu à divers recours ou engendrer des contentieux à l'encontre du groupe Arkéa de la part de sociétaires, clients ou de contreparties de l'ensemble Crédit Mutuel.

Les contentieux ou recours qui seraient potentiellement exercés pourraient avoir un impact négatif potentiel significatif sur le groupe Arkéa.

Risques liés à la perte de la solidarité interfédérale

Le Crédit Mutuel Arkéa ne bénéficiera plus, à compter de la Date Effective De Désaffiliation, du mécanisme de solidarité interfédérale nationale en cas de mise en œuvre de l'indépendance du groupe Arkéa vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

Toutefois, il est précisé que le Crédit Mutuel Arkéa dispose de son propre mécanisme de solidarité qui interviendrait en premier ressort.

Ainsi un pacte de coopération entre toutes les CL et Arkéa sera conclu pour une durée de 99 ans en vue de mettre en œuvre des mécanismes de solidarité, d'entraide et de soutien pour favoriser l'accomplissement de la mission primordiale des CL, à savoir favoriser l'accès à toutes et à tous aux services bancaires, financiers et d'assurance.

Pour plus d'information sur le mécanisme de solidarité, les investisseurs peuvent se reporter à la section 1.6 relative aux relations de solidarité du présent Document d'Enregistrement Universel.

La sortie de Crédit Mutuel Arkéa du mécanisme de solidarité interfédérale nationale pourrait conduire à baisser certaines notations financières du groupe Arkéa. Pour autant, il faut noter que l'agence Fitch Ratings attribue d'ores et déjà une note au groupe Arkéa de façon indépendante de l'ensemble Crédit Mutuel, sans prise en compte de ce mécanisme de solidarité interfédérale nationale.

A ce stade, il n'y a pas de certitude sur la manière dont cette situation pourrait évoluer et/ou sur l'échéance à laquelle elle pourrait aboutir, ou sur l'impact qu'elle pourrait avoir sur les Parts B.

5.3.5. Risques de gouvernance (liés à la mise en œuvre des mesures de résolution)

La réglementation confère à l'autorité de résolution le pouvoir d'entamer une procédure de résolution à l'égard du groupe Crédit Mutuel si, après application des mesures visées à l'article L. 511-31, la défaillance de la CNCM, organe central du groupe et de l'ensemble de ses affiliés est avérée ou prévisible avec pour objectif d'assurer la continuité des fonctions critiques, d'éviter les risques de contagion, de recapitaliser ou de restaurer la viabilité du groupe Crédit Mutuel. Ces pouvoirs doivent être mis en œuvre de manière à ce que les pertes, sous réserve de certaines exceptions, soient supportées en priorité par la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres, ensuite des porteurs d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et de catégorie 2 (tels que les obligations subordonnées), puis par les porteurs d'obligations senior non préférées et enfin par les porteurs d'obligations senior préférées conformément à l'ordre de priorité de leurs créances.

L'autorité de résolution dispose de pouvoirs étendus pour mettre en œuvre les outils de résolution à l'égard de l'Emetteur, ou du Groupe Crédit Mutuel, ce qui peut notamment inclure la cession totale ou partielle des activités à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs de cet établissement, la substitution de l'Emetteur en qualité de débiteur au titre d'instruments de dette, la dépréciation totale ou partielle d'instruments de fonds propres réglementaires, la dilution d'instruments de fonds propres réglementaires à travers l'émission de nouveaux titres de capital, la dépréciation totale ou partielle ou la conversion en titres de capital d'instruments de dette, la modification des conditions des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension temporaire des paiements), la suspension de la cotation et de l'admission à la négociation d'instruments financiers, la révocation des dirigeants ou la nomination d'un administrateur spécial.

Les Emetteurs affiliés du Groupe Arkéa bénéficient de la couverture du mécanisme de solidarité financière interne au groupe Crédit Mutuel. Néanmoins, l'attention des créanciers est attirée sur le fait que le remboursement intégral de leur créance reste sujet au risque de mise en œuvre de ce mécanisme de solidarité financière.

Lorsque le plan d'urgence ou les mesures prises au titre de la solidarité ne suffisent pas au rétablissement des affiliés à l'organe central, y compris le rétablissement de l'Emetteur, ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ce plan d'urgence ou des mesures que pourrait prendre la CNCM se révélerait insuffisante pour rétablir le respect des exigences prudentielles, la résolution du groupe Crédit Mutuel sera appréhendée sur une base collective. En effet, la mise en œuvre de la solidarité, s'accompagne de la fusion entre les affiliés du groupe Crédit Mutuel.

En phase de difficulté financière avérée (c'est-à-dire lorsque la Banque centrale européenne alerte le Conseil de Résolution Unique du risque de défaillance (principe du « Failing Or Likely To Fail » ou

FOLTF), appréhendé sur une base consolidée du groupe Crédit Mutuel, ou le Conseil de Résolution Unique procède à la déclaration de FOLTF sur une base consolidée du groupe Crédit Mutuel conformément à l'article 18.1 du règlement (UE) 806/2014 dit « SRMR » ou, ainsi que cela est prévu dans le dispositif de solidarité national, lorsque le plan d'urgence ou les mesures prises par la CNCM dans le cadre de ce dispositif ne suffisent pas au rétablissement d'un groupe défaillant ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ce plan d'urgence ou des mesures que pourrait prendre la Confédération se révélerait insuffisante pour rétablir le respect des exigences prudentielles), la CNCM exerce, le cas échéant à la demande des autorités de supervision ou de résolution, tous ses pouvoirs en matière de solidarité afin de satisfaire les objectifs et les principes poursuivis par ces autorités.

En phase de difficulté financière avérée ou en phase de résolution, la solidarité entre les affiliés à la CNCM est illimitée.

La mise en œuvre de ces moyens et pouvoirs à l'égard de l'Emetteur, ou du groupe Crédit Mutuel pourrait donner lieu à des modifications structurelles significatives.

Si la CNCM devait procéder à la fusion de la totalité des affiliés, les créanciers pourraient se trouver en concurrence avec les créanciers de même rang que les créanciers d'autres affiliés à la CNCM. Après le transfert de tout ou partie des activités, les créanciers (même en l'absence de toute dépréciation ou conversion de leurs créances) détiendraient des créances dans un établissement dont les activités ou les actifs restants pourraient être insuffisants pour honorer ces créances détenues par tout ou partie.

Si la CNCM n'a pas procédé à la fusion de la totalité des affiliés à l'entrée en résolution, l'autorité de résolution pourrait considérer d'autres stratégies de résolution (cession d'activités, établissement relais, mise en place d'une structure de séparation des actifs, ou renflouement interne coordonné de tous les affiliés à la CNCM). Dans l'hypothèse où l'autorité de résolution appliquerait le renflouement interne coordonné, la liquidité des affiliés à la CNCM et la totalité des instruments de capital, des engagements éligibles pourraient être mises à contribution pour absorber les pertes, et recapitaliser les affiliés à la CNCM. Dans ce cas, les mesures de réduction de la valeur ou la conversion des engagements éligibles suivrait le rang des créanciers en liquidation judiciaire. Le renflouement interne serait basé sur les besoins en fonds propres au niveau consolidé mais appliqué au prorata au niveau de l'entité, c'est-à-dire que le même taux de dépréciation ou de conversion sera appliqué à tous les actionnaires et créanciers de la même classe nonobstant l'entité juridique émettrice dans le réseau.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus pourrait emporter des pertes pour les investisseurs.

5.4. Synthèse des risques

5.4.1. Matrice des risques

Les risques sont classés par grandes catégories. Au sein de chaque catégorie, les facteurs de risque sont classés par ordre d'importance, y compris le risque lié à la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel

- La probabilité d'occurrence est jugée «faible» si le risque n'est pas déjà survenu dans le passé et qu'il n'existe pas une présomption d'occurrence.
- Elle est jugée «moyenne» si le risque est déjà survenu dans le passé, et qu'il n'existe pas une présomption d'occurrence.
- Elle est jugée «élevée» si le risque est déjà survenu dans le passé, et qu'il existe une présomption d'occurrence.

L'ampleur en cas d'occurrence a été appréciée en fonction de l'impact d'un scénario de stress, à partir des historiques de risque (exemple : risque de crédit) et à partir de scénarios réalistes sur les postes de risque ne s'étant pas significativement matérialisés par le passé. L'ampleur en cas d'occurrence reflète l'impact du risque identifié sur les indicateurs de liquidité et de solvabilité, en cas de matérialisation.

- L'ampleur en cas d'occurrence est jugée «faible» si le risque n'a pas d'impact significatif sur les ratios de liquidité et solvabilité.
- L'ampleur en cas d'occurrence est jugée «moyenne» si le risque affecte significativement le résultat annuel et les ratios, mais ne compromet pas la rémunération annoncée des différents supports d'investissement (parts sociales, titres de dettes).
- Elle est jugée «élevée» si le risque est de nature à compromettre la rémunération des différents supports d'investissement.

La probabilité d'occurrence et l'ampleur estimées de l'impact négatif en cas d'occurrence sont décrites dans les paragraphes dédiés.

Les risques macroéconomiques ne sont pas mentionnés dans cette matrice car ils sont pris en compte dans d'autres typologies de risque mesurées par ailleurs dans cette matrice (crédit, taux, marché), pour lesquels ils jouent un rôle d'inducteur.

Matrice des risques du groupe Arkéa

Catégories et facteurs de risque	Probabilité d'occurrence	X	Ampleur en cas d'occurrence	=	Matérialité
----------------------------------	-----------------------------	---	--------------------------------	---	-------------

Risque de crédit

Risque crédit clientèle	Moyen		Moyen		Moyen
Risque de crédit sur les contreparties de marché	Faible		Moyen		Faible

Risque opérationnel

Risque de fraude (dont risque lié aux TIC*)	Moyen		Moyen		Moyen
Risque de non-conformité (dont blanchiment)	Faible		Moyen		Faible
Risque juridique	Faible		Faible		Faible

Risque de taux et liquidité

Risque de taux	Moyen		Faible		Faible
Risque de liquidité	Faible		Moyen		Faible

Assurance

Assurance-vie	Moyen		Moyen		Moyen
Assurance non-vie	Faible		Moyen		Faible

Risque de marché

Risque actions et autres titres à revenu variable	Moyen		Faible		Faible
Risque de change	Moyen		Faible		Faible

Risque stratégique

Risque lié au projet de désaffiliation	Moyen		Faible		Faible
--	-------	--	--------	--	--------

Légende

Faible	faible
Moyen	moyen
Elevé	élevé

* TIC : technologie de l'information et de la communication

Les facteurs de risque identifiés au sein du groupe Arkéa ne s'écartent pas du cadre d'appétence au risque défini par le groupe. Ainsi, leur matérialité ne dépasse pas un stade jugé «Moyen».

Au-delà des risques liés à l'activité, le vote d'orientation des caisses locales du groupe Arkéa intervenu au printemps 2018 a acté la volonté de sortie du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel et permet d'ouvrir un projet visant à définir les modalités de sa désaffiliation. Ce point est intégré dans le risque stratégique.

5.4.2. Définition des risques

Typologie de risque	Définition du risque
Risque de crédit	Risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients, au sens réglementaire de cette expression. La défaillance d'une contrepartie se traduit par son incapacité à honorer ses engagements conformément aux conditions convenues
Risque de crédit clientèle	Risque portant sur le remboursement des crédits octroyés par le groupe, à des contreparties particuliers et PME, grands groupes, administrations centrales et publiques, établissements de crédit.
Risque de crédit sur les contreparties de marché	Risque portant sur le remboursement de titres de dette (notamment obligataires) ou le paiement des flux dans le cadre de contrats d'échange de performance (contrats «dérivés»)
Risque opérationnel	Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, et les risques liés au modèle.
Risque de fraude (dont risques liés aux technologies de l'information et communication)	- Risque interne intégrant - Rogue trading (exercice d'une activité non-conforme à la mission des opérateurs, et qui ne fait pas l'objet d'un suivi suffisant en terme de limites, modifications volontaires de paramètres de valorisation, dissimulation de position). - Fraude back-office : fraude de type répétitive ou fraude de type gros coup. - Risque externe intégrant : intrusion dans le SI, atteinte à l'intégrité des données, vol de données
Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
Risque juridique	Risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations.
Risque de taux et de liquidité	Voir ci-dessous
Risque de taux	Risque avéré ou prospectif pour les revenus et la valeur économique d'un établissement résultant de fluctuations défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les instruments sensibles au taux d'intérêt, y compris le risque de décalage, le risque de base et le risque d'option³⁹.
Risque de liquidité	Risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable⁴⁰.

³⁹ Source : Orientations sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation, ABE/GL/2018/02, 19 juillet 2018

Risque Assurance	▪ Risque portant sur les activités d'assurance vie et non-vie
Risque sur l'assurance-vie	▪ Risque lié à l'exercice d'une activité d'assurance-vie, intégrant en particulier : ○ Risque de souscription, recouvrant les risques inhérents à l'activité de distribution : risque de rachat massif, risque de mortalité, Incapacité/invalidité, longévité, catastrophe). ○ Risque de marché intégrant en particulier risque de taux lié à la gestion actif/passif, et risque action lié aux placements à l'actif.
Risque sur l'assurance non-vie	▪ Risques susceptibles d'affecter le capital intégrant le risque de souscription et le risque de marché (taux, action, immobilier, spread).
Risque de marché	▪ Risque correspondant aux fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille d'actifs ou éventuellement un passif. Les différents facteurs de risques liés au marché sont les taux d'intérêt, les cours de change, les cours des actions et les prix des matières premières. (Le risque de taux constitue un risque de marché traité séparément dans cette nomenclature).
Risque actions et autres titres à revenus variables	▪ Risque de baisse de la valeur des titres détenus à l'actif du bilan.
Risque de change	▪ Risque lié à la variation du cours d'une devise par rapport à une autre monnaie de référence.
Risque lié au projet de désaffiliation	▪ Risque idiosyncratique inhérent au projet de désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel.

⁴⁰ Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

6. Gouvernement d'entreprise

6.1. Le conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

1/ Fonctionnement des organes de surveillance

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa s'est réuni, les 3 avril, 27 mai et 23 juin 2020 par moyens de télécommunications afin d'être informé de l'activation des plans d'urgence et de poursuite de l'activité ainsi qu'estimer et gérer les impacts de cette crise pour le groupe.

Le 14 mai 2020, l'Assemblée générale de Crédit Mutuel Arkéa, sur convocation du Président du Conseil d'administration datée du 14 avril 2020, s'est tenue à huis clos, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020. Les actionnaires, conformément aux dispositions applicables, ont été invités à voter par correspondance de manière dématérialisée.

Le taux de participation a été de 90,90 %.

L'Assemblée a notamment approuvé formellement à une très large majorité la Raison d'être du groupe.

2/ Composition de l'organe de surveillance

Le 12 février 2020, le Comité social et économique de Crédit Mutuel Arkéa a désigné Monsieur Guillaume Gloria et Madame Marie Vignal-Renault comme représentants des salariés au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa pour une durée de trois ans.

Lors de l'Assemblée générale du 14 mai dernier :

- les mandats d'administratrices et d'administrateurs de Mesdames Marta Crenn et Monique Huet ainsi que ceux de Messieurs Thierry Bougeard et Patrick Le Provost ont été renouvelés ;
- les mandats de Mesdames Anne-Sophie Grave et Marie-Thérèse Groussard, ainsi que ceux de Messieurs Christian David, Christian Péron, Christian Touzalin et Lionel Dunet, arrivant à leur terme, n'ont pas été renouvelés ;
- Mesdames Valérie Barlois-Leroux et Valérie Blanchet-Lecoq et Messieurs Philippe Chupin et Dominique Trubert ont été nommés pour une durée de trois ans.

Le 23 juin 2020, le Conseil d'administration a désigné Mme Sophie Violleau, nouvellement élue Présidente de la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Vice-Présidente du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil d'administration est désormais composé de 19 administrateurs et administratrices. Le taux de féminisation s'établit à 47% au 30 juin 2020.

3/ Organisation des comités spécialisés du Conseil d'administration

En considération des évolutions intervenues, le Conseil d'administration a décidé de réorganiser ses comités spécialisés comme suit :

- **Comité des Comptes :**

Président : BOUGEARD Thierry

Membres : CHUPIN PHILIPPE, GLORIA Guillaume, LE BAIL Anne-Gaëlle, MAINGUET Yves, TRUBERT Dominique

- **Comité des Nominations :**

Présidente : VIOLLEAU Sophie

Membres : BOUGEARD Thierry, LE PROVOST Patrick, MOAL Luc, SENE Colette

- **Comité des Rémunérations :**

Président : LE PROVOST Patrick

Membres : BOUGEARD Thierry, MOAL Luc, VIGNAL-RENAULT Marie

- **Comité des Risques et de contrôle interne :**

Président : CHATEL François

Membres : BLANCHET-LECOQ Valérie, CRENN Marta, GOURTAY Michel, HUET Monique

- **Comité Stratégie et Responsabilité sociétale :**

Présidente : DENIS Jean-Pierre

Membres : BARLOIS-LEROUX Valérie, CHATEL François, CHUPIN Philippe, LE PROVOST Patrick, Valérie MOREAU

6.2. Les instances et travaux de Direction générale

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, réuni le 12 février 2020, a nommé Hélène BERNICOT Directrice générale du groupe.

En tant que Directrice générale elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et pour la représenter dans ses rapports avec les tiers. Elle

exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Par ailleurs, sur proposition d'Hélène BERNICOT, Anne LE GOFF a été renouvelée par le Conseil d'administration dans son mandat de Directrice générale déléguée.

Le 8 avril 2020, Cédric MALENGREAU a été nommé Directeur du secrétariat général et de la communication institutionnelle en remplacement d'Hélène BERNICOT, il est également membre du Comité de coordination générale.

Le 23 juin 2020, Frédéric LAURENT a été nommé Directeur du pôle clientèle retail en remplacement de Sébastien MUSSET, dans le même temps Laurent JURRIUS a été nommé Directeur du pôle innovation et opérations et membre du Comité exécutif.

Par ailleurs, Marc GOSSELIN est remplacé à compter du 1^{er} juillet 2020 par Véronique CROUZIER en tant que Directeur des ressources humaines et membre du Comité exécutif.

Le nombre de membres du Comité exécutif est ainsi passé de 10 à 9 membres, avec un taux de féminisation qui s'établit à 33% au 30 juin 2020 et passera à 44% au 1^{er} juillet 2020.

Le Comité exécutif se compose ainsi, au 1^{er} juillet 2020, de :

Hélène BERNICOT	Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa
Anne LE GOFF	Directrice générale déléguée en charge du pôle support au développement
Frédéric LAURENT	Directeur général adjoint en charge du pôle clientèle retail
Laurent JURRIUS	Directeur du pôle innovation et opérations
Christelle LE BERRE	Directrice du square Arkéa
Tarak ACHICH	Directeur du pôle B2B et services spécialisés
Bertrand BLANPAIN	Directeur du pôle entreprises et institutionnels
Véronique CROUZIER	Directeur des ressources humaines
Bernard LE BRAS	Directeur du pôle produits

Le Comité de coordination générale se réunit au moins une fois par trimestre et comprend en plus des membres du Comité exécutif:

Philippe ROUXEL	Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
Jean-Marc JAY	Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
Anne-Laure NAVEOS	Directrice croissance externe et partenariats

Jean-Marie ALFONSI	Directeur financier
Didier ARDOUIN	Directeur Général de la filiale Nouvelle vague
Antoine LEFEBVRE	Directeur de la conformité et contrôle permanent
Alain TAROUILLY	Directeur de l'inspection générale et du contrôle périodique
Jean-Luc LE PACHE	Directeur adjoint chargé du pôle supports au développement
Elisabeth QUELLEC	Directrice des Risques
Cédric MALENGREAU	Directeur du secrétariat général et de la communication institutionnelle

6.3. Rémunération des mandataires sociaux

La présente partie 6.3 constitue l'actualisation des pages 49 à 59 du document d'enregistrement universel 2019 du groupe Arkéa.

6.3.1. Politiques de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2020

6.3.1.1. Principes généraux

La politique de rémunération des mandataires sociaux, c'est-à-dire le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, le Directeur général délégué et les membres du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, est définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations dans le respect de la politique de rémunération globale du groupe Arkéa.

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du groupe Arkéa, n'encourage pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par le groupe Arkéa et comprend des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa se conforme :

- au cadre réglementaire fixé par le Code monétaire et financier (articles L. 511-71 et suivants et R. 511-18 et suivants) ;

- aux dispositions prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux sociétés d'investissement (notamment Directive CRD IV, ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 la transposant en droit français, règlement délégué (UE) n°604/2014 du 4 mars 2014 complétant la Directive CRD IV) ;
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ; et
- aux dispositions sur les sociétés anonymes dont les titres (autres que des actions) sont admis aux négociations sur un marché réglementé du Code de commerce applicables en matière de rémunération.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est arrêtée annuellement par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec la Raison d'Etre du groupe Arkéa telle qu'elle a été définie par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa et sera soumise à l'Assemblée générale :
 - o en s'inscrivant dans la stratégie économique et les objectifs, valeurs et intérêts du groupe Arkéa ;
 - o en intégrant des éléments d'appréciation à la fois financiers et non-financiers, de sorte que la politique de rémunération mise en place s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux et les performances du groupe Arkéa ainsi que les performances individuelles des dirigeants ;
 - o en tenant compte de la dimension RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans la détermination de la rémunération ;
- la nécessité pour le groupe Arkéa d'attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et particulièrement compétents dans les domaines d'activité du groupe Arkéa ;
- la cohérence avec les conditions de rémunérations et d'emploi des salariés du groupe Arkéa (notamment la structure de rémunération, les critères d'appréciation ou l'évolution des rémunérations) et les pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur ;
- tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité et en veillant à prévenir les conflits d'intérêts.

La rémunération du Président, du Directeur général et du Directeur général délégué était en principe, jusqu'alors, composée des trois éléments suivants : la rémunération fixe (RF), la rémunération variable annuelle (RVA) et l'intéressement à long terme (ILT).

Dans le contexte lié à l'épidémie de Covid-19, le Président, le Directeur général et le Directeur général délégué ont fait le choix de renoncer par avance à percevoir la rémunération variable qui aurait pu leur être attribuée au titre de l'exercice 2020, c'est-à-dire la rémunération variable annuelle (RVA) qui aurait pu leur être attribuée au titre de l'exercice 2020, mais également l'intéressement à long terme (ILT) qui aurait pu leur être attribué au titre du plan triennal des exercices 2018, 2019, 2020.

Par ailleurs, il est précisé que les éléments variables de la rémunération du Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa (rémunération variable annuelle (RVA) et intéressement à long terme (ILT)) ne seront pas versés, que ce soit au titre de l'exercice 2019 ou des exercices antérieurs pour lesquels le versement d'une partie ces rémunérations restait dû. En outre, à compter de 2020, la rémunération fixe (RF) sera la seule rémunération perçue par le Président du Conseil d'administration.

Dans les années passées cette rémunération était, pour mémoire, structurée de la façon suivante :

- la rémunération fixe (RF), permettant de retenir et motiver les dirigeants et qui valorise l'expérience et les responsabilités exercées. Elle représente une part significative de la rémunération totale et sert de base pour déterminer les plafonds des rémunérations variables ;
- la rémunération variable annuelle (RVA) qui dépend des performances financières et extra-financières de l'année et des contributions des dirigeants mandataires sociaux à la réussite de la stratégie du groupe Arkéa. La RVA peut atteindre 100 % de la rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux ;
- l'intéressement à long terme (ILT) qui a pour objectif d'associer les dirigeants du groupe Arkéa à la création de richesse dans le cadre du bon déroulement des plans stratégiques. Glissant sur trois exercices, l'ILT peut atteindre une rémunération de même niveau que le montant de la rémunération variable annuelle moyenne perçue au cours des trois exercices du plan. Un dispositif de « bonification groupe » assis sur les mêmes critères de déclenchement et indicateurs est par ailleurs mis en place pour l'ensemble des collaborateurs du groupe Arkéa.

En conformité avec les dispositions du Code monétaire et financier et à la suite de l'autorisation conférée par l'assemblée générale le 21 avril 2016, le plafond de rémunération variable, incluant la RVA et l'ILT, a été porté à deux fois la rémunération fixe des dirigeants jusqu'en 2021 et se trouve réparti entre la RVA et l'ILT, chacun de ces éléments pouvant donner lieu à l'attribution d'un montant au plus égal à une fois la rémunération fixe du dirigeant concerné, versé pour partie en différé, sur une période de 3 années au moins, et sous réserve de la satisfaction de conditions de performance financière du Crédit Mutuel Arkéa et du groupe Arkéa, conformément à la réglementation applicable. Le versement d'une rémunération variable n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe Arkéa à renforcer ses fonds propres.

A la date de la présente actualisation du document d'enregistrement universel, Monsieur Jean-Pierre Denis exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration.

A la suite de la démission de Monsieur Ronan Le Moal, le 12 février 2020, de son mandat de Directeur général du groupe Arkéa, le Conseil d'administration a nommé Madame Hélène Bernicot en qualité de Directrice générale, sous réserve de ratification par le superviseur.

En conséquence, la politique de rémunération décrite ci-après s'appliquera à Monsieur Ronan Le Moal pour la période du 1er janvier 2020 au 12 février 2020 et à Madame Hélène Bernicot à partir du 13 février 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Enfin, à la date de la présente actualisation du document d'enregistrement universel, les fonctions de Directeur général délégué sont exercées par Madame Anne Le Goff.

6.3.1.2. Rémunération fixe

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur général délégué, perçoivent une rémunération fixe.

Le montant de la rémunération fixe, s'appuyant sur une étude réalisée par le cabinet Willis Towers Watson, est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier, tel qu'établi par le cabinet Willis Towers Watson ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

La rémunération fixe représente au minimum un tiers de la rémunération totale (rémunération fixe, rémunération variable et ILT) du Directeur général et du Directeur général délégué.

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Pour le Président du Conseil d'administration, le montant de la rémunération fixe pour l'exercice 2020 s'élève à 530 000 €.

Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa

Pour Ronan Le Moal, Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa jusqu'au 12 février 2020, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2020 s'élève à 425 000 €, proratisé en fonction de la durée d'exercice du mandat.

Pour Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa à compter du 13 février 2020, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2020 s'élève à 425 000 € proratisé en fonction de la durée d'exercice du mandat, sous réserve de la ratification de sa nomination par le superviseur.

Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa

Pour Anne Le Goff, Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2020 s'élève à 270 000 € pour la période du 1er janvier 2020 au 12 février 2020 et à 400 000 € pour la période suivant la date à laquelle le contrat de travail a été suspendu, c'est-à-dire la période du 13 février 2020 au 31 décembre 2020.

6.3.1.3. Rémunération variable annuelle

Dans le contexte lié à l'épidémie de Covid-19, le Président, le Directeur général et le Directeur général délégué ont fait le choix de renoncer par avance à percevoir la RVA qui aurait pu leur être attribuée au titre de l'exercice 2020.

Par ailleurs, il est précisé que la RVA due au Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ne sera pas versée, que ce soit au titre de l'exercice 2019 ou des exercices antérieurs pour lesquels le versement d'une partie de cette composante de la rémunération variable restait dû.

Pour ce qui concerne les années antérieures le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur général délégué percevaient en principe une rémunération variable selon les principes décrits ci-après.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, fixe chaque année les critères d'évaluation de la RVA pour les dirigeants mandataires sociaux. La RVA est destinée à refléter des performances durables et conformes à la politique d'appétence au risque ainsi que, le cas échéant, les performances exceptionnelles réalisées par les dirigeants mandataires sociaux ou leur très forte implication dans la réalisation des missions qui leur sont confiées en considération du périmètre de leurs responsabilités.

Les indicateurs de RVA, arrêtés par le Conseil d'administration en cohérence avec le plan annuel groupe Arkéa, sont établis dans le respect de la politique d'appétence aux risques du groupe Arkéa qui cherche à les situer à un niveau compatible avec ses objectifs de développement tout en s'assurant de pouvoir toujours les maîtriser par son savoir-faire. Les niveaux de risques et de maîtrise de ces risques sont des critères faisant l'objet d'une très grande attention et qui se révèlent particulièrement sélectifs dans l'orientation du développement du groupe Arkéa. L'alignement sur le risque, opéré tout au long du processus de détermination, d'attribution et de versement de la RVA des dirigeants mandataires sociaux, prend en considération, à chaque étape, les risques actuels et futurs pris.

Le versement de la RVA est assorti, pour partie, de périodes de report. Le versement de la RVA est également assorti de dispositifs permettant la réduction (« malus ») voire la restitution (« claw-back ») à Crédit Mutuel Arkéa de tout ou partie de la rémunération variable annuelle. Ainsi, en cas d'agissement ou de comportement non conforme à la réglementation ou aux règles édictées par Crédit Mutuel Arkéa ou le groupe Arkéa en matière de prise de risque ou ayant contribué à des pertes significatives au détriment du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe Arkéa (par exemple en cas d'implication active et avérée, ou de responsabilité, du dirigeant dans la dégradation significative du profil de risque du groupe Arkéa ou de manquement aux obligations de d'honorabilité et de compétence), le Conseil d'administration pourra être amené à décider de ne pas procéder au versement de tout ou partie du montant de la RVA initialement attribuée (« malus ») ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées (« claw-back »), conformément à l'article L. 511-84 du code monétaire et financier. Le niveau de la mesure de pénalisation susceptible d'être ainsi prononcée sera arrêté, le cas échéant, par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations du groupe Arkéa.

La rémunération variable annuelle est conditionnée par l'atteinte des critères financiers, arrêtés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, et mesurant la performance du groupe Arkéa.

6.3.1.4. Intéressement à long terme

Dans le contexte lié à l'épidémie de Covid-19, le Président, le Directeur général et le Directeur général délégué ont fait le choix de renoncer par avance à l'ILT qui aurait pu être leur être attribué au titre du plan triennal des exercices 2018, 2019, 2020.

Par ailleurs, il est précisé que l'ILT dû au Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ne sera pas versé, que ce soit au titre du plan triennal des exercices 2017, 2018, 2019 ou de tout autre plan triennal relatif à des exercices antérieurs pour lequel le versement d'une partie de cette composante de la rémunération variable restait dû.

Pour ce qui concerne les années antérieures, l'ILT perçu en principe par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur général délégué répondait aux principes décrits ci-après.

Afin d'associer les dirigeants mandataires sociaux à la création de richesse dans le cadre des plans stratégiques du groupe Arkéa, le Conseil d'administration a institué un dispositif d'intéressement à long terme (ILT) permettant de reconnaître la pertinence des choix stratégiques et donc la réalisation des objectifs en termes de chiffre d'affaires, de rentabilité et de maîtrise des risques.

Compte tenu de la forme coopérative du Crédit Mutuel Arkéa, les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas de stock-options ni d'actions de performance ni d'autres catégories de titres. En conséquence, la partie de leur rémunération variable attribuée sous forme d'ILT prend la forme de versement en espèces.

Le dispositif d'ILT, apprécié sur trois ans afin de prendre en compte la nature d'établissement de crédit de Crédit Mutuel Arkéa et les risques auxquels il est exposé du fait de ses activités, prévoit, sous conditions de présence et d'atteinte de critères de déclenchement et d'indicateurs de performance définis par le Conseil d'administration, le versement d'une rémunération d'un niveau au plus égal au montant de la rémunération variable annuelle moyenne [perçue au cours des trois exercices du plan]. Comme pour la RVA, l'alignement sur le risque est opéré tout au long de la mise en œuvre du dispositif d'ILT, depuis la détermination des critères de déclenchement et des objectifs financiers au versement effectif de la part de rémunération variable attribuée sous cette forme, et prend en considération à chaque étape, les risques actuels et futurs pris.

Comme le versement de la RVA, le versement de l'ILT est également assorti de dispositifs permettant la réduction (« malus ») voire la restitution (« claw-back ») à Crédit Mutuel Arkéa de tout ou partie de la rémunération variable annuelle. Ainsi, en cas d'agissement ou de comportement non conforme à la réglementation ou aux règles édictées par Crédit Mutuel Arkéa ou le groupe Arkéa en matière de prise de risque ou ayant contribué à des pertes significatives au détriment du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe Arkéa (par exemple en cas d'implication active et avérée, ou de responsabilité, du dirigeant dans la dégradation significative du profil de risque du groupe Arkéa ou de manquement aux obligations de d'honorabilité et de compétence), le Conseil d'administration pourra être amené à décider de ne pas procéder au versement de tout ou partie du montant de l'ILT initialement attribuée (« malus ») ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées (« claw-back »), conformément à l'article L. 511-84 du code monétaire et financier. Le niveau de la mesure de pénalisation susceptible d'être ainsi prononcée sera arrêté, le cas échéant, par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations du groupe Arkéa.

6.3.1.5. Primes exceptionnelles

Des primes exceptionnelles peuvent être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux (Président du conseil d'administration, Directeur général et Directeur général délégué) dans des circonstances très particulières, notamment en cas d'opérations importantes pour le groupe Arkéa en raison de leur taille ou de leur nature, ou des changements qu'elles impliquent dans l'organisation ou les activités du groupe Arkéa, de l'implication qu'elles requièrent ou des difficultés qu'elles présentent ou d'opérations qui n'entrent pas dans le champ des missions habituelles des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Le cas échéant, la motivation du versement de cette rémunération et l'événement y ayant conduit sont précisés. Ces primes sont soumises à la validation du Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

6.3.1.6. Avantages en nature

Les avantages en nature pour le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et Directeur général délégué consistent en la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

6.3.1.7. Instruments financiers

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attribution d'options sur titres de capital ou de créance ou d'attribution d'actions de performance, les statuts du Crédit Mutuel Arkéa ne permettant pas l'existence de tels dispositifs et la forme coopérative de la société s'y opposant par principe.

6.3.1.8. Contrat de travail et mandat social

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail du Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est suspendu depuis sa nomination es qualité et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

La période de suspension du contrat de travail se trouve prise en compte pour le calcul des droits du salarié, au titre de la loi, de la convention collective et du contrat de travail.

Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail de Ronan Le Moal, Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa jusqu'au 12 février 2020 a été suspendu depuis sa nomination es qualité et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

Le contrat de travail d'Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 13 février 2020, est suspendu depuis sa nomination es qualité et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

La période de suspension du contrat de travail se trouve prise en compte pour le calcul des droits du salarié, au titre de la loi, de la convention collective et du contrat de travail.

Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa

Au regard de l'évolution des fonctions et des responsabilités de Anne Le Goff, Directrice générale déléguée, son contrat de travail a été suspendu à compter du 13 février 2020 et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

La période de suspension du contrat travail se trouve prise en compte pour le calcul des droits du salarié, au titre de la loi, des dispositions conventionnelles et du contrat de travail.

6.3.1.9. Indemnités de rupture

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son contrat de travail pour quelque motif que ce soit (à l'exclusion des cas de licenciement pour faute grave ou lourde), le Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est susceptible de percevoir une indemnité de rupture, complémentaire aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire brut de référence à la date de la rupture, avantages en nature compris, augmenté de la dernière part variable annuelle effectivement perçue en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, la rémunération variable y compris les primes exceptionnelles et l'ILT).

Le Président du Conseil d'administration pourra également percevoir le versement de cette indemnité de rupture en cas de rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Il est précisé que toute indemnité de rupture serait calculée dans le cadre du contrat de travail du Président du Conseil d'administration, au regard des fonctions et responsabilités exercées à ce titre.

Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son contrat de travail pour quelque motif que ce soit (à l'exclusion des cas de licenciement pour faute grave ou lourde), Ronan Le Moal est susceptible de percevoir une indemnité de rupture, complémentaire aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire brut de référence à la date de la rupture, avantages en nature compris, augmenté de la moyenne mensuelle de la totalité des éléments de rémunération variable effectivement perçus par Ronan Le Moal au cours des trois années précédant la date de la rupture, en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, la rémunération variable y compris les primes exceptionnelles et l'ILT).

Ronan le Moal pourra également percevoir le versement de cette indemnité de rupture en cas de rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Il est précisé que toute indemnité de rupture serait calculée dans le cadre du contrat de travail de Ronan Le Moal, au regard des fonctions et responsabilités exercées à ce titre.

En cas de rupture de son contrat de travail pour quelque motif que ce soit (à l'exclusion des cas de licenciement pour faute grave ou lourde), Hélène Bernicot est susceptible de percevoir une indemnité de rupture, complémentaire aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire brut de référence à la date de la rupture, avantages en nature compris, augmenté de la moyenne mensuelle de la totalité des éléments de rémunération variable effectivement perçus par Hélène Bernicot au cours des trois années précédant la date de la rupture, en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, la rémunération variable y compris les primes exceptionnelles et l'ILT).

Hélène Bernicot pourra également percevoir le versement de cette indemnité de rupture en cas de rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Il est précisé que toute indemnité de rupture serait calculée dans le cadre du contrat de travail d'Hélène Bernicot, au regard des fonctions et responsabilités exercées à ce titre.

Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son contrat de travail pour quelque motif que ce soit (à l'exclusion des cas de licenciement pour faute grave ou lourde), Anne Le Goff est susceptible de percevoir une indemnité de rupture, complémentaire aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire brut de référence à la date de la rupture, avantages en nature compris, augmenté de la moyenne mensuelle de la totalité des éléments de rémunération variable effectivement perçus par Anne Le Goff au cours des trois années précédant la date de la rupture, en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, la rémunération variable y compris les primes exceptionnelles et l'ILT).

Anne Le Goff pourra également percevoir le versement de cette indemnité de rupture en cas de rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Il est précisé que toute indemnité de rupture serait calculée dans le cadre du contrat de travail d'Anne Le Goff, au regard des fonctions et responsabilités exercées à ce titre.

6.3.1.10. Retraite

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et s'il a au moins cinq ans d'ancienneté, le Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa rémunération annuelle. Il dispose, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ses fonctions de Dirigeant.

Les engagements de retraite existants au bénéfice du Président du Conseil d'administration sous la forme d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») ont été, en application de la réglementation, cristallisés au 31 décembre 2019 de sorte qu'aucun droit supplémentaire ne pourra être acquis au titre de ce régime à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, sous réserve d'achever sa carrière professionnelle au sein du groupe Arkéa en liquidant ses droits à la retraite de base, la pension de retraite du Président du Conseil d'administration sera égale à 5/37.5ièmes de sa rémunération de référence, par année d'ancienneté validée et arrêtée au 31 décembre, sous déduction des droits acquis au 31 décembre 2019 au titre du régime de retraite à cotisations définies.

A compter du 1er janvier 2020, le Président du Conseil d'administration ne bénéficie que d'un régime de retraite à cotisations définies (PEROb).

Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et s'il a au moins cinq ans d'ancienneté, le Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa rémunération annuelle. Le Directeur général dispose, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ses fonctions de cadre dirigeant du groupe Arkéa.

Les engagements de retraite existants au bénéfice de la Directrice générale sous la forme d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») ont été, en application de la réglementation, cristallisés au 31 décembre 2019 de sorte qu'aucun droit supplémentaire ne pourra être acquis au titre de ce régime à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, sous réserve d'achever sa carrière professionnelle au sein du groupe Arkéa en liquidant ses droits à la retraite de base, la pension de retraite de la Directrice générale sera calculée sur un tiers de la rémunération brute acquise au cours des 36 derniers mois précédant la date de départ de l'entreprise en englobant les éléments de rémunération fixes et variable, y compris les avantages en nature au sens de l'article L242.1 du code de la sécurité sociale multipliée par le nombre d'année d'ancienneté.

A compter du 1er janvier 2020, le Directeur général ne bénéficie que d'un régime de retraite à cotisations définies (PEROb).

Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et s'il a au moins cinq ans d'ancienneté, le Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa rémunération annuelle. Le Directeur général délégué dispose, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ses fonctions de cadre dirigeant du groupe Arkéa.

Les engagements de retraite existants au bénéfice de la Directrice générale déléguée sous la forme d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») ont été, en application de la réglementation, cristallisés au 31 décembre 2019 de sorte qu'aucun droit supplémentaire ne pourra être acquis au titre de ce régime à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, sous réserve d'achever sa carrière professionnelle au sein du groupe Arkéa en liquidant ses droits à la retraite de base, la pension de retraite de la Directrice générale déléguée sera calculée sur un tiers de la rémunération brute acquise au cours des 36 derniers mois précédant la date de départ de l'entreprise en englobant les éléments de rémunération fixes et variable, y compris les avantages en nature au sens de l'article L. 242.1 du code de la sécurité sociale multipliée par le nombre d'année d'ancienneté.

A compter du 1er janvier 2020, la Directrice générale déléguée ne bénéficie que d'un régime de retraite à cotisations définies (PEROb).

6.3.1.11. Prêts, avances et garantis accordés aux dirigeants mandataires sociaux

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Le Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa peut se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales de marché.

Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa

Le Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa peut se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales de marché.

Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa

Le Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa peut se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales de marché.

6.3.1.12. Départ du Directeur général

Au titre de l'exercice 2020, Monsieur Ronan le Moal, en sa qualité de Directeur général, percevra une rémunération fixe jusqu'à la date de cessation de ses fonctions, soit le 12 février 2020, soit un montant de 48 494 euros.

Monsieur Ronan Le Moal, en sa qualité de Directeur général, bénéficiera également d'une rémunération variable, comprenant le dernier tiers de la part variable due au titre de l'exercice 2017 (soit un montant de 141.666 euros), les deux derniers tiers de sa rémunération variable due au titre de l'exercice 2018 (soit un montant de 282.333 euros) ainsi que, sous réserve de réalisation des conditions financières et non financières concernées, les échéances 2020 et 2021 de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2019.

Enfin, Monsieur Ronan Le Moal, en sa qualité de Directeur général, percevra, sous réserve de l'atteinte des critères de déclenchement et des indicateurs de performance concernés, l'ILT dû au titre de la période 2017-2019 (soit un montant de 425.000 euros).

6.3.1.13. Rémunérations des membres du Conseil d'administration

Les règles de répartition des rémunérations versées au titre des fonctions exercées au sein du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ont été adoptées par délibération du Conseil d'administration du 22 mai 2015 sur avis du Comité des rémunérations et confirmées par le Conseil d'administration du 3 mars 2020 et s'établissent comme suit :

- une rémunération fixe annuelle pour chaque administrateur élu de 7 150€ brut ;
- une rémunération fixe annuelle complémentaire pour le Vice-Président de 7 150€ brut ;
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur élu présent à une réunion du Conseil d'administration de 715€ brut ;
- une rémunération fixe annuelle pour chaque Président des comités de 3 580€ brut ; et
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur élu présent à une réunion de comité spécialisé de 715€ brut.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a adopté, par délibération du 2 juin 2017, sur proposition du Comité des rémunérations, les règles de répartition des indemnités versées aux administrateurs indépendants :

- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur indépendant présent à une réunion du Conseil d'administration de 3 575€ brut ;
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur indépendant présent à une réunion de comité spécialisé de 715€ brut ; et
- l'absence de versement de rémunération fixe.

Au titre de leurs fonctions exercées au sein des filiales du groupe Arkéa, les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa bénéficient par ailleurs de :

- une rémunération fixe annuelle pour chaque Président de filiale de 3 920€ brut ;
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque Président présent de 430€ brut ; et
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur présent de 360€ brut.

Enfin, outre les règles de répartition exposées ci-avant, il est précisé que les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa peuvent, pour certains, bénéficier d'indemnités de fonctions forfaitaires versées au titre des mandats exercés au sein des instances de niveau fédéral.

6.3.2. Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019

6.3.2.1. Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, pour 2019, a été fixée à 530 000 €.

Rémunération variable annuelle

En complément de la rémunération fixe annuelle, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a décidé l'attribution d'une rémunération variable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019, en sa qualité de président de l'organe de surveillance. Le Conseil d'administration justifie en effet sa décision par :

- (i) la très forte implication de Monsieur Jean-Pierre Denis, en sa qualité de Président de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, dans la définition, la supervision, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre de la stratégie de développement de la société et du groupe Arkéa au service des territoires, en considération de la Raison d'Etre du groupe Arkéa et du Projet d'Indépendance ;
- (ii) sa très forte implication dans les échanges du groupe Arkéa avec les superviseurs bancaires dans le cadre notamment de la mise en œuvre du Projet d'Indépendance ;
- (iii) son rôle clé dans le dialogue permanent et ouvert avec les Caisses Locales affiliées au Crédit Mutuel Arkéa et leurs administrateurs et dans la coordination avec les instances fédérales, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Indépendance ;
- (iv) les responsabilités assumées au cours de cet exercice au titre des missions spécifiques qui lui ont été confiées en sa qualité de Président de l'organe de surveillance et excédant le périmètre des responsabilités de nature courante dans le cadre de cette fonction ;
- (v) dans le respect de la séparation des pouvoirs, son rôle actif d'accompagnement de la Direction Générale dans la recherche et la formalisation de partenariats d'envergure, ainsi que dans la poursuite avec les grands clients de la relation de confiance engagée ;
- (vi) son implication primordiale dans la mise en avant des valeurs et de la culture du groupe Arkéa et tout spécialement dans le cadre de la promotion de sa Raison d'être ; et

(vii) plus généralement, la valeur ajoutée que représente pour le groupe Arkéa ses [35] années d'expérience, dont 12 au sein du groupe Arkéa.

En tout état de cause, la rémunération variable attribuée à Monsieur Jean-Pierre Denis pour l'exercice 2019 – qu'il s'agisse de la rémunération variable annuelle ou de l'intéressement à long terme – est établie en lien avec les missions et responsabilités qu'il a effectivement assumées lors de cet exercice, et en considération de sa performance individuelle mesurée à l'aune de son implication dans le développement de la société et du groupe Arkéa et dans la mise en œuvre du Projet d'Indépendance.

Toutefois, les éléments variables de la rémunération du Président du Conseil d'administration d'Arkéa (rémunération variable annuelle (RVA) et intéressement à long terme (ILT)) ne seront pas versés, que ce soit au titre de l'exercice 2019 ou des exercices antérieurs pour lesquels le versement d'une partie de ces rémunérations reste dû. La rémunération du Président du Conseil d'administration sera dorénavant uniquement composée de la rémunération fixe (RF).

Primes exceptionnelles

Aucune prime exceptionnelle n'a été attribuée, au titre de 2019, au Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Retraite

Au 31 décembre 2019, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à 68 592 €.

Avantages en nature

Le Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

6.3.2.2. Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de Ronan Le Moal, en sa qualité de Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa, pour 2019, a été fixée à 425 000 €.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Ronan Le Moal, en sa qualité de Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 100 % de la rémunération annuelle brute, soit 425 000 € au titre de 2019 étant précisé que le paiement de la rémunération variable annuelle est soumis à différé, et s'étale sur les trois années suivant l'exercice de référence, soit 141 667 € par annuité.

Indicateurs de rémunération variable annuelle 2019

Indicateurs	Pourcentage de rémunération fixe	Nature	Taux de réalisation
Critères liés à la performance financière du groupe Arkéa	22 %	Résultat d'exploitation	136 %
	22 %	Coefficient d'exploitation	107 %
	22 %	Coefficient d'engagement	103 %
Critères qualitatifs	17 %	Raison d'Etre	100 %
	17 %	Projet d'Indépendance	100 %

Intéressement à long terme

Compte tenu de l'atteinte des critères de déclenchement et de performance sur la période 2017/2019, le Conseil d'administration a validé le principe du versement, à Ronan Le Moal, en sa qualité de Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa, de l'ILT au titre de la période 2017/2019, soit 425 000 €.

Indicateurs de déclenchement de l'ILT sur la période 2017 – 2019

Indicateurs	Réalisations
Ratio CET1 au minimum égal à la moyenne des principaux groupes bancaires français	Ratio CET1 31/12/2019 CM Arkéa à 16,4% contre 14,7 % en moyenne sur les 5 banques de référence
Taux de provisionnement Bucket 3 égal à 50%	Taux de provisionnement à 56,7% au 31/12/2019
Déclenchement du mécanisme de rémunération variable pour les membres du CCG au moins 2 années sur 3	Perception effective de variable sur le cycle
Taux de croissance annuel du PNBA sur la période 2018 – 2020 : + 3%	Taux de croissance annuel égal à 10,6% sur la période
Taux de croissance annuel du résultat d'exploitation sur la période 2018 – 2020 : + 2 %	Taux de croissance annuel égal à 18,5% sur la période

Primes exceptionnelles

Aucune prime exceptionnelle n'a été attribuée, au titre de 2019, à Ronan Le Moal, en sa qualité de Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa.

Retraite

Au 31 décembre 2019, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à 88 451 €.

Avantages en nature

Ronan Le Moal, en sa qualité de Directeur général, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

6.3.2.3. Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle d'Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, pour 2019, a été fixée à 270 000 €.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 70 % la rémunération fixe annuelle brute au 31 décembre 2019, soit 189 000 € au titre de 2019 étant précisé que le paiement de la rémunération variable annuelle est soumis à différé, et s'étale sur les trois années suivant l'exercice de référence, soit 63 000 € par annuité.

Indicateurs de rémunération variable annuelle 2019

Indicateurs	Pourcentage	Nature	Taux de réalisation
Critères financiers	20 %	Résultat d'exploitation	136 %
	20 %	Coefficient d'exploitation	107 %
	20 %	Coefficient d'engagement	103 %

Critères qualitatifs	20 %	Piloter le projet d'Indépendance	100 %
	8 %	Indicateur management	100 %
	4 %	Indicateur RSE	100 %
	4 %	Indicateur Mixité	100 %
	4 %	Indicateur AOC (Ambition Obsession Client)	100 %

Intéressement à long terme

Compte tenu de l'atteinte des critères de déclenchement et de performance sur la période 2017/2019, le Conseil d'administration a validé le principe du versement, à Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, de l'ILT au titre de la période 2017/2019, soit 189 000 €.

Indicateurs de déclenchement de l'ILT sur la période 2017 – 2019

Indicateurs	Réalisations
Ratio CET1 au minimum égal à la moyenne BNPP/SG/GCA/BPCE/CMAF	Ratio CET1 31/12/2019 CM Arkéa à 16,4% contre 14,7 % en moyenne sur les 5 banques de référence
Taux de provisionnement Bucket 3 égal à 50%	Taux de provisionnement CDL avec intérêts à 56,7% au 31/12/2019
Déclenchement du mécanisme de rémunération variable pour les membres du CCG au moins 2 années sur 3	Perception effective de variable sur le cycle
Taux de croissance annuel du PNBA sur la période 2018 – 2020 : + 3%	Taux de croissance annuel égal à 10,6% sur la période
Taux de croissance annuel du résultat d'exploitation sur la période 2018 – 2020 : + 2 %	Taux de croissance annuel égal à 18,5% sur la période

Primes exceptionnelles

Aucune prime exceptionnelle n'a été attribuée, au titre de 2019, à Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa.

Retraite

Au 31 décembre 2019, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à 30 749 €.

Avantages en nature

Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

6.3.2.4. Evolution des performances

Information sur l'évolution de la rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux comparée aux performances du groupe sur les 5 derniers exercices (données en M€) :

	2015	2016	2017	2018	2019
PNBA	1780	1852	2090	2146	2303
Résultat Net PG	296	336	428	437	511
Rémunération du Président du Conseil d'administration	1,575	1,600	1,600	1,600	1,601
Rémunération du Directeur général	1,265	1,285	1,285	1,285	1,286
Rémunération de la Directrice générale déléguée	NA	0,303	0,664	0,732	0,677

6.3.3. Tableau des rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations, exprimées pour leur montant brut, perçues par les dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa sont détaillées dans les tableaux ci-après :

Jean-Pierre Denis	2018	2018	2019	2019
Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa	versé	dû	versé	dû
	sur	au titre	sur	au titre
	l'exercice	de l'exercice	l'exercice	de l'exercice
rémunération fixe	530 000	530 000	530 000	530 000
rémunération variable	1 060 0000	1 060 000	1 060 000	1 060 000

avantages en nature	9 931	9 931	11 342	11 342
total	1 599 931	1 599 931	1 601 342	1 601 342

Ronan Le Moal	2018	2018	2019	2019
Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa	versé	dû	versé	dû
	sur	au titre	sur	au titre
	l'exercice	de l'exercice	l'exercice	de l'exercice
rémunération fixe	425 000	425 000	425 000	425 000
rémunération variable	850 000	850 000	850 000	850 000
avantages en nature	9 865	9 865	11 199	11 199
total	1 284 865	1 284 865	1 286 199	1 286 199

Anne Le Goff	2018	2018	2019	2019
Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa	versé	dû	versé	dû
	sur	au titre	sur	au titre
	l'exercice	de l'exercice	l'exercice	de l'exercice
rémunération fixe	263 846	263 846	270 000	270 000

rémunération variable	373 841	461 866	362 756	399 262
avantages en nature	5 845	5 845	8 007	8 007
Total	643 532	731 557	640 763	677 269

6.3.4. Tableau des rémunérations des membres du Conseil d'administration

Détail des indemnités	Indemnités 2019		Indemnités 2019	Montant total individuel des indemnités d'assiduité versées en 2019	Montant total individuel des indemnités d'assiduité versées en 2018
	Au titre du Conseil d'administration	Au titre des Comités	Détail au titre des autres fonctions de mandataires sociaux au sein du groupe		
Jean-Pierre DENIS * Président du Conseil d'administration					
Christian TOUZALIN Vice-Président du Conseil d'administration	22 880	0	101 490	124 370	122 540
Thierry BOUGEARD Administrateur	15 730	14 305	20 210	50 245	40 765
François CHATEL Administrateur	15 730	19 310	11 200	46 240	37 490
Marta CRENN Administratrice	15 015	10 010	3 395	28 420	21 555
Isabelle DARDE Administratrice salariée	0	0	0	0	0
Christian DAVID Administrateur	15 730	13 585	18 395	47 710	39 330
Guillaume GLORIA Administrateur salarié	0	0	0	0	0
Michel GOURTAY Administrateur	15 015	8 580	1 440	25 035	21 255
Anne-Sophie GRAVE Administratrice indépendante	28 600	4 290	0	32 890	22 165

Marie-Thérèse GROUSSARD Administratrice	14 300	9 300	11 906	35 506	35 215
Monique HUET Administratrice indépendante	42 900	10 010	0	52 910	47 905
Anne-Gaëlle LE BAIL Administratrice	14 300	3 575	27 200	48 075	39 960
Patrick LE PROVOST Administrateur	15 730	20 120	34 346	70 196	57 756
Yves MAINGUET Administrateur	15 015	3 575	4 125	22 715	11 195
Luc MOAL Administrateur	13 585	7 150	16 445	37 180	22 320
Valérie MOREAU Administratrice	7 150	2 145	8 470	17 765	8 680
Christian PERON Administrateur	15 730	0	18 060	33 790	33 590
Colette SENE Administratrice	15 730	3 575	5 385	24 690	23 465
Sophie VIOLLEAU Administratrice	15 015	7 155	15 090	37 260	36 730
Lionel DUNET Censeur	12 870	1 430	1 440	15 740	16 525
Total	311 025	138 115	298 597	747 737	638 441

* Monsieur Jean-Pierre DENIS, en qualité de mandataire social, perçoit une rémunération dont les éléments sont détaillés, pour l'exercice 2019, à la section 6.3.2.1.

7. Déclaration de performance extra-financière

La présente partie 7 constitue l'actualisation des pages 259 et 260 du document d'enregistrement universel 2019 du groupe Arkéa.

L'inclusion des clients en situation de fragilité

Risques extra-financiers associés : risque de non-conformité, non-respect des règles de protection clientèle

Le groupe Arkéa, entreprise inclusive et solidaire, apporte également une vigilance particulière à l'accès à la banque et l'assurance pour tous (produits et services financiers).

L'ACCOMPAGNEMENT DE LA FRAGILITE FINANCIERE

Le groupe accompagne ses clients et sociétaires fragilisés financièrement en impliquant ses salariés et administrateurs et en faisant évoluer ses offres et ses métiers.

Conformément à la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement homologuée par l'arrêté du 5 novembre 2014, un dispositif applicable à toutes les entités du groupe fixe les modalités pratiques de mise en œuvre des obligations en fonction de l'activité exercée (information, proposition de produits adaptés, accompagnement des clients). Par ailleurs, le groupe Arkéa a noué des partenariats avec des acteurs tiers spécialisés (Crésus, Atelier Budgétaire, ...) afin de faciliter l'orientation des clients, lorsque les difficultés financières ne peuvent pas être traitées dans le seul cadre de l'établissement bancaire. Le groupe Arkéa a également lancé en 2018 Bud'JET, une nouvelle application mobile de coaching budgétaire qui peut être proposé aux clients financièrement fragiles.

Pour permettre également un bon accompagnement des clients en situation de fragilité financière, les entités du groupe forment les collaborateurs en contact avec la clientèle sur les dispositifs et les modalités de mise en œuvre des dispositifs dédiés.

Plaçant le client au cœur de ses préoccupations, le groupe Arkéa s'est engagé dans une démarche volontariste à l'égard des clients financièrement fragiles à travers différentes actions:

- La création dès 2018, du Comité de Coordination Inclusion Bancaire (CCIB), véritable instance de gouvernance chargée de piloter le dispositif d'inclusion bancaire au sein du groupe. Le comité se réunit chaque trimestre pour suivre l'avancement des travaux décidés par le comité tels que la révision des critères de détection afin d'améliorer leur pertinence, la mise en place d'indicateurs de pilotage permettant de suivre l'efficacité de l'aide apportée aux clients fragiles...).

La **détection des personnes financièrement fragiles** comporte, conformément à l'article R312-4-3 du Code Monétaire et Financier (CMF), plusieurs dispositifs. Ceux en vigueur au 30 juin 2020 sont les suivants :

- **Une détection mensuelle au titre des critères “réglementaires”. Sont concernés :**
 - Les clients ayant déposé un dossier de surendettement recevable par la Banque De France durant toute la durée de leur inscription au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP)
 - Les clients inscrits au Fichier Central des Chèques (FCC) dits “interdits bancaires” depuis plus de 3 mois
- **Une détection mensuelle au titre des critères dits “modulables” à l’appréciation de chaque établissement. Le traitement de détection actuellement en vigueur, prend en compte la situation des foyers présentant pour l’ensemble des comptes de chèques du foyer :**
 - au moins 12 incidents⁴¹ de fonctionnement de compte sur 3 mois,
 - ou présentant un dépassement du découvert autorisé au moins un jour par mois durant les 3 mois, et au moins un incident* de fonctionnement de compte chaque mois au cours de ces 3 mois.

Sont pris en compte les foyers dont les revenus mensuels portés aux comptes sont inférieurs à :

- 1500 euros pour les foyers composés d'une seule personne majeure,
- 2500 euros pour les foyers composés de deux personnes majeures.

et dont l'encours d'épargne rémunérée détenue par les personnes majeures du foyer est inférieure à :

- 3000 euros pour les foyers composés d'une seule personne majeure,
- 5000 euros pour les foyers composés de deux personnes majeures.

Ce dispositif détecte également les clients ayant une nouvelle inscription au Fichier Central des Chèques (FCC) de plus de 30 jours et de moins de 90 jours.

Une période d'observation de 3 mois est prévue à la sortie de l'éligibilité aux critères de détection. Durant cette période, les clients précédemment identifiés financièrement fragiles, ne répondant plus aux critères d'éligibilité, restent en période d'observation et continuent à bénéficier du plafonnement des frais d'incidents. Cette observation a pour objet

⁴¹ * *les incidents de fonctionnement de compte constatés par nos outils de détection sont les incidents dont les frais induits sont ceux plafonnés au titre de l'article R312-1-2 CMF, pour l'ensemble des comptes de chèques du foyer : commissions d'intervention, frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, frais suite à la notification signalée par la Banque de France d'une interdiction pour le client d'émettre des chèques, frais pour déclaration Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque*

de s'assurer de la pérennité du rétablissement de la situation. En cas de nouvel incident pendant cette période, le client concerné ne connaîtra pas de rupture dans le plafonnement de ses frais d'incidents.

- **Une détection précoce au titre de la “prévention du surendettement”.** Ce mécanisme de détection trimestriel est basé sur un modèle d'Intelligence Artificielle permettant d'identifier un ensemble d'évènements susceptibles d'entraîner, à terme, une fragilité financière conduisant au dépôt d'un dossier de surendettement.

Après analyse de chacune de ces situations, le conseiller peut identifier ces clients en tant que personnes financièrement fragiles pour une durée renouvelable de 12 mois.

- **Une détection “manuelle”** à l'initiative de chaque conseiller permettant d'identifier, pour une durée renouvelable de 12 mois, une situation de fragilité avérée non détectée par les traitements ci-dessus.

Les clients identifiés comme fragiles se voient proposer **l'Offre Spécifique Budg'Equilibre**. Alors même que le gouvernement a demandé aux banques de plafonner les frais d'incidents mensuels à 20 €, le Conseil d'Administration du Crédit Mutuel Arkéa a décidé d'aller au-delà de cette mesure et d'exonérer de frais d'incidents tous les clients ayant souscrit à l'offre Budg'Equilibre.

Les personnes bénéficiant d'un des **Dispositifs de Solidarité** (Accompagnement Budgétaire, Aide aux emprunteurs en difficultés ou Micro-Crédit Personnel) décrits ci-après, sont également identifiées financièrement fragiles et bénéficient ainsi du plafonnement des frais d'incidents pour une durée renouvelable de 12 mois

- La forte mobilisation des réseaux de caisses locales pour promouvoir l'offre spécifique dédiée aux clients financièrement fragiles, à travers des actions solidaires, la formation des collaborateurs, la mobilisation des dirigeants.
- Ainsi à fin 2019, les réseaux de caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest comptent 14 818 bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles. De 1 603 bénéficiaires au 31/12/2016 à 14 818 bénéficiaires au 31/12/2019, Arkéa a multiplié par 9 le nombre de clients bénéficiaires, représentant une part de marché de plus de 3,5 % (moins d'1 % en 2016).
- Le groupe Arkéa, fidèle à son ADN de banque coopérative et ses valeurs de solidarité, a choisi d'aller plus loin que l'obligation posée par le cadre réglementaire. A compter du 1er février 2019, Arkéa a supprimé tous les frais d'intervention pour ses clients équipés de l'offre spécifique clientèle fragile, dénommée Budg'Equilibre, soit aucun frais, au lieu des 20 euros mensuels et 200 euros annuels fixés par le législateur.
- Il convient de noter l'effort important de redistribution de valeur consenti par Arkéa à destination des clients les plus fragiles, dont le montant s'élevait à 8,8 M€ à fin 2019.

Ces efforts s'inscrivent pleinement dans la raison d'être d'Arkéa qui s'affirme comme une entreprise solidaire, éthique et inclusive.

Le groupe Arkéa développe également des dispositifs spécifiques pour aider les sociétaires en situation difficile.

Gérés jusqu'à fin 2018 par l'association Ark'ensol Entraide, ces dispositifs sont depuis janvier 2019 directement gérés par les Conseils d'administration des caisses locales, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle allouée à chaque caisse. Ils ont pour objectif d'aider les personnes en difficulté passagère grâce à quatre leviers d'action : l'aide aux emprunteurs, les micro-crédits personnels, le dispositif « comptes sensibles » (extourne de frais) et, depuis 2015 dans le cadre de l'inclusion bancaire, l'accompagnement budgétaire par des partenaires spécialisés.

L'aide aux emprunteurs en difficulté consiste en une prise en charge ponctuelle des échéances de prêts de sociétaires (avec un plafond à 7 500 euros par an et par sociétaire) qui, suite à un accident de la vie, connaissent des difficultés temporaires pour rembourser leurs crédits. En 2019, 188 nouvelles aides ont été accordées pour un montant total de 286 000 euros.

Dans ce cadre, et par l'intermédiaire de ses partenaires, des micro-crédits personnels, pouvant aller jusqu'à 3 000 euros peuvent également être octroyés par les caisses locales. Ces prêts s'adressent à des personnes exclues du crédit «classique». Dans le cadre d'un accompagnement social, ces micro-crédits peuvent financer l'acquisition ou l'entretien d'un véhicule ou d'équipement ménager, favoriser l'autonomie, l'accès au logement ou encore des projets de cohésion familiale. En 2019, 313 micro-crédits personnels ont été accordés pour un montant total de 797 000 euros.

Le suivi des comptes sensibles permet aux Conseils d'administration des caisses locales de réaliser une extourne de frais pour les sociétaires ayant des frais mensuels importants. En 2019, près de 382 000 euros n'ont pas été prélevés ou ont fait l'objet d'une extourne au bénéfice de 2 731 sociétaires.

Depuis 1994, le groupe Arkéa est partenaire de l'Adie. Ce partenariat prévoit notamment l'ouverture de lignes de crédit permettant à l'Adie d'accorder des micro-crédits et la dotation des fonds de prêts d'honneur. Ces dispositifs bénéficient aux créateurs d'entreprises en Bretagne, dans le Sud-Ouest et dans le Massif Central. En 2019, 1,7 million d'euros de prêts ont été alloués sous la forme de micro-crédits professionnels à 695 porteurs de projet installés et accompagnés.

Face à la difficulté de certaines personnes de pouvoir bénéficier d'un crédit immobilier suite à un problème de santé, en 2018, le groupe a souhaité renforcer l'accompagnement de cette population exclue de l'assurance emprunteur par la création d'une cellule experte et d'un dispositif visant à trouver des solutions sur mesure pour ces clients et leur permettre ainsi de concrétiser leur projet habitat et d'accéder à la propriété (résidence principale, secondaire ou locative).

ACCESSIBILITE DES SERVICES

Les sites internet des fédérations du groupe ont été conçus pour faciliter leur utilisation pour tous. Ils respectent les standards du web définis par le W3C et des directives de la WAI (Initiative pour l'Accessibilité du Web). Les sites mobiles sont accessibles aux personnes en situation de handicap utilisant des technologies d'assistance. Les retraits sur distributeurs automatiques de banque (DAB) ont été également rendus accessibles aux personnes aveugles et malvoyantes par un guidage

audio qui requiert l'usage d'écouteurs ou d'un casque audio. Enfin, les numéros de téléphone des fédérations, ainsi que ceux de Suravenir Assurances et de Suravenir pour l'assurance emprunteur, sont accessibles aux personnes sourdes et malentendantes, via un service connecté de transcription ou d'interprétation en temps réel.

Depuis 2018, le groupe a renforcé les moyens face à ce sujet de l'accessibilité, en nommant un collaborateur dédié afin de prendre en compte cet enjeu dès la conception des projets, sensibiliser, former aux outils...

8. Informations générales

Date des dernières informations financières semestrielles

La date des dernières informations financières semestrielles est le 30 juin 2020. Elles ont été arrêtées par le Conseil d'administration en date du 27 août 2020. Aucune information financière trimestrielle n'a été publiée depuis la date des derniers états financiers semestriels.

Documents accessibles au public

Ce document pourra être consulté au siège social de la société aux heures et jours ouvrés habituels. Une copie du présent Document d'enregistrement universel sera adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande. Ce document peut être également consulté sur le site Internet de la société (www.arkea.com). Les informations figurant sur le site web ne font pas partie du présent Document, sauf si ces informations sont incorporées par référence.

Le présent document complète et incorpore le Document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 14 avril 2020 sous le numéro D.20-0288 et constitue le Document d'enregistrement universel instauré par le règlement UE 2017/1129. Le présent document incorpore par référence le Document de référence 2018 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 avril 2019 sous le numéro D.19-0410.

Legal Entity Identification

CREDIT MUTUEL ARKEA

1, RUE LOUIS LICHOU

29480 LE RELECQ-KERHUON

FRANCE

96950041VJ1QP0B69503

9. Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

Mazars - 61, rue Henri Regnault, Exaltis, 92075 La Défense Cedex

Début du premier mandat : 1976 - Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2020

Le renouvellement du mandat du cabinet Mazars a été décidé le 6 mai 2015 pour une période de six exercices.

Deloitte & Associés - 6 Place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense

Début du premier mandat : 2007 - Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2020

Le renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés a été décidé le 6 mai 2015 pour une période de six exercices.

Commissaires aux comptes suppléants :

Madame Anne Veaute - 61, rue Henri Regnault, Exaltis, 92075 La Défense Cedex

Début du premier mandat : 2012 - Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2020

Le renouvellement du mandat de Madame Anne Veaute a été décidé le 6 mai 2015 pour une période de six exercices.

Société BEAS - 7-9, villa Houssay, 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Début du premier mandat : 2009 - Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2020

Le renouvellement du mandat de la Société BEAS a été décidé le 6 mai 2015 pour une période de six exercices.

10.Déclaration de la personne responsable

Personne responsable des informations contenues dans le présent document

Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

Déclaration de la personne responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité qu'il contient aux pages 16 à 27 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait au Relecq Kerhuon, le 28 août 2020

Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

11. Tables de concordance et indicateurs alternatifs de performance

11.1. Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil et renvoie aux sections et aux pages du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 14 avril 2020 sous le numéro D.20-0288 et à celles du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Rubriques de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) n°2019/980		Sections dans le DEU 2019	Pages dans le DEU 2019	Sections dans le DEU semestriel 2020	Pages dans le DEU semestriel 2020
1.	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE				
1.1	Nom et fonction de la personne responsable	6	286	10	177
1.2	Déclaration de la personne responsable	6	286	10	177
1.3	Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	6	285		
1.4	Attestation sur les informations provenant de tierces parties	6	285		
1.5	Déclaration de l'émetteur		1		3
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	6		9	
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	6	287	9	176
2.2	Démission, révocation ou non-renouvellement des contrôleurs légaux des comptes	NA		NA	
3.	FACTEUR DE RISQUE				
3.1	Facteurs de risque	4.1	198	5	110
4.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	6		8	
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	6	284	8	175
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et l'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur	6	285	8	175

4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	6	284		
4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation applicable, pays dans lequel il est constitué, adresse et numéro de téléphone du siège social et site web	6	284		
5.	APERÇU DES ACTIVITÉS				
5.1	Principales activités	1.3 ; 1.4 ; 3.2 ; 3.5	9 ; 14 ; 66 ; 155	1.2 ; 2.4 ; 3	7 ; 24 ; 103
5.2	Principaux marchés	6	284		
5.3	Événements importants dans le développement des activités	1.5	16	1.3	8
5.4	Stratégie et objectifs	1.4	14		
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	NA		NA	
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	1.3	9	1.2	7
5.7	Investissements	1.2 ; 1.5 ; 3.5	7 ; 16 ; 164	1.3	8
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE				
6.1	Description	1.1	4	1.1	4
6.2	Liste des filiales importantes	1.3 ; 3.5 ; 3.6	9 ; 159 ; 180	1.2 ; 3	7 ; 104
7.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT				
7.1	Situation financière	3.2 ; 3.5 ; 3.6	66 ; 74 ; 166	2.4 ; 3	24 ; 28
7.1.1	Evolution et résultat des activités de l'émetteur, ainsi que de sa situation, en rapport avec le volume et la complexité de ses activités	3.1 ; 3.2	64 ; 66	2.2 ; 2.4	19 ; 24
7.1.2	Evolution future probable des activités de l'émetteur et de ses activités en matière de recherche et de développement	NA		NA	
7.2	Résultats d'exploitation	3.2 ; 3.5 ; 3.6	66 ; 74 ; 166	2.4 ; 3	24 ; 28
8.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX				
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	3.5	78-79	3	30
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	3.5	80	3	31
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	3.3 ; 3.5 ; 4.5	68 ; 121 ; 231	2.1	16
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les	NA		NA	

	activités de l'émetteur				
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.7.	NA		NA	
9.	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	4.1	201	5	118
10.	INFORMATION SUR LES TENDANCES				
10.1	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice Tout changement significatif dans la performance financière du groupe ou fournir une déclaration négative appropriée	3.4 ; 4.1	72 ; 200	5	115
10.2	Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	3.4 ; 4.1	72 ; 200	5	115
11.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	6	285		
12.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE				
12.1	Conseil d'administration et Direction générale	2.2 ; 2.3 ; 2.4	24 ; 40 ; 41	6.1 ; 6.2	143 ; 145
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	2.6	43		
13.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES				
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	2.8 ; 3.5	49 ; 156	6.3	146
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	2.8 ; 3.5	49 ; 156	6.3	146
14.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION				
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	2.2	24		
14.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat	2.5	42		
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations de l'émetteur	2.2	37-38		
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	2.1	23		
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités	2.9	60		
15.	SALARIÉS				

15.1	Nombre de salariés	3.5 ; 5.5 ; 5.6	139 ; 269 ; 276		
15.2	Participation et stock-options des mandataires sociaux	NA		NA	
	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	NA		NA	
16.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES				
16.1	Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	5.4	249		
16.2.	Existence de droits de vote différents	2.2	24		
16.3	Contrôle de l'émetteur	2.2 ; 5.4	24 ; 249		
16.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	NA		NA	
17.	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	3.5	156		
18.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR				
18.1	Informations financières historiques, y compris Etats financiers	1.1 3.5 ; 3.6	6 ; 74 ; 166	3	28
18.2.	Informations financières intermédiaires et autres	6	285		
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	7	289	4	108
18.4	Informations financières pro-forma	NA		NA	
18.5	Politique de distribution des dividendes	NA		NA	
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	4.4 ; 6	224 ; 284		
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	6	285		
19.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES				
19.1	Capital social	3.5 ; 3.6	122 ; 187		
19.2	Acte constitutif et statuts	2.1 ; 6	23 ; 284		
20.	CONTRATS IMPORTANTS	6	285		
21.	DOCUMENTS DISPONIBLES	6	285		

11.2. Table de concordance du Rapport financier annuel 2019 relatif au groupe Arkéa

La table de concordance ci-après permet d'identifier :

- d'une part dans le Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 14 avril 2020 sous le numéro D.20-0288 les informations qui constituent le rapport de gestion annuel de la société (incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise) et le rapport de gestion consolidé,
- d'autre part dans le présent Document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport de gestion semestriel de la société.

Table de concordance Rapport financier annuel 2019	Chapitres du DEU 2019	Pages du DEU 2019	Chapitres du DEU semestriel 2020	Pages du DEU semestriel 2020
Etats financiers globalisés	3.6	166		
Etats financiers consolidés	3.5	74	3	28
Rapport de gestion Cf. table de concordance du Rapport de gestion		308		182
Attestation du responsable	6	286	10	177
Rapports des contrôleurs légaux des comptes	7	289	4	108

Table de concordance du Rapport de gestion 2019	Chapitres du DEU 2019	Pages du DEU 2019	Chapitres du DEU semestriel 2020	Pages du DEU semestriel 2020
1. APERÇU DES ACTIVITÉS	1 ; 3 ; 5			
1.1 Indicateurs clés de performance financière et extra-financière	1.1 ; 5.6	6 ; 276		
1.2 Principales activités du groupe Arkéa	1.3 ; 1.4 ; 3.2 ; 3.5	9 ; 14 ; 66 ; 155	1.2 2.4 ; 3	7 ; 24 ; 103
1.3 Informations sur les implantations et les activités du groupe	6	284		
1.4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date	2.9 ; 3.5 ; 3.6	60 ; 165 ; 195		

d'établissement du Rapport de gestion				
2. FACTEURS DE RISQUE	4.1	198	5	110
2.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels le groupe est confronté	4.1	198	5	110
2.2 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place	2.7 ; 4.3-4.7	44 ; 214-238		
3. INFORMATION SUR LES TENDANCES				
3.1 Déclaration sur les perspectives du groupe Arkéa depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés	3.4	72		
3.2 Tendance ou événement susceptible d'influer sur les perspectives du groupe Arkéa pour l'exercice en cours	3.4 ; 4.1	72 ; 200	5.1	115
4. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	6	285		
5. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	2	21	6	143
5.1 Rémunérations et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social	2.8	49	6.3	146
5.2 Mandats et fonctions exercés par chacun de ces mandataires sociaux	2.2 ; 2.4 ; 2.9	24 ; 40 ; 60	6.1 ; 6.2	143 ; 144
6. RESPONSABILITE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE	5	239	7	170
7. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	1.1 ; 3.6	6 ; 171		
8. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS	3.6	170		
9. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT CREDIT MUTUEL ARKEA	6	284	8	175

11.3. Indicateurs alternatifs de performance – article 223-1 du règlement général de l'AMF

Indicateurs Alternatifs de Performance	Définition	Justification de l'utilisation
Autres produits et charges d'exploitation du groupe	Différence entre les produits et les charges des autres activités	Mesure le revenu hors marge financière et commissions du groupe
Coefficient d'exploitation	Rapport entre les frais de gestion et le PNBA (Produit Net Bancassurance)	Mesure de l'efficacité opérationnelle du groupe
Commissions nettes	Différence entre les commissions (produits) et les commissions (charges)	Mesure le revenu de commissions au niveau du groupe
Coût du risque (en points de base)	Rapport entre le coût du risque (en €) et l'encours de crédit à la clientèle en fin de période	Mesure le niveau de risque par rapport aux engagements de crédits bilantiels
Frais de gestion	Somme des charges générales d'exploitation et des dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	Mesure le niveau de frais généraux du groupe
Marge financière du groupe	Somme des postes suivants : - Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat - Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente, - Différence entre les "intérêts et produits assimilés" et les "intérêts et ch	Mesure le revenu de l'activité financière du groupe
Marge financière sur le périmètre des comptes globalisés	En normes comptables françaises : intérêts et produits assimilés - intérêts et charges assimilées + revenus des titres à revenu variable + gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation et de placement et assimilés	Mesure le revenu de l'activité financière issu des comptes sociaux du Crédit Mutuel Arkéa
Rendements des actifs	Rapport entre le résultat net comptable et le total bilan sur base consolidée en fin d'exercice	Mesure la rentabilité du total des actifs au bilan
Taux de couverture globale des créances douteuses (intérêt + capital)	Rapport entre les provisions constatées au titre du risque de crédit sur base individuelle et les encours de créances dépréciées sur base individuelle	Mesure le taux de couverture du risque résiduel maximal sur les encours de créances dépréciées
Taux de créances douteuses et litigieuses (intérêts compris)	Rapport entre les encours de créances dépréciées sur base individuelle et les encours de crédits clientèle (ligne "Prêts et créances et sur la clientèle" à l'actif du bilan sur base consolidé)	Mesure la qualité des crédits